

36^{ème} panneau constaté :

Route des Courreaux 33240 SAINT-LAURENT D'ARCE :



37^{ème} panneau constaté :

Route des Courreaux 33240 SAINT-LAURENT D'ARCE :



38^{ème} panneau constaté :

Route de Jadot 33240 SAINT-LAURENT D'ARCE :



39^{ème} panneau constaté :

Route de Jadot 33240 SAINT-LAURENT D'ARCE :



40^{ème} panneau constaté :

Route de Jadot 33240 PEUJARD :



41^{ème} panneau constaté :

Lieu-dit « LES BICHONS » 33240 PEUJARD:



42^{ème} panneau constaté :

Lieu-dit « PAS DE MOULINS » 33620 CEZAC:



43^{ème} panneau constaté :

Lieu-dit « LES GRANDES LANDES » 33620 CUBNEZAIS :



44^{ème} panneau constaté :

Lieu-dit « MANON » 33620 CUBNEZAIS :



45^{ème} panneau constaté :

Lieu-dit « MANON » 33620 CUBNEZAIS :



46^{ème} panneau constaté :

Lieu-dit « L'AUBAREDE » 33240 PEUJARD :



47^{ème} panneau constaté :

Lieu-dit « BICHONS » 33620 CUBNEZAIS :



48^{ème} panneau constaté :

Ce panneau se situe sur l'affichage public de la Mairie de de la ville de CEZAC 33620 :



48^{ème} panneau constaté :

Ce panneau est affiché sur l'affichage public de la Mairie de de la ville CUBNEZAIS 33620 :



49^{ème} panneau constaté :

Ce panneau se situe sur l'affichage public de la Mairie de de la ville SAINT-AUBIN-DU-MEDOC 33160 :



50^{ème} panneau constaté :

Ce panneau se situe sur l'affichage public de la Mairie de de la ville de SAINT-MEDARD-EN-JALLES 33160 :



Telles sont mes constatations effectuées sur 28 pages.

Et de tout quoi j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.



Société Civile Professionnelle
METRAL - LABERENE
Commissaires de Justice Associées
RESIDENCE FIGARO AVENUE D'ASPREMONT
B.P. 27
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05.58.77.00.46
Fax : 05.58.77.04.45
CDC 0000141795Z

PROCES VERBAL de CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LES VINGT-NEUF ET TRENTE SEPTEMBRE**

Références à Rappeler :

7225996

A LA DEMANDE DE :

- **SAS PUBLILEGAL**, inscrite au RCS sous le numéro 562 091 611 dont le siège social est situé 1 rue Frédéric Bastiat à PARIS 8EME (75008), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Laquelle nous a exposé que :

Dans le cadre d'une enquête publique portant sur un projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne portée par la Société RTE, elle a fait implanter des panneaux informatifs dans le département des Landes.

Elle a également communiqué à plusieurs Mairies sur les côtes landaise et des Pyrénées Atlantiques des avis de ladite enquête publique ainsi que l'Arrêté Interpréfectoral qui la prévoit, en leur demandant de procéder à leurs affichages.

Elle me mandate à l'effet de constater ces divers affichages, afin de sauvegarder ses droits.

Déférant à cette réquisition,

Nous, Marion METRAL et Audrey LABERENE, Commissaires de Justice associées de la Société Civile Professionnelle METRAL LABERENE en résidence à SAINT VINCENT DE TYROSSE (40230), Résidence Figaro, Avenue d'Aspremont, soussignons,

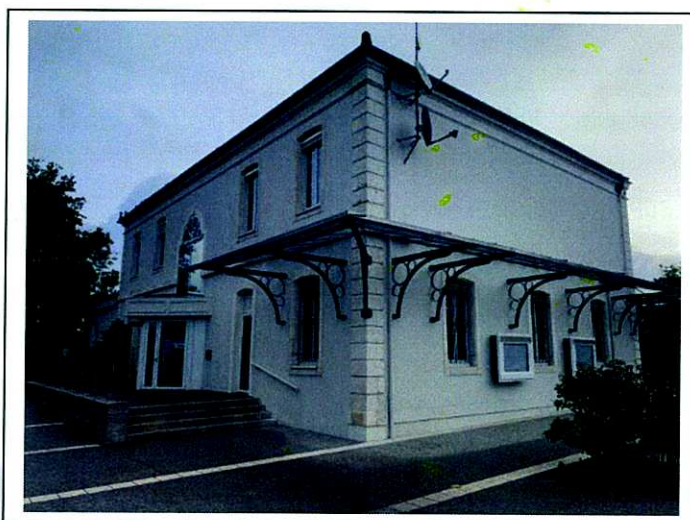
Avant toutes constatations, la requérante nous a communiqué la liste des communes concernées par les affichages publics ainsi qu'une copie de l'avis d'enquête publique et de l'Arrêté Interpréfectoral. Ces documents sont joints à la présente. Elle nous a précisé que l'avis d'enquête publique doit être affichées en format A2 sur un fond jaune et l'arrêté en format A4 sur fond blanc.

CONSTATATIONS

LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Je, Me Marion METRAL, procède aux constatations relatives aux affichages en Mairie depuis la commune de Biscarosse jusqu'à celle de Bénésse-Mareme.

➤ 9h – Mairie de BISCARROSSE (40600) – 149 avenue du 14 Juillet



J'observe sur la vitrine dudit bâtiment municipal, à gauche de la porte d'accès, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune. Je constate sous ce dernier, la présence de la première feuille de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 prévoyant l'ouverture de l'enquête publique. Ce dernier est imprimé sur une feuille A4 sur fond blanc. Il est noté au bas de ce document « l'arrêté est consultable à l'accueil des Services Techniques ».



Je me rends dans le bâtiment des services techniques situé devant le parking de la mairie. Je constate la présence d'un affichage identique sur la vitrine à droite de la porte d'accès audit service.

J'accède à l'intérieur de ce bâti, je décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à la personne de l'accueil. Je lui demande si je peux consulter l'Arrêté Interpréfectoral relatif à l'enquête publique. Elle me présente ledit document.



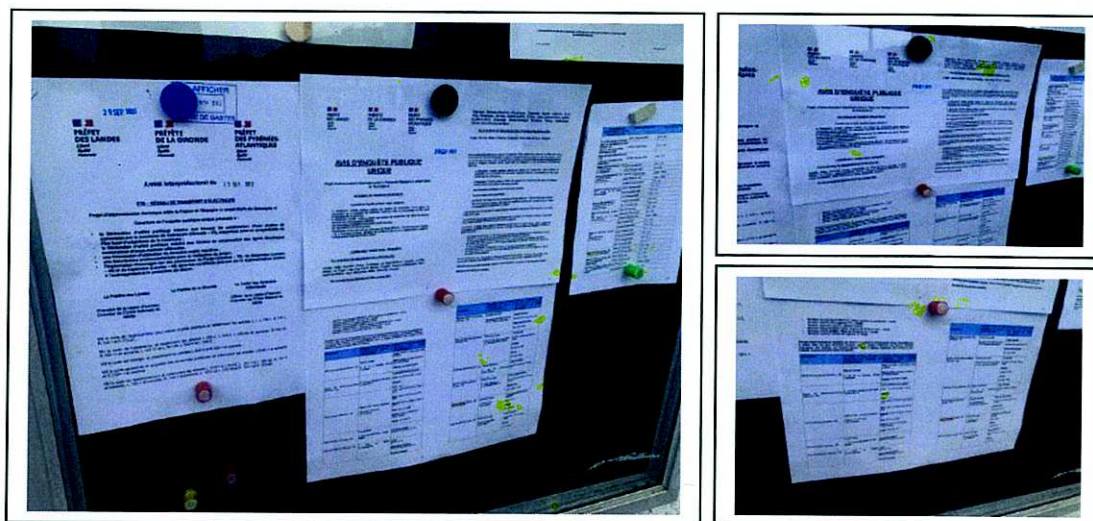
➤ **9h35 – Mairie de GASTES (40160) – 1 avenue du Lac**



J'observe sur la porte vitrée d'accès audit bâtiment municipal, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune. Ce même affichage est visible sur la porte de la « Salle de Réunion » située à l'arrière de la Mairie.



Sur la façade latérale gauche de la Mairie, je note dans le panneau d'affichage, la présence de la première feuille de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 prévoyant l'ouverture de l'enquête publique. Ce dernier est imprimé sur une feuille A4 sur fond blanc. A droite de cet Arrêté, j'observe plusieurs feuillets sur fond blanc du dossier d'Avis d'Enquête Publique.



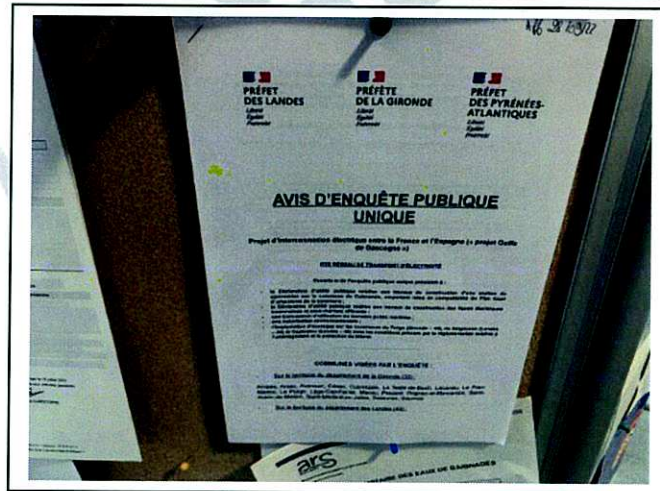
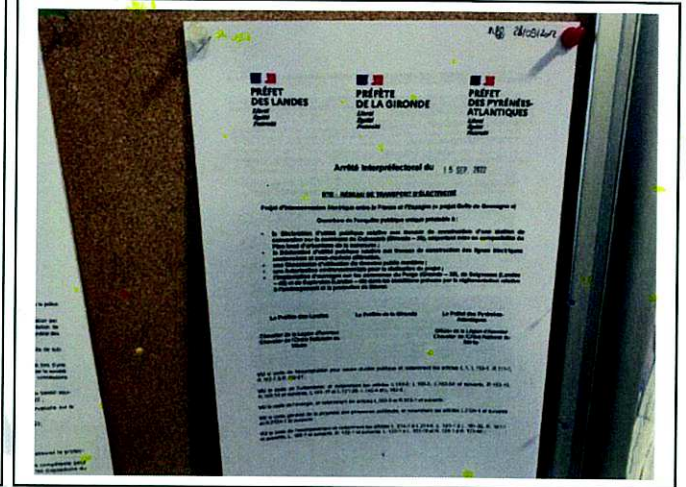
➤ **9h45 – Mairie de SAINTE-EULALIE-EN-BORN (40200) – 81 rue du Lavoir**



J'observe dans le panneau d'affichage extérieur sur pied situé à droite de la voie d'accès au parking de la Mairie, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune.



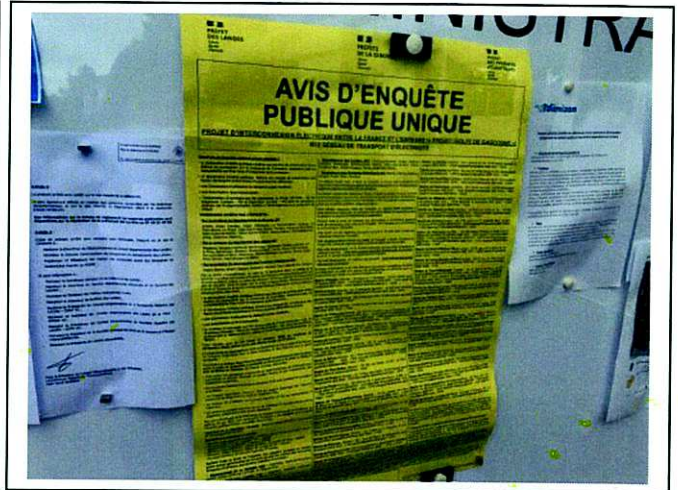
Je me rends à l'intérieur dudit bâtiment municipal. Je décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle m'informe que l'Arrêté Interpréfectoral ainsi que l'Avis d'Enquête Publique complets sont consultables sur le panneau d'affichage intérieur à gauche de la porte d'entrée, et m'autorise à réaliser des clichés photographiques. Je constate que ces deux documents sont punaisés sur ledit tableau sur 12 et 15 feuilles en format A4 sur fond blanc.



➤ [10h – Mairie de MIMIZAN \(40200\) – 2 avenue de la Gare](#)



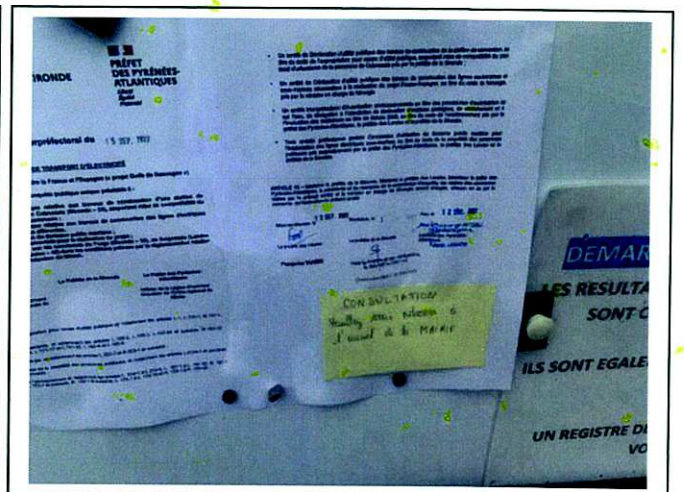
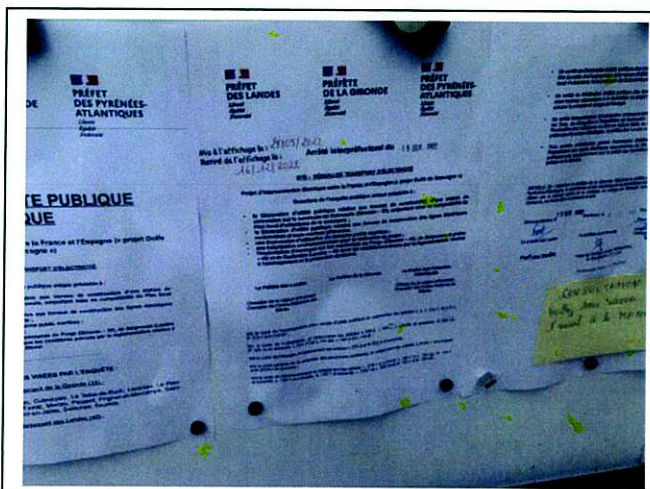
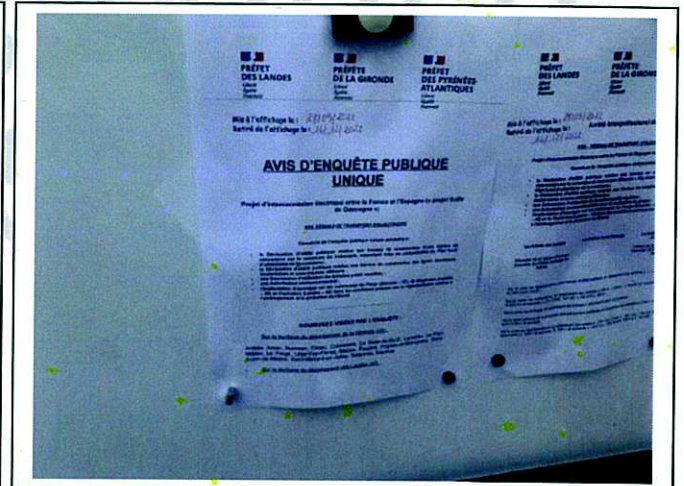
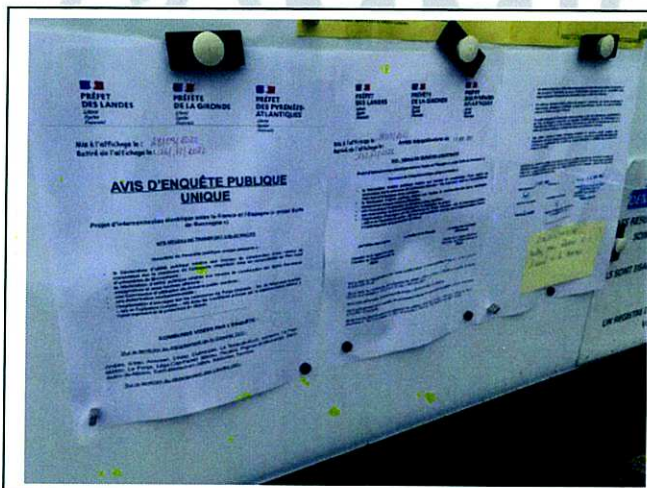
J'observe dans le panneau d'affichage extérieur sur pied situé à gauche avant les marches d'accès au bâtiment communal, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune.



Je note sous ce dernier, la présence de la première feuille de l'Avis d'Enquête Publique ainsi que les première et dernière pages de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 relatif à l'ouverture de cette enquête publique. Ces deux documents sont imprimés en format A4 sur fond blanc. Un post-it jaune est collé sur la dernière feuille de droite, il y est noté :

« CONSULTATION

Veillez vous adresser à l'accueil de la Mairie ».

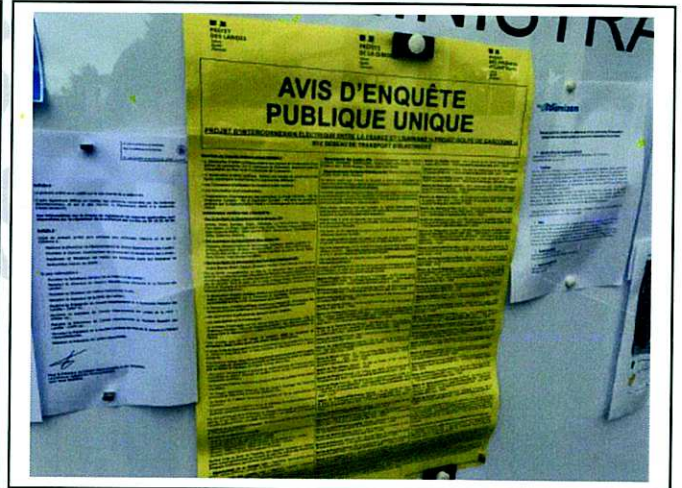


Je me rends à l'intérieur dudit bâtiment. Je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me présente lesdits documents.

➤ 10h29 – Mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN (40170) – 55 place de la Mairie

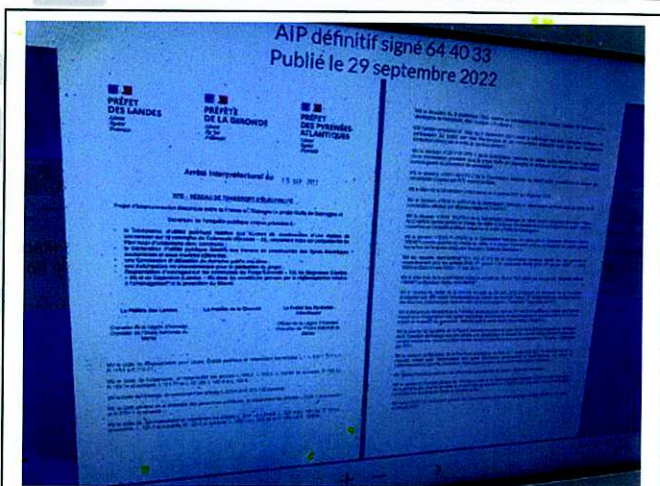
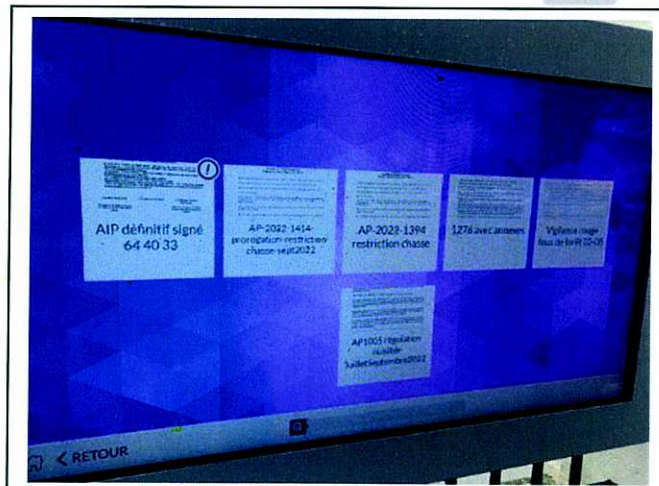


J'observe à l'extérieur de la Mairie, dans l'espace couvert avant la porte d'accès la présence de deux affiches de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune. L'une est positionnée dans le panneau d'affichage et le seconde contre le vitrage intérieur de la Mairie.



Je me rends à l'intérieur du bâtiment municipal. Je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me déclare que l'Avis d'enquête publique complet est intégré dans le panneau d'affichage électronique extérieur. A ma demande, elle insère également l'Arrêté Interpréfectoral.

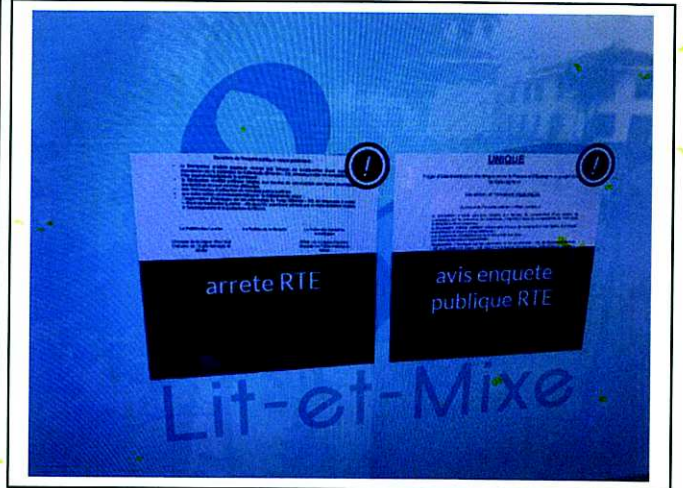
Je consulte le panneau électronique extérieur et prends connaissance de ces deux documents en les faisant défiler.



➤ [10h50 – Mairie de LIT-ET-MIXE \(40170\) – 93 rue de l'Hôtel de Ville](#)



Je constate que l'Arrêté Interpréfectoral ainsi que l'avis d'enquête publique sont consultables dans le panneau d'affichage électronique extérieur dans la rubrique « *Enquête publique* ».



Je me rends à l'intérieur du bâtiment municipal. Je décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me déclare que l'Avis d'enquête publique est affiché dans la vitrine avant le comptoir d'accueil.

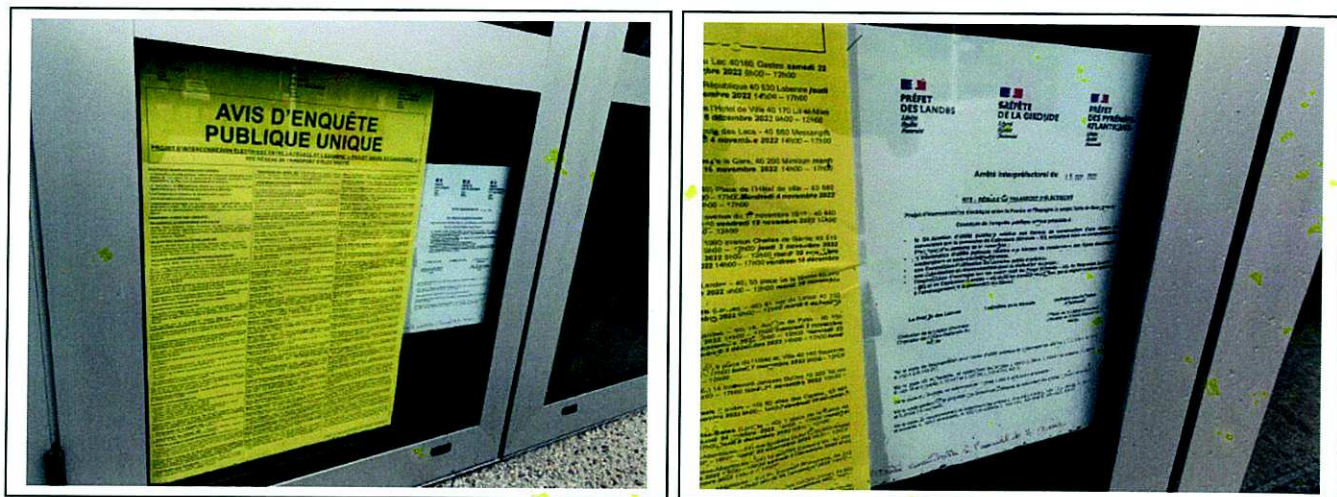
Je constate que cet avis en format A2 sur fond jaune est bien visible dans ladite vitrine.



➤ **11h05 – Mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS (40560) – 80 allée des Cigales**



Je constate que l'affiche A2 sur fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique ainsi que la première feuille A4 blanche de l'Arrêté Interpréfectoral sont visibles contre le vitrage de la porte d'accès à la Mairie. Il est annoté sur le deuxième document « Arrêté consultable à l'accueil de la Mairie »



Je me rends à l'intérieur du bâtiment municipal. Je décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me présente les dossiers complets de l'Arrêté Interpréfectoral, de l'Avis d'Enquête Publique ainsi qu'un registre.



➤ [11h25 – Mairie de MOLIETS-ET-MAA \(40660\) – Place de l'Hôtel de Ville](#)

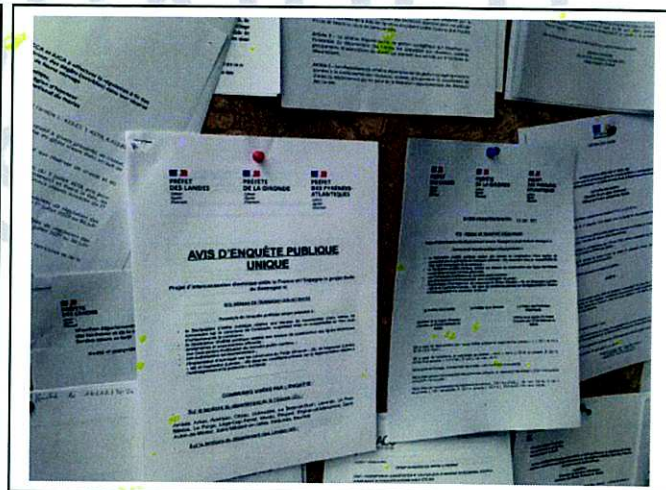


Je constate que l’Affiche A2 sur fond jaune de l’Avis d’Enquête Publique est visible sur la porte d’accès à la Mairie.



Je me rends à l’intérieur du bâtiment municipal. Je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l’objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me déclare que le dossier de l’Avis d’enquête publique est affiché sur le panneau prévu à cet effet à gauche du comptoir d’accueil. Je lui demande de procéder de même avec l’Arrêté Interpréfectoral.

Je constate à mon départ que ces deux documents sont punaisés sur ledit tableau en liège.



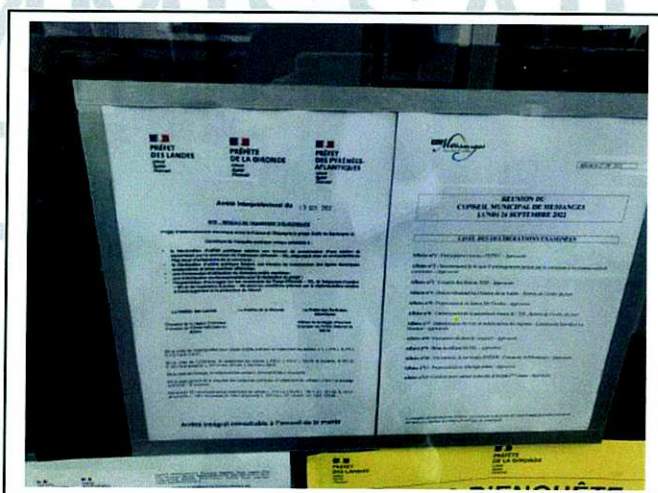
➤ 11h40 – Mairie de MESSANGES (40660) – 5 route des Lacs



Je constate que l'Affiche A2 sur fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique est visible sur un vitrage à gauche de la porte d'accès à la Mairie. Je note que le dossier complet dudit avis est également affiché.



Je me rends à l'intérieur du bâtiment municipal. Je décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral. Elle imprime ce dernier est affiche sur le vitrage extérieur au-dessus de l'Avis la première feuille sur format A4 et fond blanc et ajoute que ce dernier est « consultable à l'accueil de la mairie ». Je constate qu'elle dépose le dossier complet derrière le comptoir d'accueil.



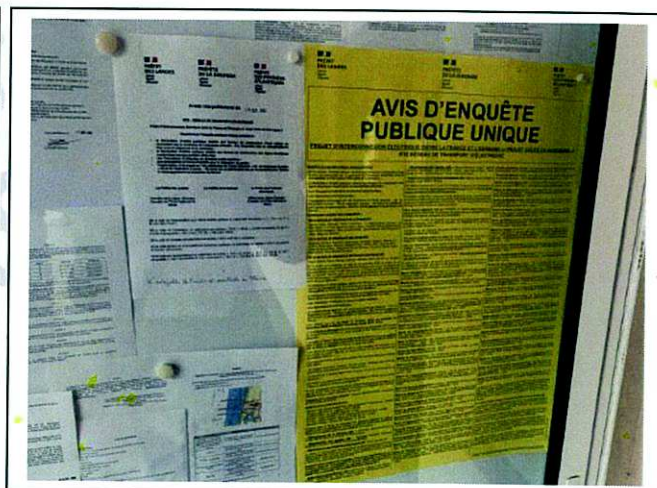
Je note que le dossier de l'Avis d'Enquête Publique est également consultable sur le panneau d'affichage électronique dans le SAS d'entrée de la Mairie.



➤ **12h03 – Mairie de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS (40480) – 1 place de la Mairie**



J'observe à l'extérieur de la Mairie, dans l'espace couvert à gauche avant la porte d'accès, la présence dans le panneau d'affichage, de l'Avis d'Enquête Publique sous format A2 et fond jaune ainsi que la première feuille A4 blanche de l'Arrêté Interpréfectoral. Il y est noté « *L'intégralité de l'arrêté est consultable en Mairie* ».

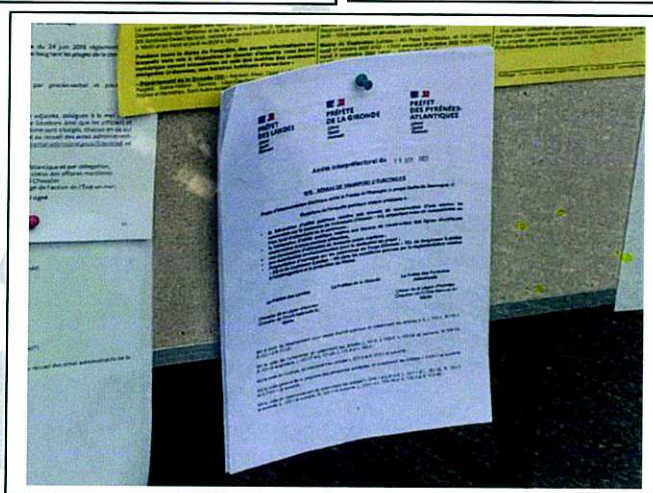
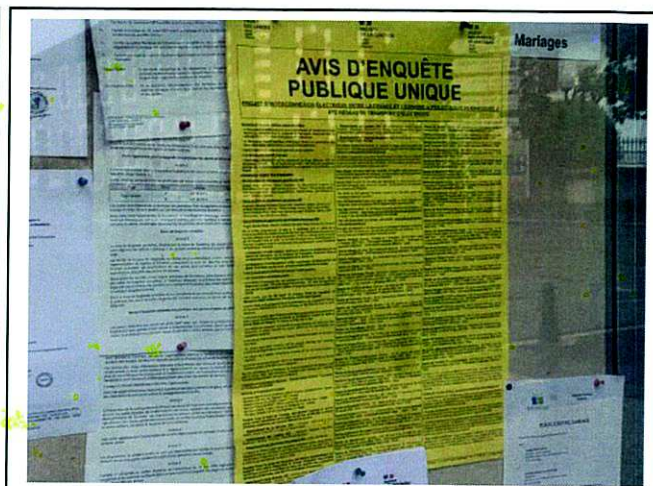


Je me rends à l'intérieur du bâtiment municipal. Je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me présente l'Arrêté Interpréfectoral complet.

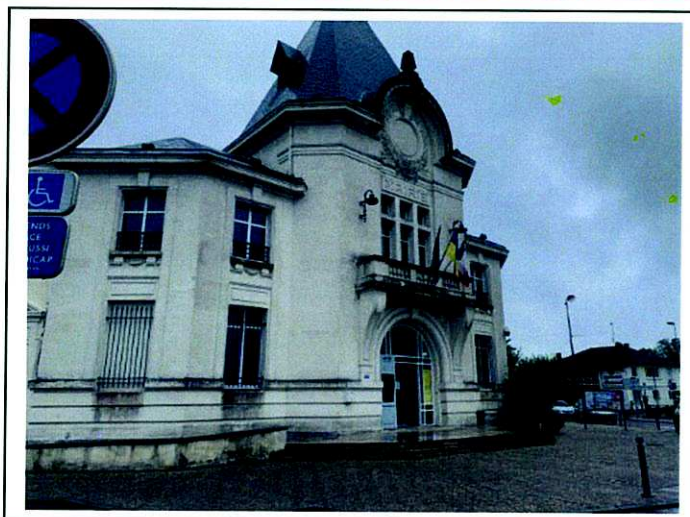
➤ **12h15 – Mairie de SOUSTONS (40140) – 9 place de l'Hôtel de Ville**



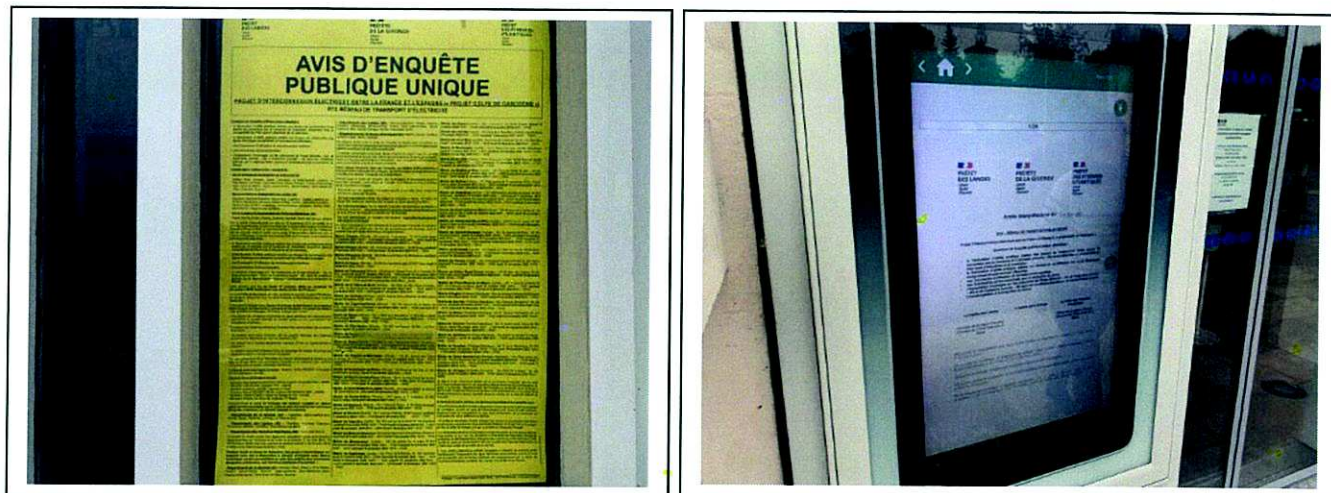
J'observe à l'arrière du vitrage situé à gauche de la porte d'accès audit bâtiment municipal que l'affiche sous format A2 et fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique ainsi que l'Arrêté Interpréfectoral sont punaisés sur un tableau. Ces deux documents sont visibles et lisibles depuis la voie-publique.



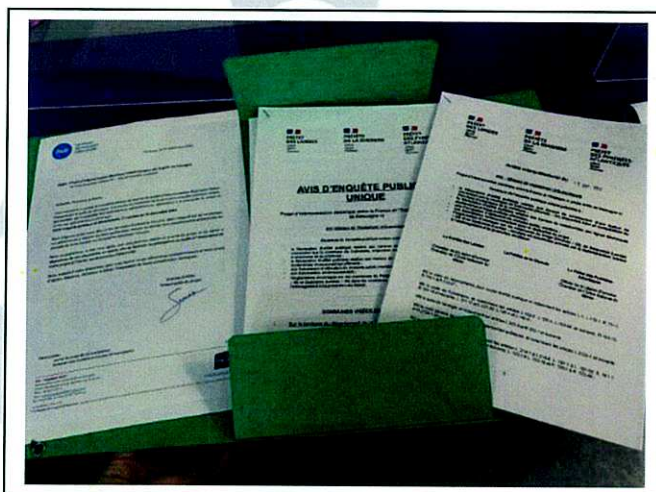
➤ **12h30 – Mairie de SEIGNOSSE (40510) – 1998 avenue du Général de Gaulle**



J'observe à l'arrière du vitrage situé à droite de la porte d'accès audit bâtiment municipal que l'affiche sous format A2 et fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique est visible depuis la voie publique. Je consulte le panneau d'affichage électronique extérieur et je constate que l'Arrêté Interpréfectoral complet y est intégré.



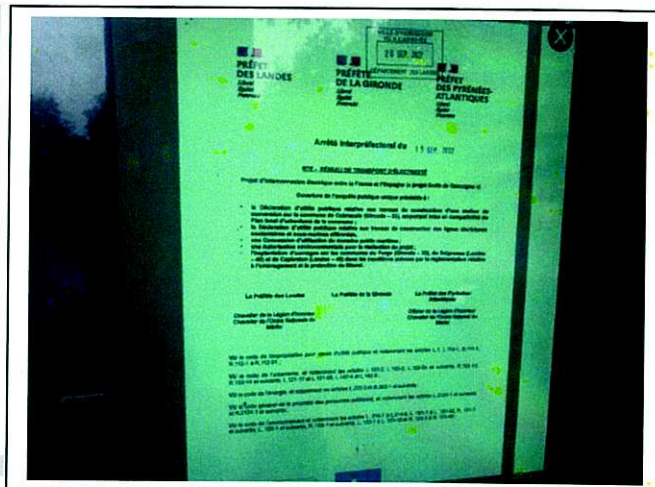
Je me rends à l'intérieur de la Mairie. Je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me présente les dossiers complets de l'Avis d'Enquête Publique et de l'Arrêté Interpréfectoral consultables.



➤ [12h47 – Mairie de SOORTS-HOSSEGOR \(40150\) – 18 avenue de Paris](#)



J'observe à l'arrière du vitrage situé à gauche de la porte d'accès audit bâtiment municipal que l'affiche sous format A2 et fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique est visible depuis l'extérieur. Je consulte le panneau d'affichage électronique extérieur et je constate que l'Arrêté Interpréfectoral complet y est intégré.

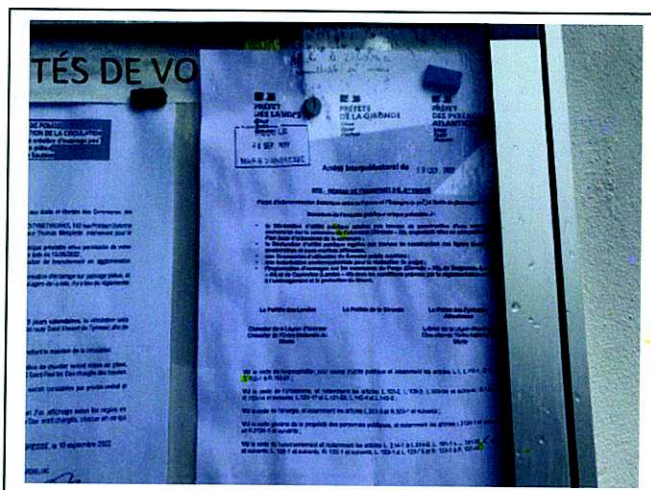


➤ **12h55 – Mairie d'ANGRESSE (40150) – 183 avenue de la Mairie**



J'observe à l'intérieur du panneau d'affichage extérieur, à droite de la porte d'accès audit bâtiment municipal, la présence de l'affiche sous format A2 et fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique ainsi que la première feuille de l'Arrêté Interpréfectoral sous format A4 et fond blanc. Il est annoté sur ce dernier « Affiché le 27/09/2022 consultable en mairie ». Cette dernière étant fermée, je n'ai pu le consulter.

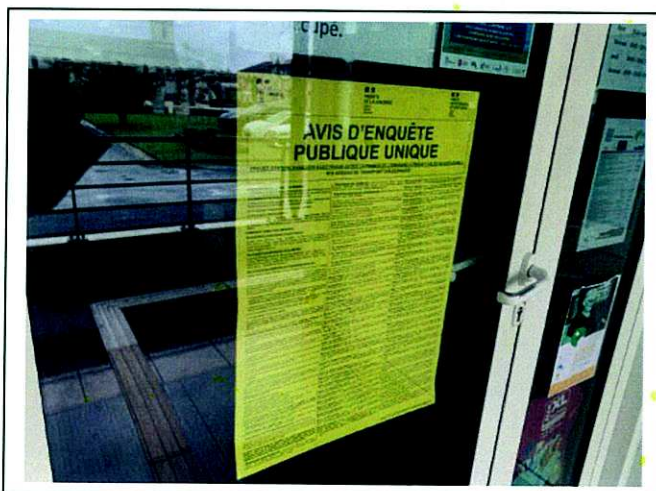




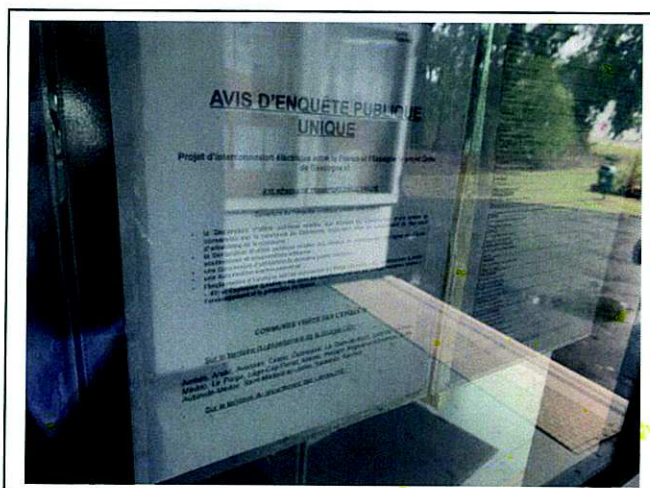
➤ **13h10 – Mairie de BENESSE-MAREMNE (40230) – 19 route de Bayonne**



J'observe que l'affiche sous format A2 et fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique est visible contre le vitrage de la porte d'accès à la Mairie ainsi que sur la porte de la « Salle du Foyer Rural ».



Dans le couloir entre ces deux portes, je constate à l'arrière du vitrage côté accueil de la Mairie, l'affichage de la première feuille du dossier de l'Avis d'Enquête Publique. Je constate l'absence d'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral.



La Mairie étant fermée, je quitte les lieux à 13h20.

Je contacte cette dernière en début d'après-midi et demande que soit affiché ledit Arrêté. La personne me répond qu'il sera positionné de la même façon que l'Avis d'Enquête Publique et que l'entièreté des documents sont consultables à l'intérieur de la Mairie.

A compter de 13h30, je, Me Audrey LABERENE, procède aux constatations relatives aux affichages en Mairie depuis la commune d'Anglet jusqu'à celle d'Urrugne.

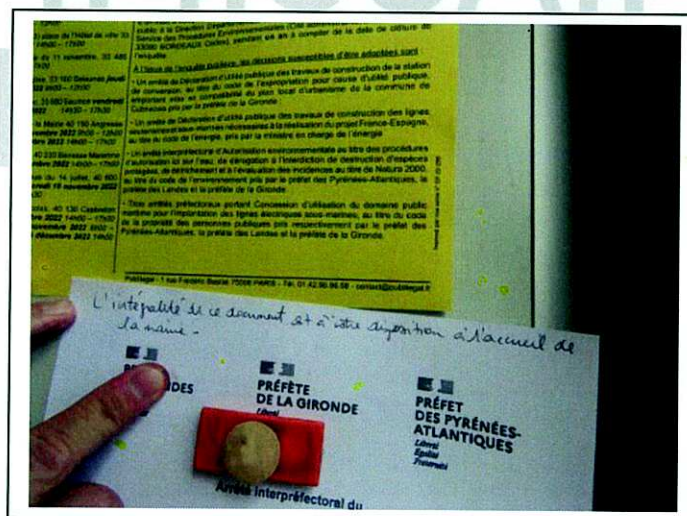
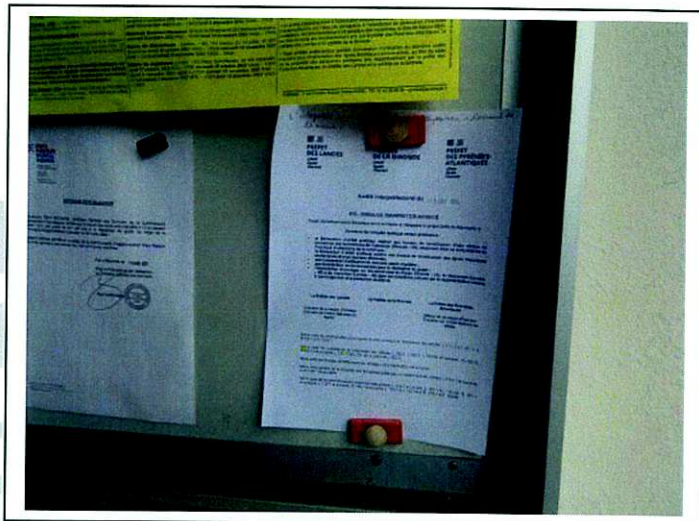
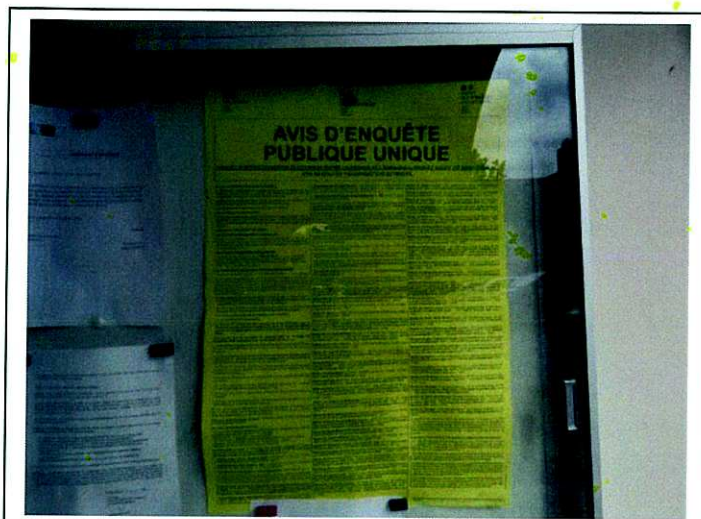
➤ [13h30 – Mairie d'ANGLET \(64600\) – Rue Amédée Dufourg](#)



J'observe à l'intérieur de la vitrine d'affichage située à gauche du bâtiment principal, l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune. Je constate l'absence d'arrêté interpréfectoral.

Je me rends à l'intérieur de la mairie et décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 que je lui remets. Elle photocopie ce dernier et affiche, en-dessous de l'Avis, la première feuille sur format A4 et fond blanc en précisant en en-tête que « l'intégralité de ce document est mis à votre disposition à l'accueil de la mairie ».

Elle dépose ensuite l'intégralité du document à l'accueil de la mairie.

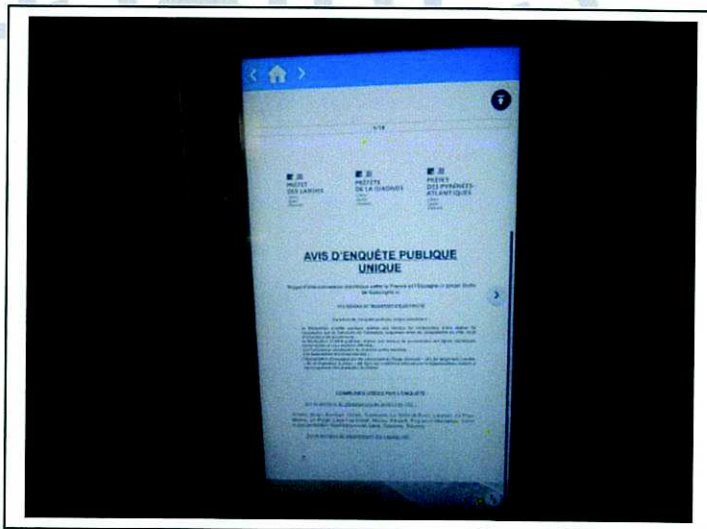


➤ 14h17 – Mairie de BIARRITZ (64200) – 12 avenue Edouard VII



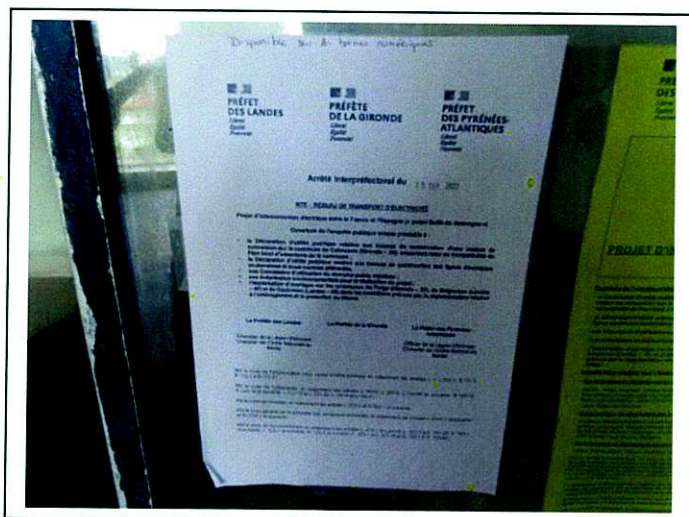
J'observe à droite de la porte d'entrée vitrée, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune.

Sur la borne d'affichage numérique située à l'extérieur côté gauche, je constate que l'Avis d'enquête publique complet est intégré. Je note l'absence d'affichage de l'arrêté interpréfectoral.

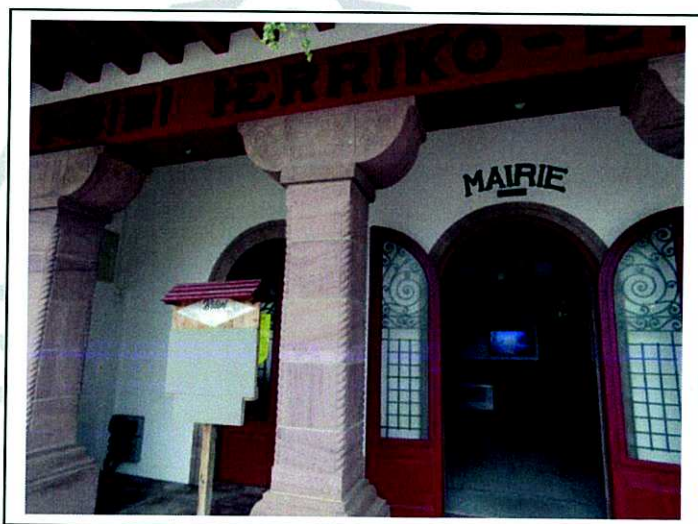


Je me rends à l'intérieur de la mairie et déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 que je lui remets. Elle photocopie ce dernier et affiche, à gauche de l'Avis, la première feuille sur format A4 et fond blanc en précisant en en-tête qu'il est « Disponible sur les bornes numériques ».

Elle scanne ensuite le document sur la borne.

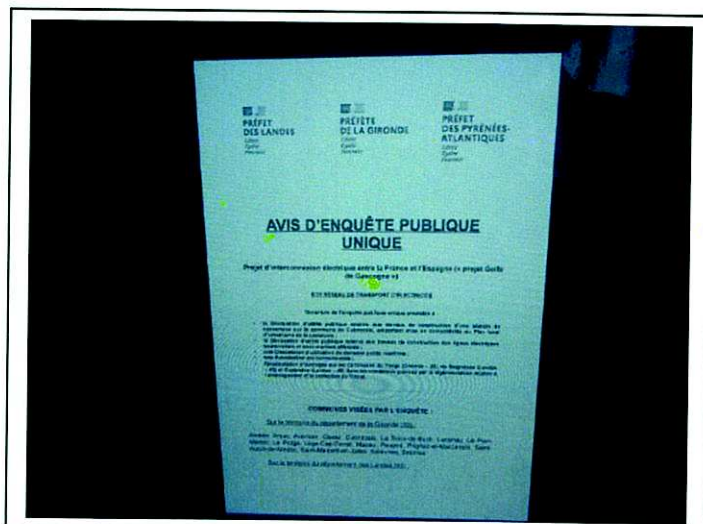


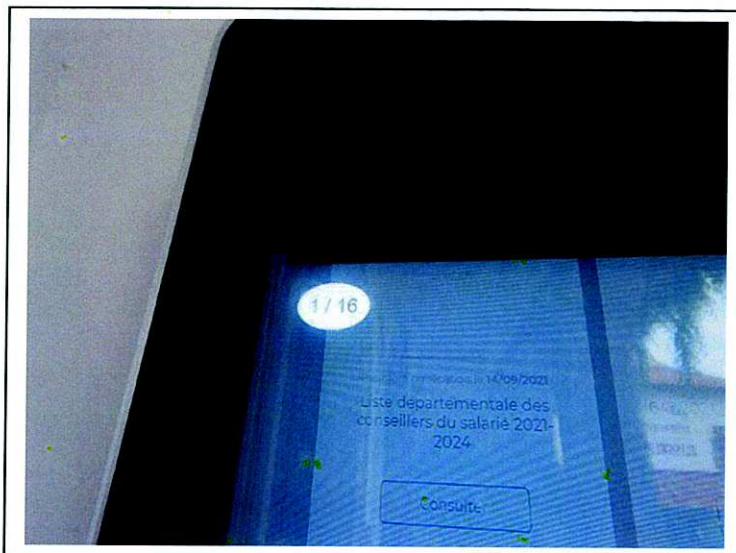
➤ [14h46 – Mairie de BIDART \(64210\) – Place Atchoarena](#)



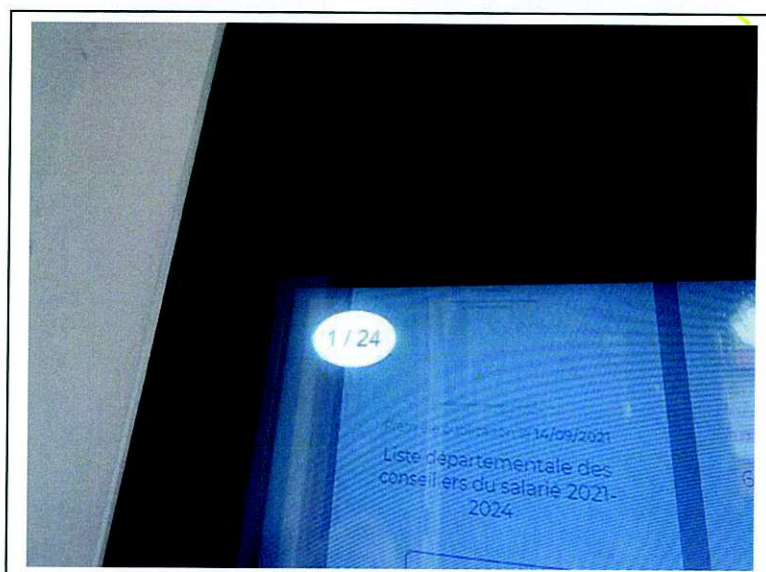
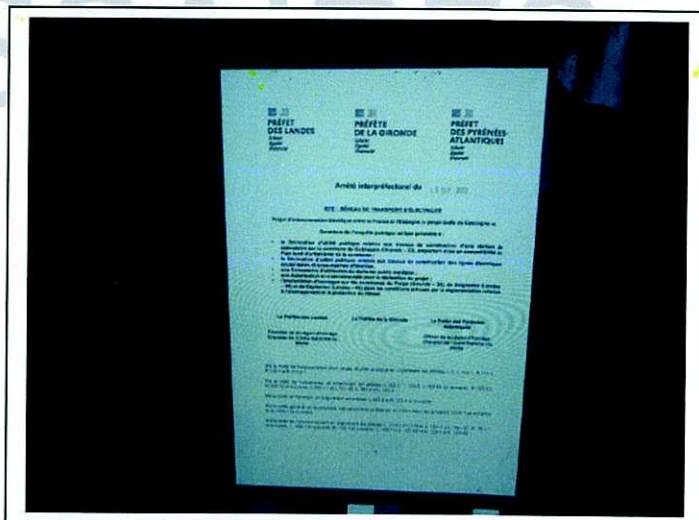
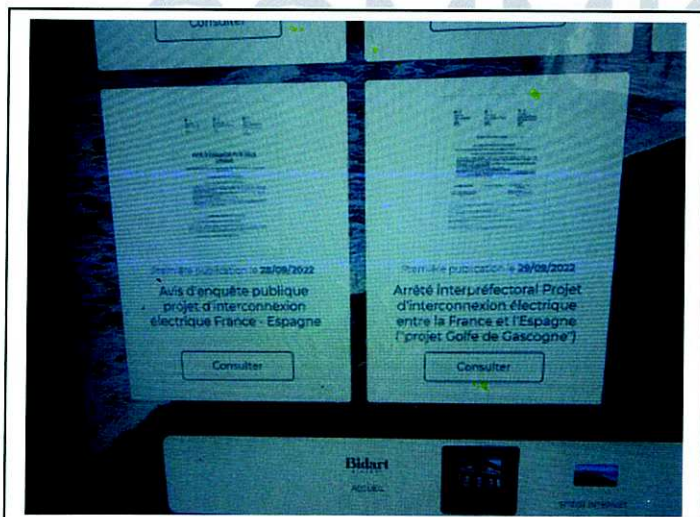
J'observe sur le vitrage situé à gauche de la porte d'entrée, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune.

Sur la borne d'affichage numérique située à l'extérieur à droite de la porte d'entrée, je constate que l'Avis d'enquête publique de 16 pages est intégré. En revanche, je note l'absence d'affichage de l'arrêté interpréfectoral.





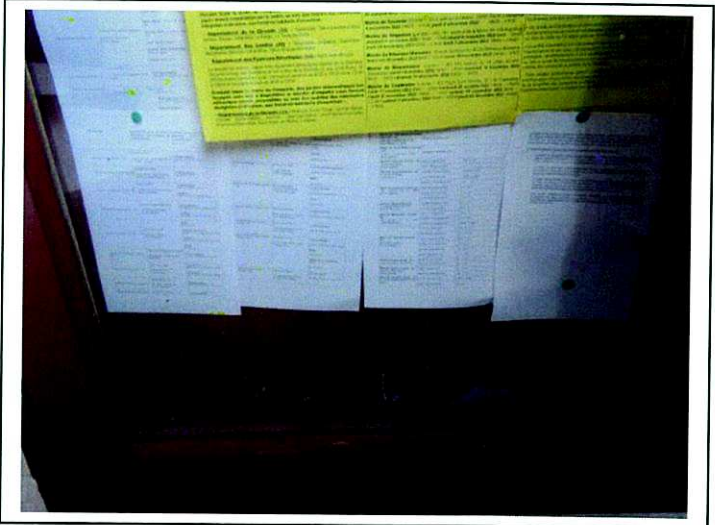
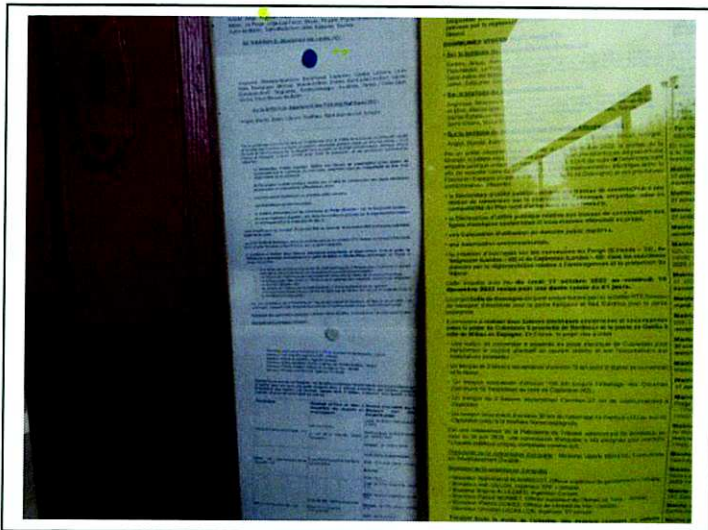
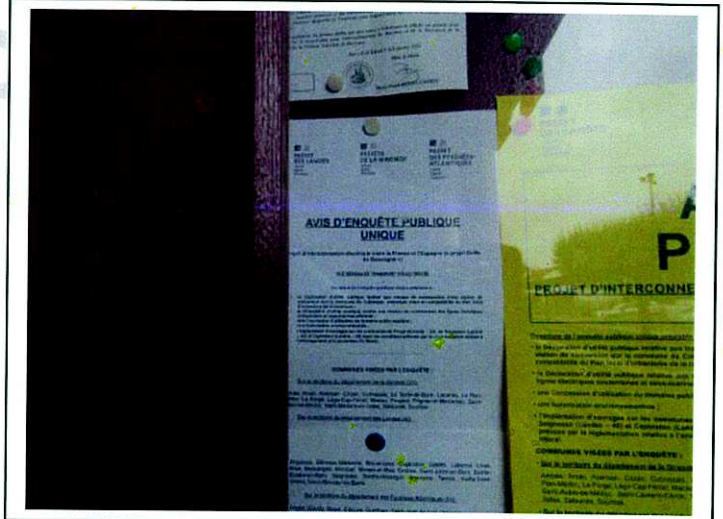
Je me rends donc à l'intérieur de la mairie et décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 que je lui remets. Elle scanne le document et le dépose sur la borne numérique extérieure depuis laquelle l'intégralité du document de 24 pages est consultable.



➤ **15h15 – Mairie de GUETHARY (64210) – 450 avenue du Général de Gaulle**

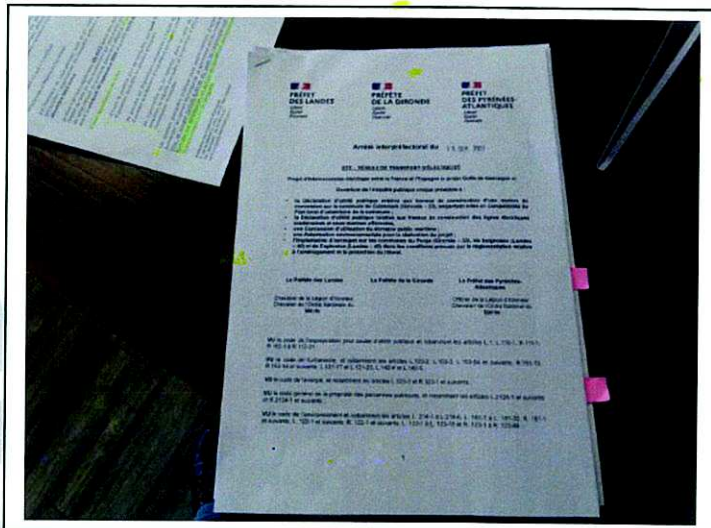
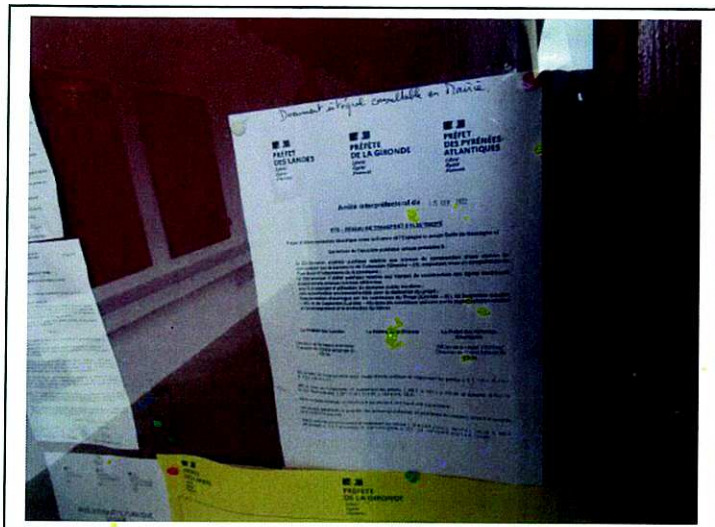


J'observe à l'intérieur de la vitrine d'affichage située à droite du hall d'entrée extérieur, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune ainsi que l'Avis complet en format A4 sur fond blanc. En revanche, je note l'absence d'affichage de l'arrêté interpréfectoral.



Je me rends à l'intérieur de la mairie et décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022. Elle me déclare l'avoir en sa possession ; elle affiche alors au-dessus de l'Avis, la première feuille sur format A4 et fond blanc en précisant en tête de ce dernier « *document intégral consultable en Mairie* ».

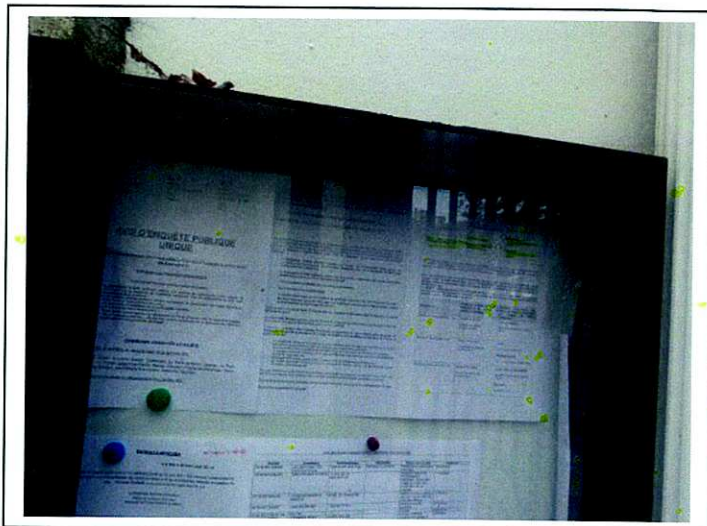
Puis elle dépose le document dans son intégralité à l'accueil de la mairie.



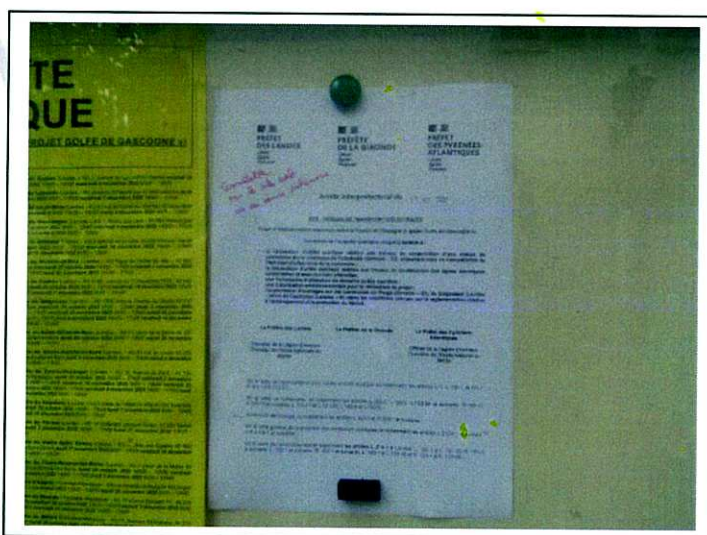
➤ 15h50 – Mairie de ST JEAN DE LUZ (64500) – Place Louis XIV



J'observe à l'intérieur de la vitrine d'affichage située sur la gauche après avoir passé la grille d'entrée, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune ainsi que l'Avis complet en format A4 sur fond blanc sur le panneau d'en face. En revanche, je note l'absence d'affichage de l'arrêté interpréfectoral.



Je me rends à l'intérieur de la mairie et déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 que je lui remets. Elle photocopie ce dernier et affiche, à droite de l'Avis, la première feuille sur format A4 et fond blanc en précisant en en-tête qu'il est « consultable sur le site web ou au service urbanisme ».



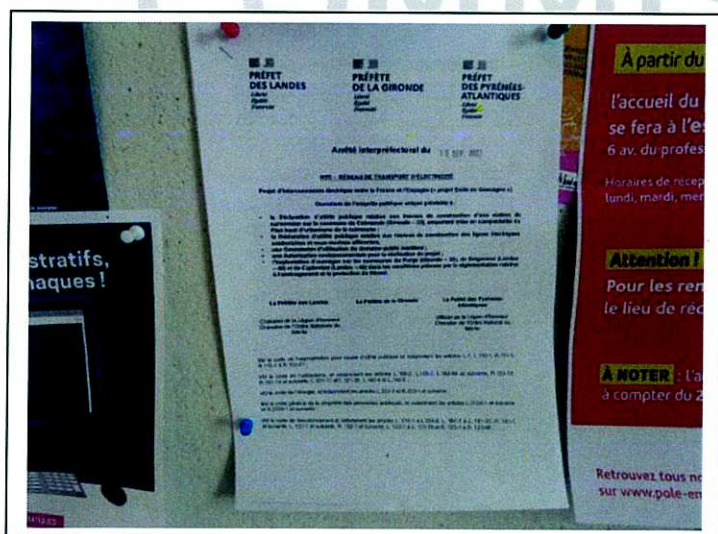
➤ **16h15 – Mairie de CIBOURE (64500) – Place Camille Julian**



J'observe sur le vitrage se trouvant à gauche du portail d'entrée de la mairie ainsi que sur la porte du bâtiment urbanisme, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune. En revanche, je note l'absence d'affichage de l'arrêté interpréfectoral.



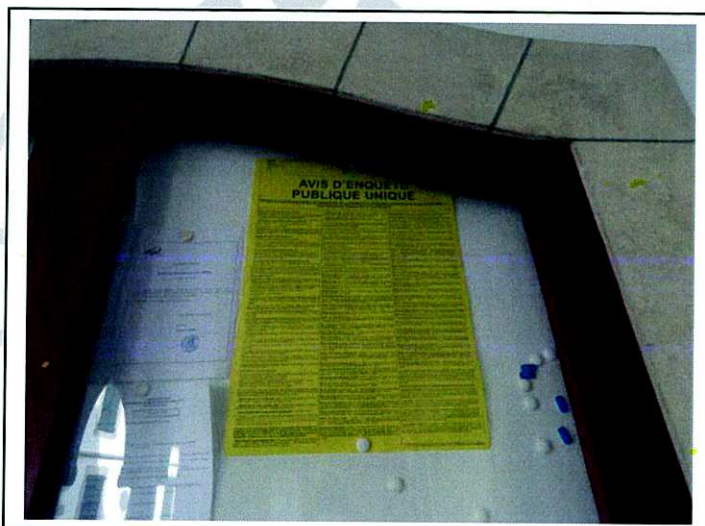
Je me rends à l'intérieur de la mairie et déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 que je lui remets. Elle photocopie ce dernier et l'affiche dans son intégralité sur le panneau punaisé de l'accueil.



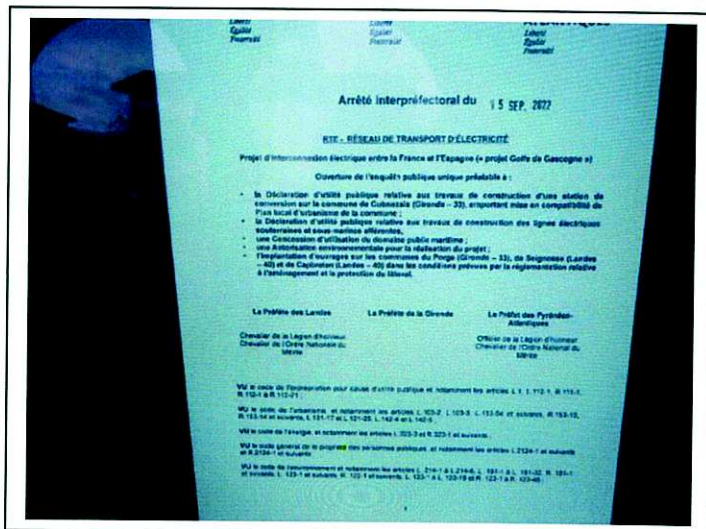
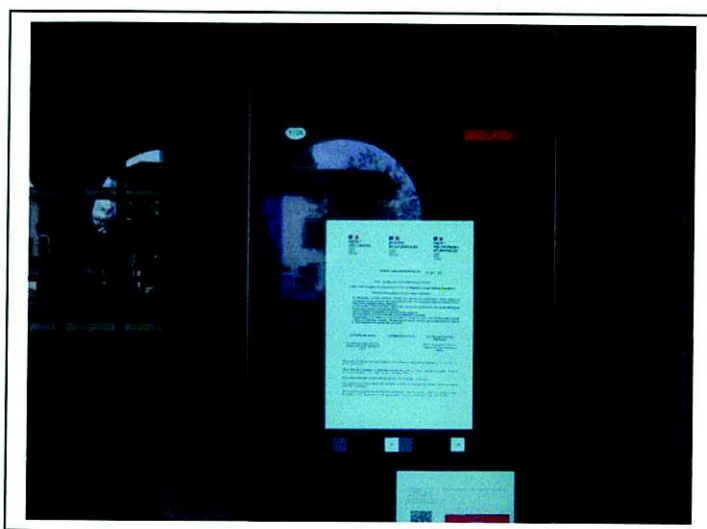
➤ **16h30 – Mairie d'URRGUNE (64122) – Place de la Mairie**

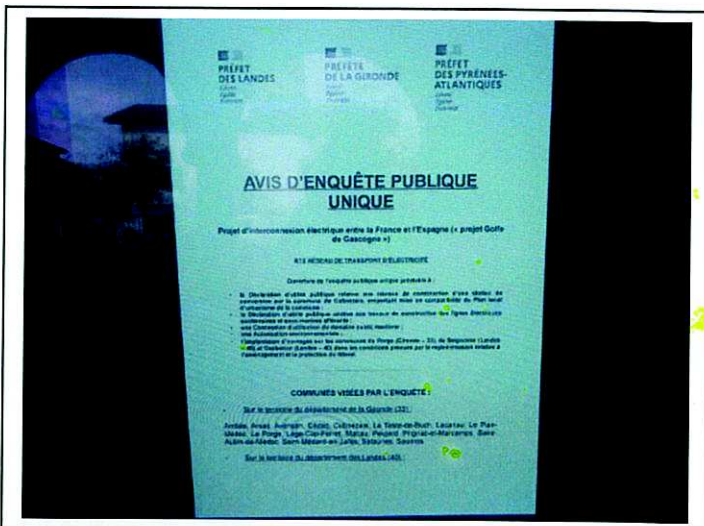
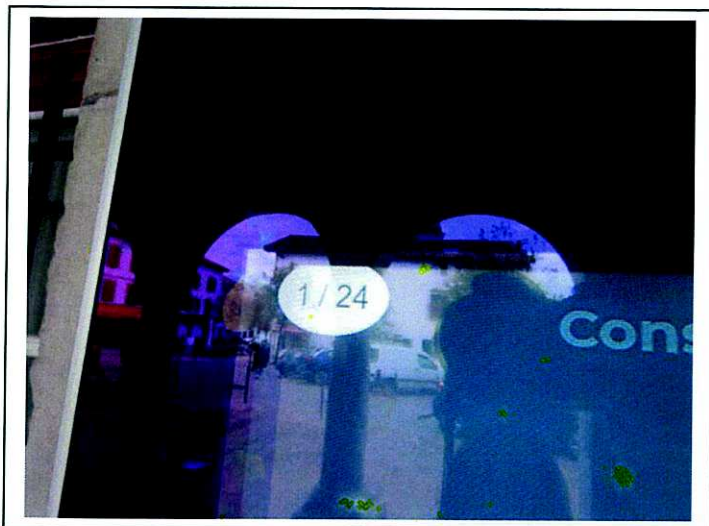


J'observe sur la vitrine d'affichage se trouvant à gauche de la porte d'entrée de la mairie, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune.



Je consulte ensuite la borne numérique d'affichage située à droite de la porte d'entrée et constate que l'arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 est consultable dans son intégralité, tout comme l'avis d'enquête publique.

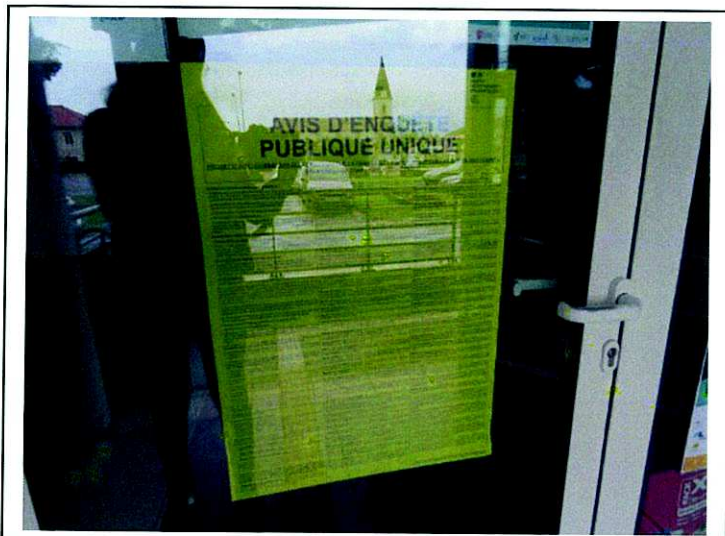




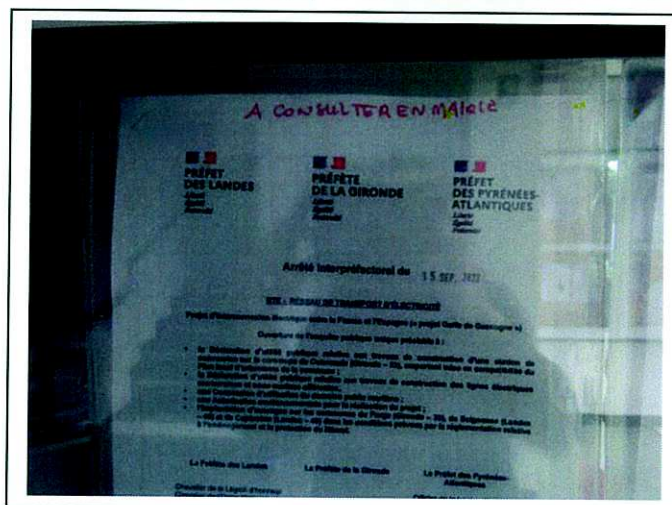
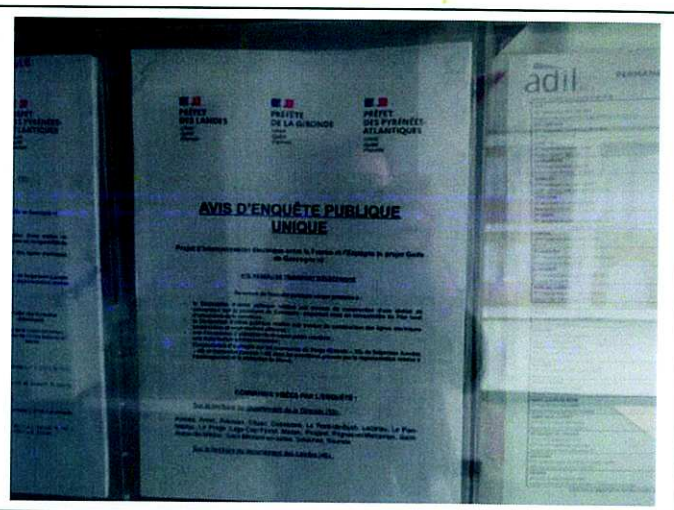
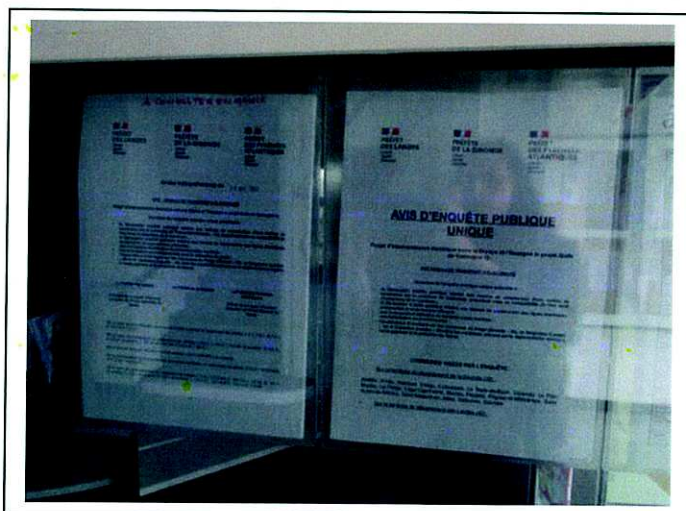
➤ **17h00 – Mairie de BENESE-MARENE (40230) – 19 route de Bayonne**



J'observe sur la porte d'entrée de la mairie ainsi que sur la porte de la salle du foyer rural, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune.



Sur le vitrage du couloir, j'observe l'affichage de la première page en format A4 sur fond blanc de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2022 sur lequel il est noté en en-tête « A consulter en mairie ».



Je suspends les constatations pour les reprendre le lendemain à 9h.

LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Je, Me Audrey LABERENE, reprends les constatations ce jour accompagnée de Monsieur Clément DIAZ PENENT, prestataire externe de la société requérante, valablement mandaté pour la représenter et en charge de l'affichage des avis d'enquête publique en format A2 sur fond jaune sur le secteur.

Nous nous retrouvons à la mairie de Capbreton où je constate, dans un premier temps, l'affichage de l'Avis et de l'Arrêté Interprefectoral en mairie.

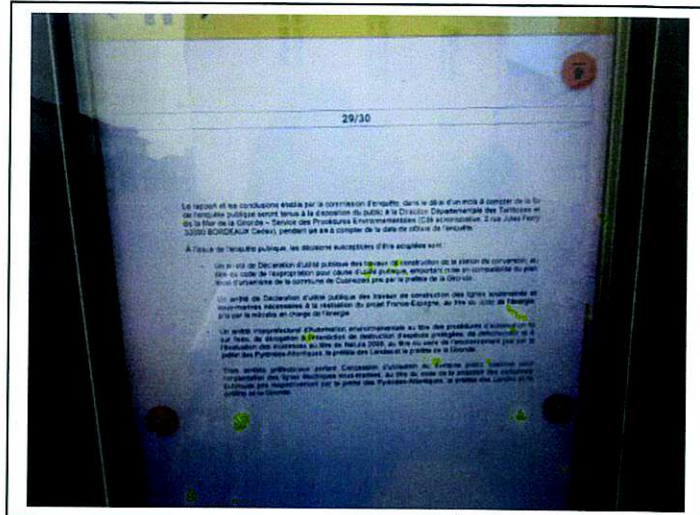
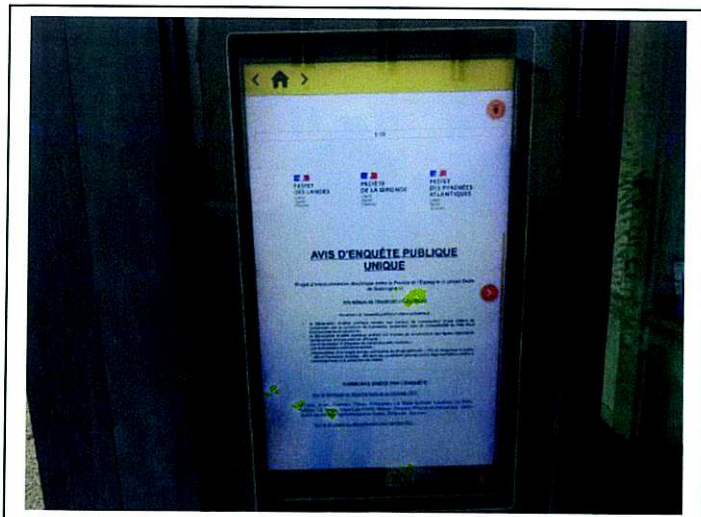
➤ 9h00 – Mairie de CAPBRETON (40130) – Place Saint Nicolas



J'observe sur le vitrage situé à droite de la porte d'entrée, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune.



En consultant la borne numérique située sur le côté latéral droit, je constate l'affichage de l'Avis dans son intégralité. En revanche, j'observe que l'arrêté Interpréfectoral n'est pas affiché.



Je me rends à l'intérieur de la mairie et déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Je lui demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 que je lui remets. Elle me déclare qu'elle va le scanner et procéder à son affichage sur la borne dans la matinée. Je conviens de revenir sur place en fin de matinée.

Monsieur DIAZ PENENT m'explique qu'il a procédé à l'affichage de plusieurs panneaux plastifiés reprenant l'avis d'enquête publique en format A2, sur les communes de Capbreton, Hossegor, Saubion, Angresse et Seignosse suivant le tracé et les instructions reçues de la société requérante.

Ces derniers sont apposés sur la voie publique, sur des panneaux de signalisation, des clôtures ou des poteaux électriques ou en bois. Ils sont matérialisés par un repère de couleur rouge et un numéro sur les plans qui me sont remis. Le plan est annexé au présent PV.

Nous convenons de nous rendre à l'emplacement de chaque repère pour constater le bon affichage.

Monsieur DIAZ PENENT m'explique que les affichages portant les numéros 104, 106, 113 et 135 n'ont plus lieu d'être et qu'il doit les retirer ; ainsi il n'y a pas lieu de les constater.

En revanche, il me déclare qu'il doit procéder à deux nouveaux affichages, l'un au niveau du rond-point entre l'Avenue de Bouheben et le Boulevard Loucheur à CAPBRETON (40130) et le second au niveau de l'intersection entre la D152 et le D652 à SOORTS HOSSEGOR (40150). Ces deux affichages supplémentaires ne sont pas numérotés sur le plan.

Nous débutons sur la commune de CAPBRETON (40130) par l'affichage à ajouter au niveau du **rond-point entre l'Avenue de Bouheben et le Boulevard Loucheur**.

Je constate que Monsieur DIAZ PENENT fixe deux affiches plastifiées de format A2 et de couleur jaune sur deux panneaux « Cédez le passage » de part et d'autre du rond-point en direction de la route de Capbreton.



➤ Nous poursuivons en suivant les repères.

N°140



N°141



N°142



N°143



N°144N°145

Les trois affichages suivants, n°148, 147 et 146 se trouvent apposés à l'intérieur du Camping Domaine de Fierbois. Je me présente à l'accueil en déclinant mes nom, prénoms et qualité ainsi que l'objet de ma présence à la personne rencontrée. Cette dernière va chercher la directrice du camping, Mme Marion PEYRE, ainsi déclarée à qui je décline à nouveau mon identité ainsi que l'objet de ma visite.

Celle-ci m'autorise à pénétrer sur le camping et à procéder aux constatations.

N°148

N°147**N°146**

A ces deux emplacements, je note la présence d'une affiche tournée vers l'intérieur du camping. Monsieur DIAZ en appose une seconde tournée vers la forêt.

**N°139****N°138****N°137****N°136**

N°134



N°133



N°132



N°131



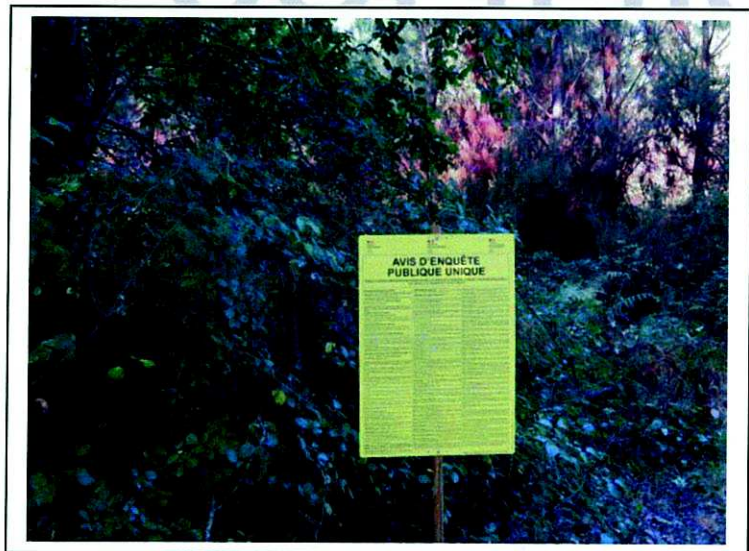
N°130



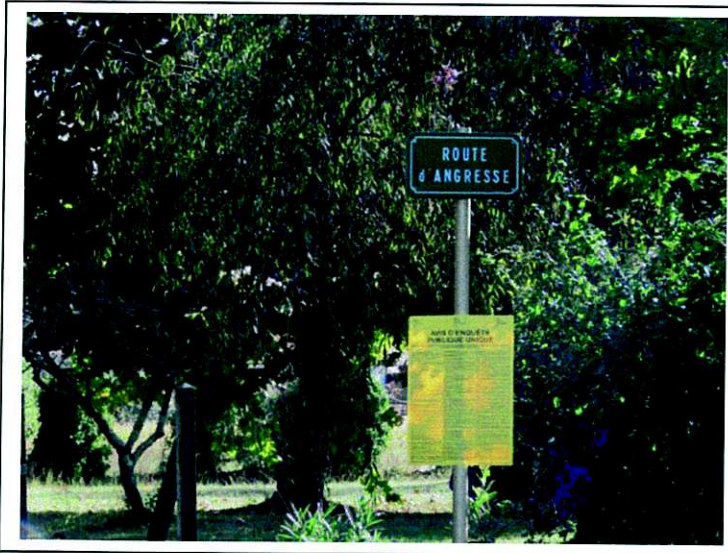
N°129

Monsieur DIAZ PENENT m'explique qu'il a dû procéder à cet affichage 400 mètres avant le repère figurant sur le plan car au-delà, la route est privée et fermée par un portail métallique.

Je note la présence d'un panneau « Privé » apposé sur ledit portail

N°126N°127

N°125



N°124



N°123



N°122



N°120



N°121



N°119N°117N°118N°116

Monsieur DIAZ PENENT procède ensuite à l'affichage de deux panneaux supplémentaires à l'intersection entre la D652 et D152 à SOORTS HOSSEGOR (40150).

Il appose les affiches sur deux panneaux « Cédez le passage » de part et d'autre du rond-point en direction de la Route des Lacs.



N°115



N°114



N°112



N°111



N°110



N°109



N°108



N°107



N°105



N°103



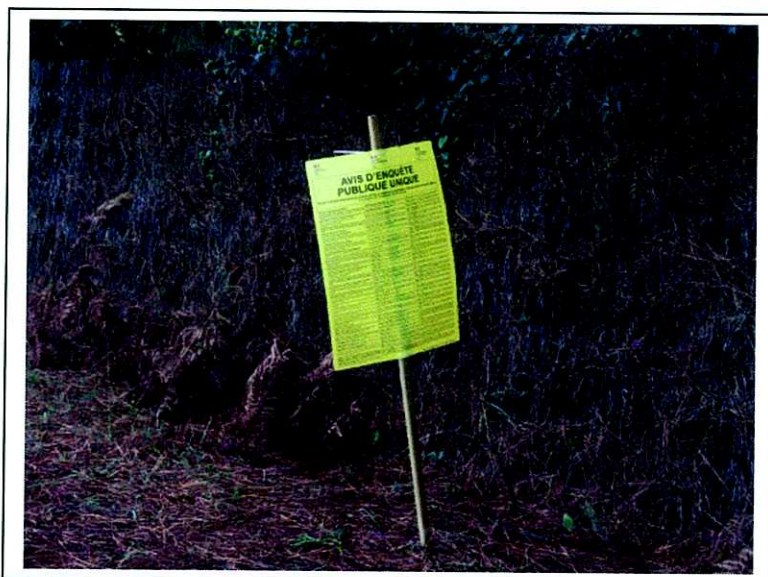
N°102



N°100



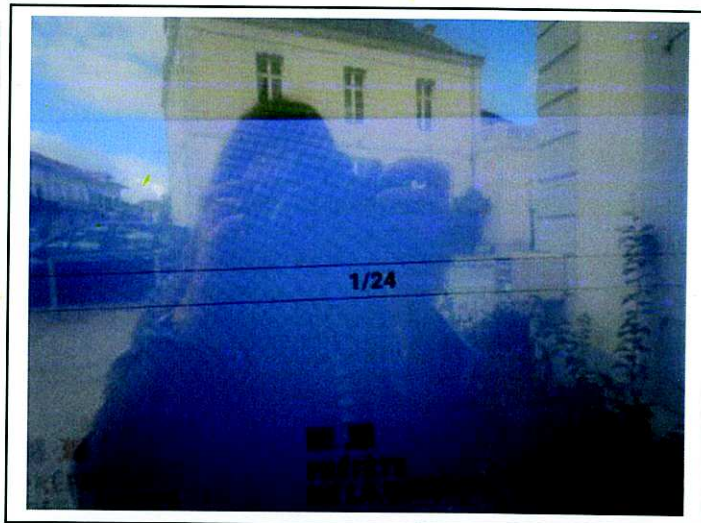
N°101



Nous achevons les constatations relatives aux affiches à 12h15, Monsieur DIAZ PENENT quitte les lieux.

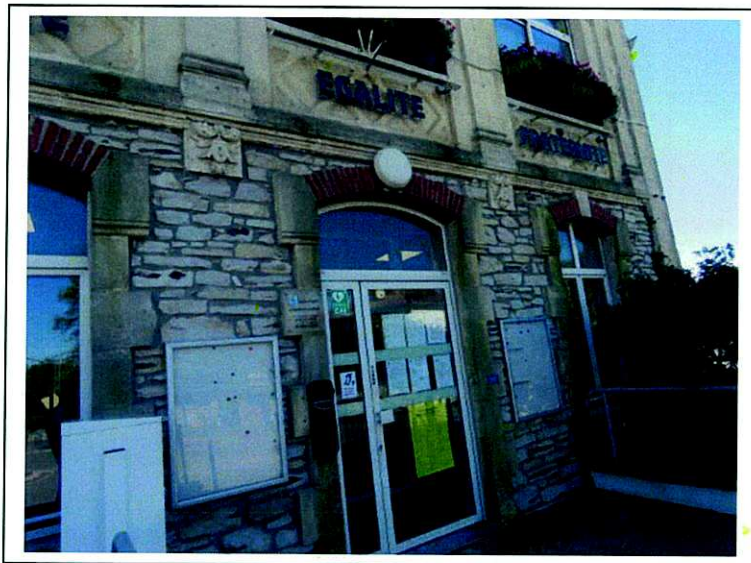
Je me rends à nouveau à la mairie de Capbreton pour constater l'affichage de l'arrêté interpréfectoral.

Je constate alors que l'intégralité dudit document est consultable sur la borne numérique située sur le côté latéral droit du bâtiment. Il en est de même pour l'avis d'enquête publique.

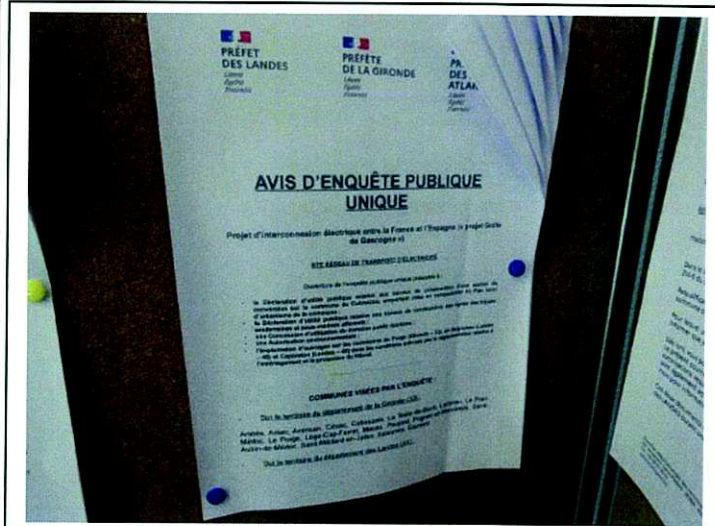
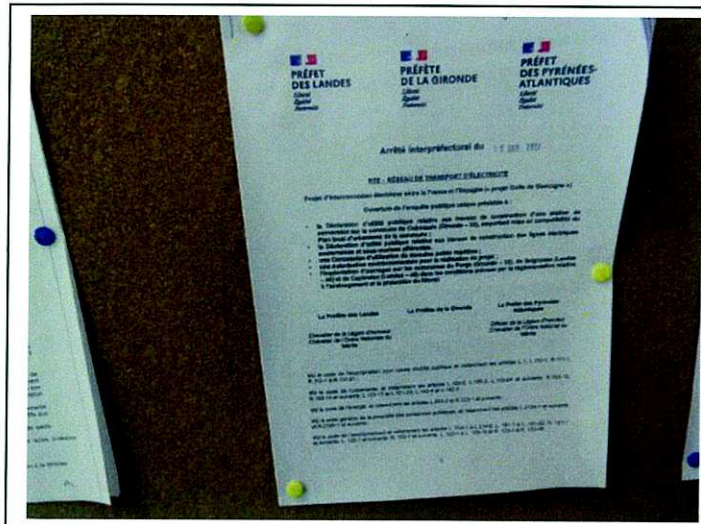
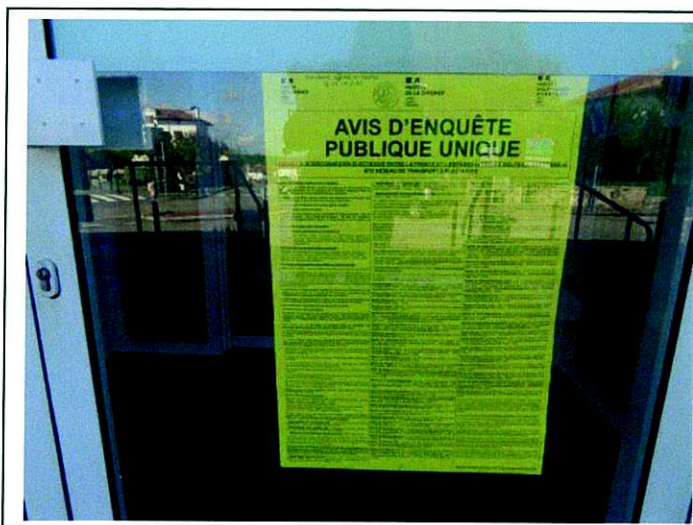


Je suspends les constatations pour les reprendre à 14h15 afin de constater les affichages en mairie de TARNOS, ONDRES et LABENNE.

➤ **14h00 – Mairie d'ONDRES (40440) – 2189 avenue du 11 novembre**



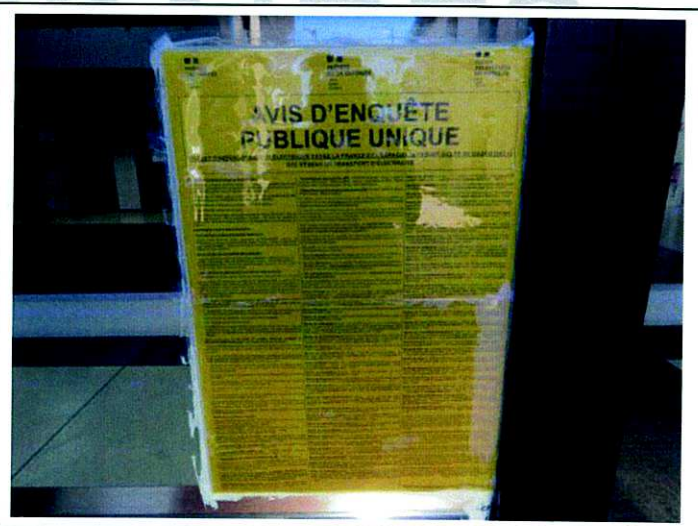
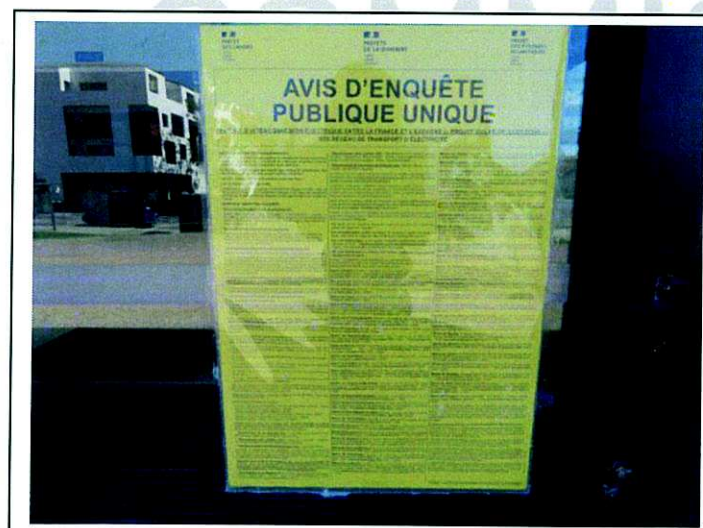
J'observe sur la porte vitrée d'entrée, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune. Je pénètre à l'intérieur de la mairie et constate l'affichage, sur les panneaux punaisés se trouvant à l'accueil, de l'intégralité dudit avis ainsi que celle de l'arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2022 en format A4 sur fond blanc.



➤ 14h15 – Mairie de TARNOS (40220) – 14 boulevard Jacques Duclos

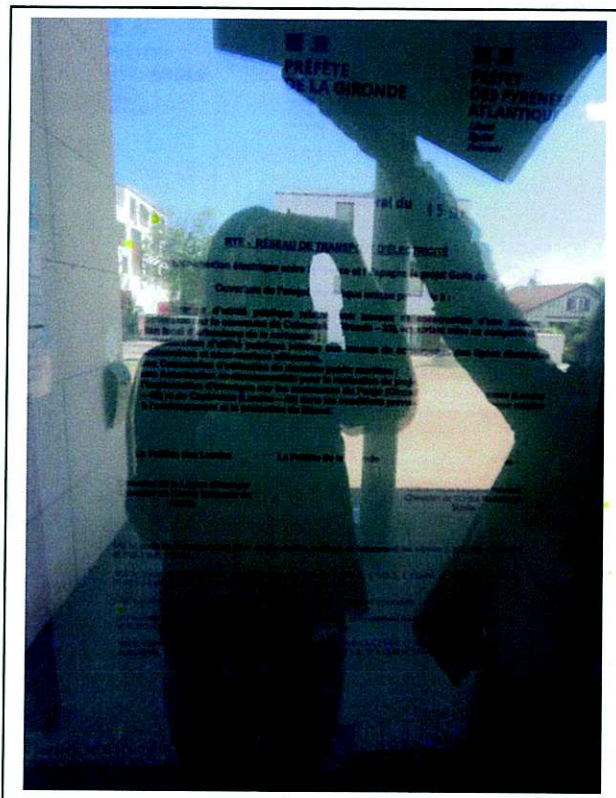


J'observe l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune à droite de la porte d'entrée principale ainsi qu'à gauche de la porte d'accès latérale. En revanche, je note l'absence d'affichage de l'arrêté interpréfectoral.



Je me rends à l'intérieur de la mairie et déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Cette dernière appelle une personne du service de l'urbanisme à qui je déclare à nouveau mon identité et demande de procéder à l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 que je lui remets. Cette dernière le scanne et l'affiche sur la borne numérique se trouvant à l'extérieur.

Je me rends au niveau de cette borne et constate que l'arrêté est consultable dans son intégralité sur format A4 et fond blanc.

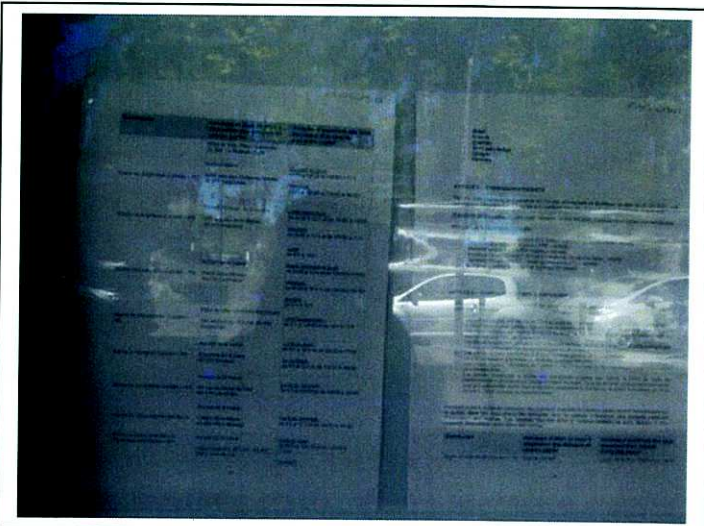
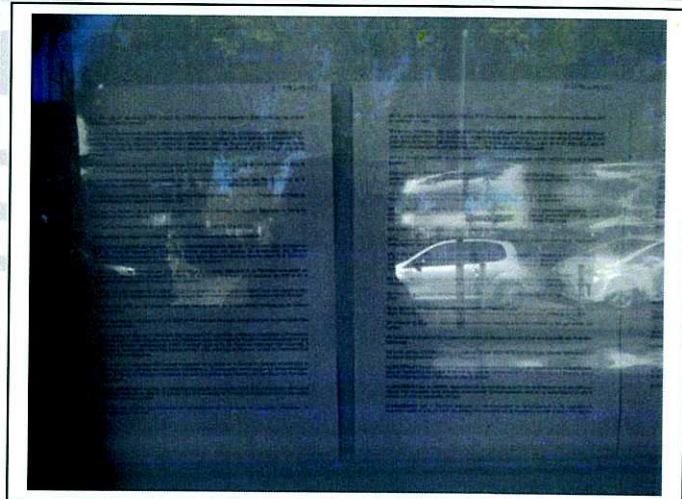
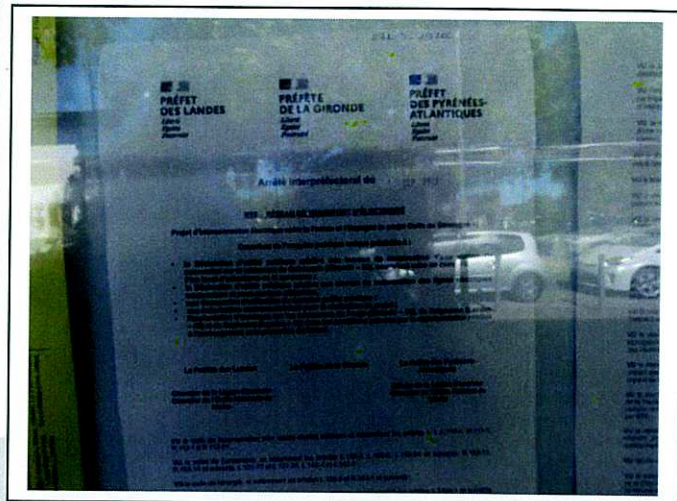
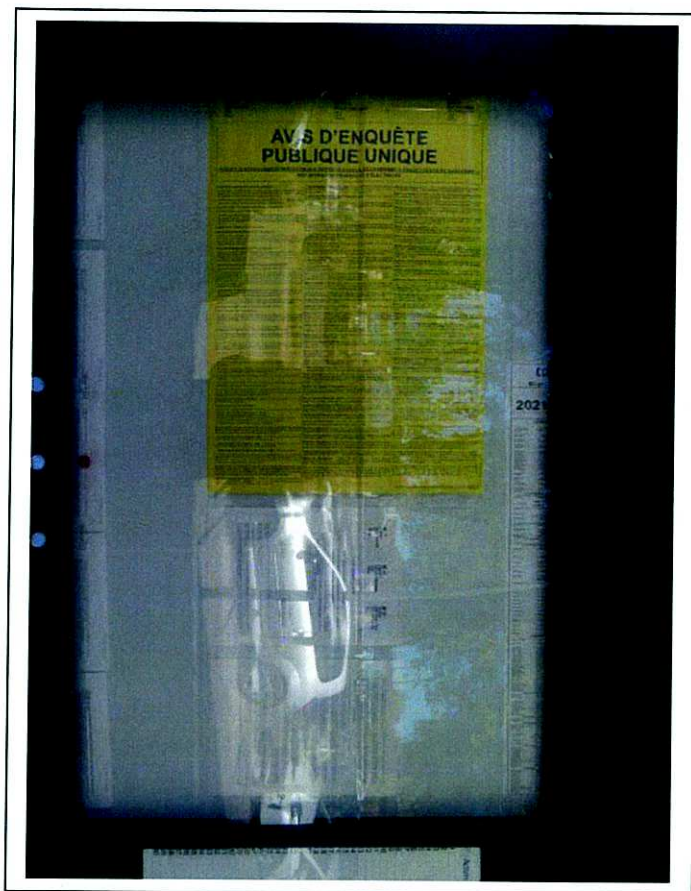


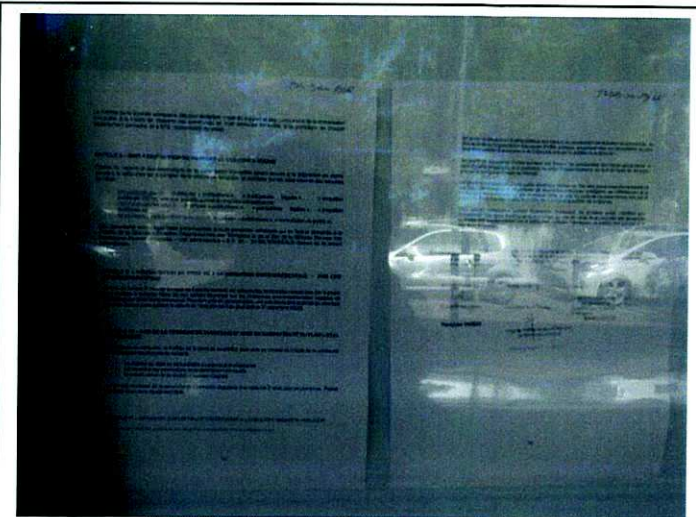
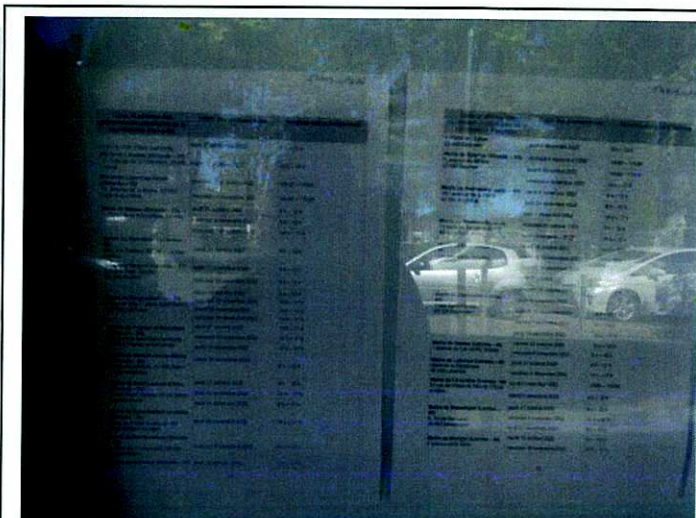
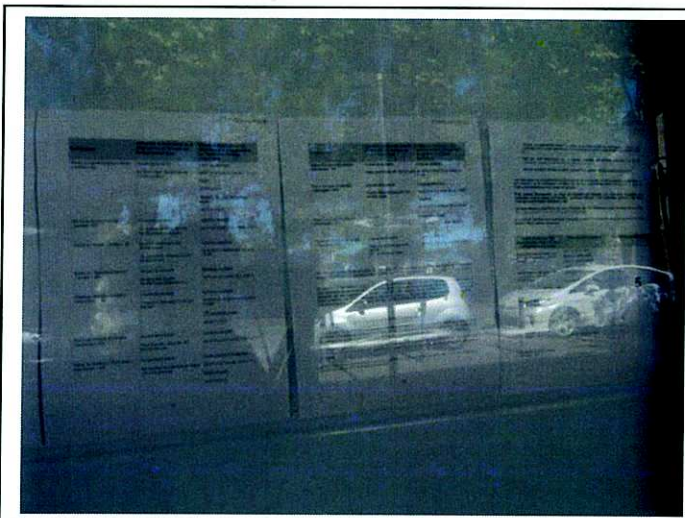
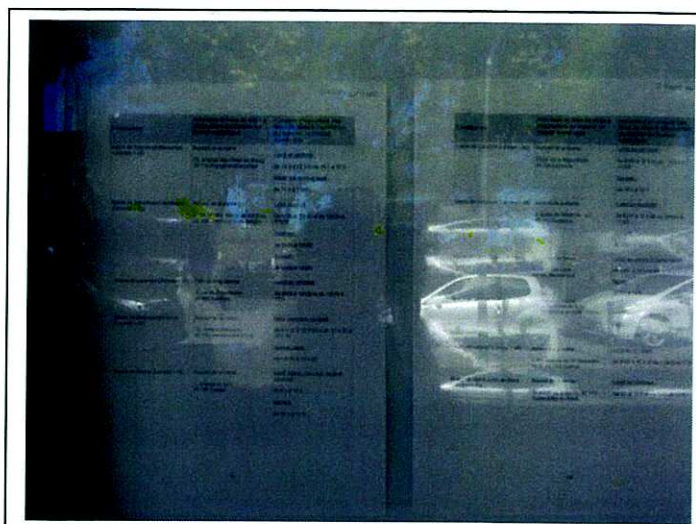
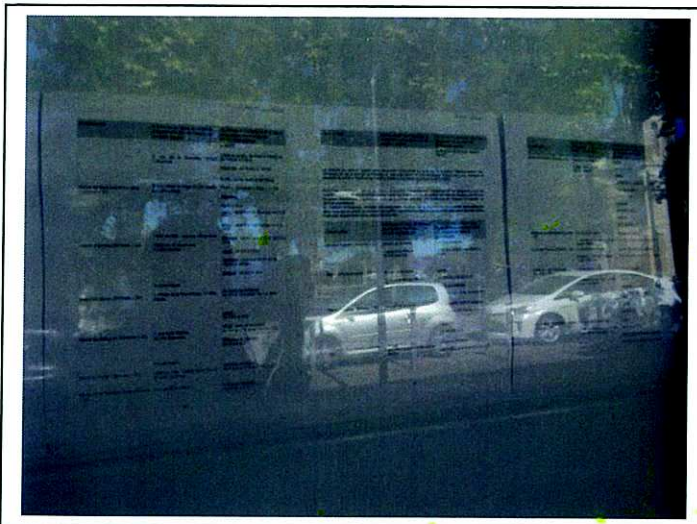
COMMISSAIRES

➤ [14h45 – Mairie de LABENNE \(40350\) – Place de la République](#)



J'observe sur la vitrine d'affichage se trouvant à l'extérieur, à droite de l'entrée de la mairie, l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune ainsi que l'intégralité de l'arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2022 en format A4 sur fond blanc.





Pour une meilleure appréciation, cent quatre-vingt-dix-sept photographies ont été prises par nos soins et reproduites ci-dessus.

N'ayant plus rien à constater et ma mission étant terminée, je me suis alors retirée à 14h50 et de tout ce que dessus nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

Coût : TROIS MILLE SEPT CENT DIX-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES.

Me Marion METRAL

Me Audrey LABERENE

Coût du procès-verbal	
Honoraires	3 090.00
SCT	7.67
Total hors taxes	3 097.67
T.V.A. à 20,00 %	619.53
TOTAL TTC	3 717.20€



COMMISSAIRES
DE JUSTICE

ANNEXES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE (« PROJET GOLFE DE GASCOGNE ») RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais, emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;
• la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines afférentes ;
• une Concession d'utilisation du domaine public maritime ;
• une Autorisation environnementale ;
• l'implantation d'ouvrages sur les communes du Porge (Gironde - 33), de Seignosse (Landes - 49) et Capbreton (Landes - 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral.

COMMUNES VISÉES PAR L'ENQUÊTE :

- Département de la Gironde (33) : Ambès, Arsac, Avensan, Cézac, Cubnezais, La Teste-de-Buch, Lacanau, Le Plan-Médoc, Le Porge, Lège-Cap-Ferrat, Macau, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Laurent-d'Arce, Sainte-Hélène, Saint-Médard-en-Jalles, Salauzes, Saunès,
- Sur le territoire du département des Landes (40) : Anglet, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Urugué,
- Sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques (64) : Agreste, Bénacosse-Maremmé, Biscarosse, Capbreton, Gastas, Labenne, Lié-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Mollets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vieilles-Bouches, Vieux-Boucau-les-Bains

• Département des Landes (40) : Bénacosse-Maremmé, Gastas, Labenne, Soustons, Messanges, Mollets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Soorts-Hossegor, Tarnos, Vieilles-Saint-Giron

• Département des Pyrénées-Atlantiques (64) : Biarritz, Ciboure, Guéthary, Urugué, Anglet, Bidart, Hendaye

Par ailleurs, durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur l'application nationale www.nregis-environnement.gouv.fr et sur le site https://www.nregis-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne

• Par écrit, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans toutes les communes visées par l'enquête ;
• Par correspondance postale aux sièges de l'enquête, à savoir : la mairie du Porge (33), mairie de Capbreton (40) et mairie de Saint-Jean-de-Luz (64) ;
• Par voie électronique, sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.nregis-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne et ce du 1er jour de l'enquête au dernier jour de l'enquête

En outre, la présidente ou les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour assurer des permanences aux adresses, jours et horaires ci-dessus par l'entremise de l'ouverture d'enquête susvisée

- Mairie d'Ambès (Gironde - 33) place du 11 novembre - 33 810 Ambès mardi 17 octobre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 25 novembre 2022 9h00 - 12h00 mardi 22 novembre 2022 9h00 - 12h00 mardi 6 décembre 2022 9 h - 12h00
Mairie d'Arsac (Gironde - 33) 12 avenue de Ligondras - 33 460 Arsac vendredi 21 octobre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 16 novembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie d'Avensan (Gironde - 33) 3 place saint Pierre 33 480 Avensan vendredi 21 octobre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Cézac (Gironde - 33) 54 rue Germaine-Légué 33 620 Cézac jeudi 3 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Cubnezais (Gironde - 33) Salle du Conseil 3, rue de la Gravette, 33 620, Cubnezais lundi 17 octobre 2022 9h00 - 12h00 mardi 15 novembre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 25 novembre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 2 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de La Teste-de-Buch (Gironde - 33) Hôtel de Ville, Place Gambetta, 33 260, La Teste-de-Buch vendredi 28 octobre 2022 9h00 - 12h00 mardi 8 novembre 2022 12h00 - 15h00 jeudi 3 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Lacanau (Gironde - 33) 31, Avenue de la Libération, 33 680 Lacanau mardi 25 octobre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Lège-Cap-Ferrat (Gironde - 33) 79, avenue de la Mairie, 33 950, Lège-Cap-Ferrat mercredi 2 novembre 2022 14h30 - 17h30 mercredi 23 novembre 2022 14h30 - 17h30
Mairie de Macau (Gironde - 33) 1, Place de la République, 33 460, Macau jeudi 20 octobre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 9 novembre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 7 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie du Plan-Médoc (Gironde - 33) 250, rue Pastour, 33 290 - Le Plan-Médoc mardi 25 octobre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Peujard (Gironde - 33) 1, place Jean Jaurès, 33 240, Peujard jeudi 17 novembre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 30 novembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie du Porge (Gironde - 33) Hôtel de Ville, 1 place Saint-Sébastien, 33 690, Le Porge mardi 18 octobre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 16 novembre 2022 14h00 - 17h00 mardi 29 novembre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 16 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Prignac-et-Marcamps (Gironde - 33) 85, avenue des Côtes de Bourg, 33 710 Prignac-et-Marcamps jeudi 17 octobre 2022 14h00 - 17h00 mercredi 30 novembre 2022 14h00 - 17h00 jeudi 15 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde - 33) Route de Joli Bois, 33 160, Saint-Aubin de Médoc jeudi 24 novembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Saint-Laurent-d'Arce (Gironde - 33) 8, rue Pierre Georges 33 240 Saint-Laurent-d'Arce jeudi 27 octobre 2022 9h00 - 12h00 jeudi 17 novembre 2022 14h00 - 17h00 jeudi 15 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde - 33) place de l'Hôtel de ville 33 160 Saint-Médard en Julias jeudi 24 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Sainte-Hélène (Gironde - 33) 1 place du 11 novembre, 33 480 Sainte-Hélène mercredi 9 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Salauzes (Gironde - 33) 1, Place de l'Église, 33 160 Salauzes jeudi 20 octobre 2022 14h00 - 17h00 jeudi 8 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Saunès (Gironde - 33) 7, avenue du Médoc, 33 680 Saunès vendredi 4 novembre 2022 14h30 - 17h30 jeudi 8 décembre 2022 14h30 - 17h30
Mairie de Agreste (Landes - 40) 183, avenue de la Mairie 40 150 Agreste vendredi 4 novembre 2022 14h00 - 17h00 mardi 8 novembre 2022 9h00 - 12h00 jeudi 4 décembre 2022 9h00 - 12h00 lundi 5 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Bénacosse-Maremmé 19 route de Bayonne 40 230 Bénacosse Maremmé mercredi 26 octobre 2022 9h00 - 12h00 lundi 14 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Biscarosse (Landes - 40) 140 avenue du 14 juillet, 40 600 Biscarosse mardi 18 octobre 2022 14h00 - 17h00 mercredi 16 novembre 2022 9h00 - 12h00 vendredi 16 décembre 2022 13h30 - 16h30
Mairie de Capbreton (Landes - 40) Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton lundi 17 octobre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 28 octobre 2022 14h00 - 17h00 mardi 8 novembre 2022 14h00 - 17h00 samedi 19 novembre 2022 9h00 - 12h00 samedi 3 décembre 2022 9h00 - 12h00 jeudi 15 décembre 2022 14h00 - 17h00

- Mairie de Gastas (Landes - 40) 1 avenue du Lac 40160 Gastas samedi 22 octobre 2022 10h00 - 12h00 mercredi 9 novembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Labenne (Landes - 40) place de la République 40 530 Labenne jeudi 27 octobre 2022 9h00 - 12h00 vendredi 2 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Lié-et-Mixe (Landes - 40) 93 rue de l'Hôtel de Ville 40 170 Lié-et-Mixe lundi 7 novembre 2022 13h30 - 16h30 mardi 6 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Messanges (Landes - 40) 5, Route des Lacs - 40 600 Messanges jeudi 27 octobre 2022 9h00 - 12h00 vendredi 4 novembre 2022 14h00 - 17h00 lundi 21 novembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Mimizan (Landes - 40) 2 avenue de la Gare, 40 200 Mimizan mardi 18 octobre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 16 novembre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 16 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Mollets-et-Maâ (Landes - 40) Place de l'Hôtel de ville - 40 660 Mollets-et-Maâ jeudi 27 octobre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 4 novembre 2022 9h00 - 12h00 lundi 21 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Ondres (Landes - 40) 2189, avenue du 11 novembre 1918 - 40 440 Ondres jeudi 20 octobre 2022 9h00 - 12h00 vendredi 18 novembre 2022 14h00 - 17h00 mercredi 7 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Seignosse (Landes - 40) 1998 avenue Charles de Gaulle 40 510 Seignosse mercredi 19 octobre 2022 9h00 - 12h00 jeudi 3 novembre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 25 novembre 2022 9h00 - 12h00 mardi 29 novembre 2022 9h00 - 12h00 jeudi 8 décembre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 16 décembre 2022 14h00 - 17h00

- Mairie de Saint-Julien-en-Born (Landes - 40) 55 place de la Mairie 40 170 Saint-Julien-en-Born lundi 24 octobre 2022 9h00 - 12h00 mardi 29 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born (Landes - 40) 81 rue du Lavoir 40 200 Sainte-Eulalie-en-Born jeudi 3 novembre 2022 9h00 - 12h00 mardi 6 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Soorts-Hossegor (Landes - 40) 18, Avenue de Paris - 40 150 Soorts-Hossegor mardi 25 octobre 2022 14h00 - 17h00 mercredi 2 novembre 2022 9h00 - 12h00 vendredi 18 novembre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 23 novembre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 2 décembre 2022 14h00 - 17h00 lundi 12 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Soustons (Landes - 40) 9 place de l'Hôtel de Ville 40 140 Soustons mercredi 19 octobre 2022 14h00 - 17h00 lundi 7 novembre 2022 9h00 - 12h00 samedi 10 décembre 2022 9h30 - 12h00
Mairie de Tarnos (Landes - 40) 14 boulevard Jacques Duros 40 220 Tarnos mercredi 9 novembre 2022 14h00 - 17h00 lundi 21 novembre 2022 13h30 - 16h30
Mairie de Vielle Saint-Giron (Landes - 40) 80 allée des Cigales, 40 560 Vielle Saint-Giron jeudi 17 novembre 2022 9h00 - 12h00 vendredi 16 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Vieux-Boucau-les-Bains (Landes - 40) 1 place de la Mairie 40 400 Vieux-Boucau-les-Bains lundi 24 octobre 2022 14h00 - 17h00 vendredi 25 novembre 2022 14h00 - 17h00 jeudi 8 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques - 64) rue Amédée Dufour 64 600 Anglet jeudi 3 novembre 2022 13h00 - 16h00 mardi 22 novembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Biarritz (Pyrénées-Atlantiques - 64) 12 avenue Edouard VII - 64 200 Biarritz vendredi 28 octobre 2022 13h30 - 16h30 samedi 3 décembre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 14 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Bidart (Pyrénées-Atlantiques - 64) Pl. Sauveur Athoreana, 64 210 Bidart mardi 25 octobre 2022 14h00 - 17h00 mardi 29 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques - 64) 14, place Camille Julien, 64 500 Ciboure mardi 18 octobre 2022 14h00 - 17h00 lundi 14 novembre 2022 9h00 - 12h00 lundi 12 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques - 64) 450 Av. du Général de Gaulle, 64210 Guéthary mardi 25 octobre 2022 9h00 - 12h00 lundi 5 décembre 2022 9h00 - 12h00
Mairie de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques - 64) Pl. de la République, 64 700 Hendaye lundi 24 octobre 2022 14h00 - 17h00 lundi 14 novembre 2022 14h00 - 17h00 mardi 13 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques - 64) Place Louis XIV BP 229 - 64 500 Saint-Jean-de-Luz mardi 18 octobre 2022 9h00 - 12h00 lundi 7 novembre 2022 9h00 - 12h00 mardi 29 novembre 2022 9h00 - 12h00 lundi 12 décembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Urugué (Pyrénées-Atlantiques - 64) Place de la Mairie - 64 122 Urugué lundi 24 octobre 2022 9h00 - 12h00 mardi 13 décembre 2022 9h00 - 12h00

Cette enquête aura lieu du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus pour une durée totale de 61 jours.

Le projet Golfe de Gascogne est porté conjointement par les sociétés RTE Réseau de Transport d'Électricité pour la partie française et Red Electrica pour la partie espagnole.

Il considère à réaliser deux liaisons électriques souterraines et sous-marines entre le poste de Cubnezais à proximité de Bordeaux et le poste de Galitka à côté de Bilbao en Espagne. En France, le projet vise à créer :

- Une station de conversion à proximité du poste électrique de Cubnezais pour transformer le courant alternatif en courant continu et son raccordement aux installations existantes ;
• Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 78 km entre la station de conversion et le littoral ;
• Un tronçon sous-marin d'environ 150 km jusqu'à l'atterrage des Casernes (commune de Seignosse) au nord de Capbreton (40) ;
• Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 27 km de contournement à Capbreton ;
• Un tronçon sous-marin d'environ 30 km de l'atterrage de Farbois (40) au sud de Capbreton jusqu'à la frontière franco-espagnole.

Par une ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, en date du 30 juin 2022, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique, composée comme suit :

Présidente de la commission d'enquête : Madame Valérie BEDERE, Consultants en Développement Durable,

- Membres de la commission d'enquête :
• Monsieur Jean-Daniël ALAMARQOT, Officier supérieur de gendarmerie - retraité,
• Monsieur Joël GILLON, Ingénieur TPE - retraité,
• Madame Virginie ALLEZARD, Ingénieur Conseil,
• Monsieur Pascal MORTIER, Officier supérieur de l'Armée de Terre - retraité,
• Monsieur Patrick GOMEZ, Officier de l'Armée de l'Air - retraité,
• Monsieur Christian LECAILLON, Ingénieur TP retraité

Pendant toute la durée de l'enquête, des dossiers complets en version papier seront consultables par le public au sein des mairies des communes désignées ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture :

- Département de la Gironde (33) : Cubnezais, Saint-Laurent-d'Arce, Ambès, Macau, Salauzes, Le Porge, La Teste-de-Buch
- Département des Landes (40) : Seignosse, Agreste, Capbreton, Biscarosse, Mimizan, Lié-et-Mixe, Vieux-Boucau-les-Bains
- Département des Pyrénées-Atlantiques (64) : Saint-Jean-de-Luz

Le dossier en version papier sera également consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (2, rue Jules Ferry, 33 000 Bordeaux Cedex) les lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 9h30 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, des postes informatiques sur lesquels sera mis à disposition le dossier d'enquête sous format numérique seront accessibles au sein des mairies des communes désignées ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture :

- Département de la Gironde (33) : Avensan, Arsac, Cézac, Le Plan-Médoc, Peujard, Sainte-Hélène, Saunès, Lège-Cap-Ferrat, Saint-Médard-en-Jalles, Prignac-et-Marcamps, Saint-Aubin-de-Médoc, Lacanau

- Mairie de Bénacosse-Maremmé 19 route de Bayonne 40 230 Bénacosse Maremmé mercredi 26 octobre 2022 9h00 - 12h00 lundi 14 novembre 2022 14h00 - 17h00
Mairie de Biscarosse (Landes - 40) 140 avenue du 14 juillet, 40 600 Biscarosse mardi 18 octobre 2022 14h00 - 17h00 mercredi 16 novembre 2022 9h00 - 12h00 vendredi 16 décembre 2022 13h30 - 16h30
Mairie de Capbreton (Landes - 40) Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton lundi 17 octobre 2022 9h00 - 12h00 mercredi 28 octobre 2022 14h00 - 17h00 mardi 8 novembre 2022 14h00 - 17h00 samedi 19 novembre 2022 9h00 - 12h00 samedi 3 décembre 2022 9h00 - 12h00 jeudi 15 décembre 2022 14h00 - 17h00

À l'issue de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'être adoptées sont :

- Un arrêté de Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion, au titre du code de l'Exploitation pour cause d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais pris par le préfète de la Gironde ;
• Un arrêté de Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes souterraines et sous-marines nécessaires à la réalisation du projet France-Espagne, au titre du code de l'énergie, pris par le ministre en charge de l'énergie ;
• Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de détachement et à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, au titre du code de l'environnement pris par le préfète des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et la préfète de la Gironde ;
• Trois arrêtés préfectoraux portant Concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation des lignes électriques sous-marines, au titre du code de la propriété des personnes publiques pris respectivement par le préfète des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et la préfète de la Gironde.



Arrêté interpréfectoral du 15 SEP. 2022

RTE - RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne (« projet Golfe de Gascogne »)

Ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais (Gironde – 33), emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;
- la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines afférentes,
- une Concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- une Autorisation environnementale pour la réalisation du projet ;
- l'implantation d'ouvrages sur les communes du Porge (Gironde – 33), de Seignosse (Landes – 40) et de Capbreton (Landes – 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral.

La Préfète des Landes

La Préfète de la Gironde

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-21 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-54 et suivants, R.153-13, R.153-14 et suivants, L.121-17 et L.121-25, L.142-4 et L.142-5 ;

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L.323-3 et R.323-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L.214-6, L. 181-1 à L. 181-32, R. 181-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

- VU** la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite circulaire « Fontaine » ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la décision n°2017-30-LIFE-1 de la Commission nationale du débat public décidant de l'organisation d'une concertation préalable pour le projet Golfe de Gascogne et désignant Monsieur Walter ACCHIARDI comme garant du processus de concertation ;
- VU** la décision n°2017-49-LIFE-2 de la Commission nationale du débat public considérant le dossier de concertation proposé par RTE comme complet ;
- VU** le bilan de la concertation s'étant tenue du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018 ;
- VU** la décision n°2018-11-LIFE-2 de la Commission nationale du débat public donnant acte du bilan de la concertation effectué par Monsieur Walter ACCHIARDI ;
- VU** la décision n°2018-12-LIFE-3 de la Commission nationale du débat public désignant Monsieur Walter ACCHIARDI comme garant en charge de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet « Golfe de Gascogne » ;
- VU** la décision n°2021-71-LIFE-5 de la Commission nationale du débat public désignant Madame Marion THENET comme garante en charge de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête unique sur le projet « Golfe de Gascogne » ;
- VU** les rapports intermédiaires n°1, n°2 et n°3 de la concertation continue établis par les garants et respectivement pour les années 2018 (1^{er} janvier – 31 décembre 2018), 2019 (1^{er} janvier 2019 – 2 mars 2020) et 2020 (3 mars 2020 – 17 juin 2021) ;
- VU** le bilan final de la concertation continue en date du 28 juin 2022 établi par les garants, Madame Marion THENET et Monsieur Walter ACCHIARDI ;
- VU** le courrier du préfet de la Gironde en date du 26 avril 2018 proposant au Ministère de la Transition écologique que soit validé l'emplacement du fuseau de moindre impact, et transmettant les compte-rendus des réunions s'étant tenues dans le cadre de la concertation « Fontaine », organisée par RTE ;
- VU** la décision du Ministère de la Transition écologique en date du 30 mai 2018 validant le fuseau de moindre impact pour l'implantation des lignes électriques souterraines et sous-marines et l'emplacement de moindre impact de la station de conversion, retenus dans le cadre de la concertation « Fontaine » ;
- VU** le courrier de la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 25 août 2021 proposant au Ministère de la Transition écologique que soit validée une modification du fuseau de moindre impact et transmettant les compte-rendus des réunions s'étant tenues dans le cadre de la seconde concertation « Fontaine » organisée par RTE ;
- VU** la décision du Ministère de la Transition écologique en date du 7 septembre 2021 validant le fuseau de moindre impact pour l'implantation des lignes électriques souterraines et sous-marines, en actant le contournement du gouf de Capbreton, retenu dans le cadre de la concertation dite « Fontaine » ;
- VU** l'étude d'impact portant sur les différentes composantes du projet « Golfe de Gascogne » ;
- VU** la saisine du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) par la préfète de la Gironde par courrier en date du 5 avril 2022 et sollicitant du CGEDD une évaluation environnementale commune aux procédures objets du présent arrêté ;
- VU** l'avis n°2022-23 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 09 juin 2022 ;

- VU** le mémoire en réponse de RTE à l'avis du CGEDD transmis le 9 septembre 2022 via le guichet unique numérique de l'environnement
- VU** le dossier de demande d'Autorisation environnementale, au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de défrichement et d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, déposé le 2 décembre 2021 via le guichet unique de l'eau et réputé complet par accusé de réception de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 6 décembre 2021 ;
- VU** les avis recueillis en application des articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement dans le cadre de la phase d'examen de la demande d'Autorisation environnementale ;
- VU** les avis de conformité et compatibilité des Commissions locales de l'eau des SAGE estuaire de la Gironde et des Lacs Médocains respectivement en date du 29 juillet 2022 et du 5 août 2022 ;
- VU** l'avis de la Directrice de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 4 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 août 2022 ;
- VU** les pièces du dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique ;
- VU** la demande de RTE au Ministère de la Transition écologique en date du 1^{er} décembre 2021 sollicitant au titre du code de l'énergie, la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des liaisons souterraines et sous-marines sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la réalisation du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne ;
- VU** le courrier de la Direction générale de l'énergie et du climat (Ministère de la Transition écologique) en date du 24 janvier 2022 adressé à la Préfète de la Gironde l'informant de la demande de RTE et de la procédure de Déclaration d'utilité publique à conduire ;
- VU** les courriers en date du 11 février 2022 de la préfète de la Gironde sollicitant l'avis des maires et des services civils et militaires intéressés dans le cadre des consultations requises au titre du code de l'énergie ;
- VU** les avis émis par les maires et services dans le cadre de la consultation sollicitée par le courrier susmentionné ;
- VU** le mémoire en réponse du 17 juin 2022 de RTE aux avis recensés lors de la phase de consultation des maires et services ;
- VU** le courrier en date du 1^{er} décembre 2021 par lequel RTE demande à l'État une Concession d'utilisation du domaine public maritime le long de la côte Atlantique, entre Le Porge et la frontière franco-espagnole sur une distance d'environ cent-cinquante (150) kilomètres (km) entre Le Porge et l'atterrage des Casernes à Seignosse, et d'environ trente (30) kilomètres (km) entre l'atterrage de Fierbois, au sud de Capbreton et la frontière franco-espagnole ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2021 portant désignation de la préfète de la Gironde en tant que coordinatrice de l'instruction de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour les câbles électriques reliant la France à l'Espagne et traversant les eaux territoriales de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** les avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 22 décembre 2021 et du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 13 janvier 2022 à la demande de Concession d'utilisation du domaine public maritime sollicitée par RTE ;
- VU** les avis recueillis lors de l'instruction administrative de la demande de Concession d'utilisation du domaine public maritime ;

VU le projet de convention entre l'État et RTE pour l'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et ses annexes ;

VU les avis favorables des services instructeurs à la concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 20 juillet 2022 pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, du 5 avril 2022 pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes et du 21 mars 2022 pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les pièces du dossier de la Concession d'utilisation du domaine public maritime soumis à enquête publique ;

VU le courrier de RTE en date du 1^{er} décembre 2021 sollicitant la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le courrier de RTE sollicitant l'ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 17 décembre 2021 adressé à la Préfète de la Gironde par RTE ;

VU l'arrêté de la préfète de la Gironde en date du 30 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une concertation préalable à la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais entre le 24 janvier 2022 et le 9 février 2022 inclus ;

VU le bilan de la concertation susvisée en date du 4 avril 2022 ;

VU le procès-verbal en date du 1^{er} août 2022 de la réunion d'examen conjoint du bilan de la concertation s'étant tenu le 28 juin 2022 ;

VU l'arrêté de la préfète de la Gironde en date du 13 avril 2022 accordant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de Cubnezais dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;

VU les pièces des dossiers de Déclaration d'utilité publique de la station de conversion et de Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais soumis à enquête publique préalable ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens, en date du 9 novembre 2021 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 22 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI en tant que préfète des Landes ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ en tant que préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'ordonnance n°E22000067/33 en date du 30 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure environnementale, et au regard des avis susmentionnés, émis en application de l'article R.181-34 du code de l'environnement, à ce stade de la procédure, aucun élément n'est de nature à entraîner un rejet du dossier ;

CONSIDÉRANT que la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde propose dans son rapport final d'examen de la demande d'autorisation environnementale daté du 12 septembre 2022 que le dossier soit soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine propose dans son rapport final d'examen de la Déclaration d'utilité publique des liaisons

souterraines et sous-marines daté du 29 juillet 2022 que le dossier de demande soit soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires du domaine public maritime proposent dans leurs avis susmentionnés relatifs à la fin de l'instruction de la demande de Concession d'utilisation du domaine public maritime que le dossier de demande soit soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique relatif à la Déclaration d'utilité publique des travaux d'implantation de la station de conversion, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais (Gironde – 33) est complet et peut être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique relatif à la création d'ouvrages sur les communes du Porge (Gironde – 33), de Seignosse (Landes – 40) et de Capbreton (Landes – 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral est complet et peut être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet **Golfe de Gascogne** implique la conduite de plusieurs procédures administratives concomitantes, que chacune de ces procédures est soumise à l'organisation d'une enquête publique en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et qu'il y a lieu par conséquent de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur ce projet en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'ampleur du territoire concerné par l'objet de l'enquête publique unique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ; du Secrétaire général des Landes et du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTENT

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE ET AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET

Le projet **Golfe de Gascogne** est porté conjointement par les sociétés RTE Réseau de transport d'électricité pour la partie française et Red Eléctrica pour la partie espagnole.

Il fait suite à l'approbation en 2002 par le Conseil de l'Union Européenne de l'objectif consistant pour les États membres à parvenir à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10 % de leur capacité de production installée. À l'heure actuelle, le niveau d'interconnexion est d'environ 6,5 % en Espagne.

Le projet Golfe de Gascogne a été reconnu Projet d'intérêt commun par décision du 14 décembre 2013 de l'Union Européenne et a été intégré en France au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité depuis 2011. Il vise à développer l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne en permettant d'atteindre 5000 mégawatts de capacité d'échange.

La stratégie retenue consistera à **réaliser deux liaisons électriques souterraines et sous-marines entre le poste de Cubnezais à proximité de Bordeaux et le poste de Gatika à côté de Bilbao en Espagne.**

En France, le projet vise à créer :

- Une station de conversion à proximité du poste électrique de Cubnezais pour transformer le courant alternatif en courant continu et son raccordement aux installations existantes ;
- Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 78 km entre la station de conversion et le littoral ;

- Un tronçon sous-marin d'environ 150 km entre le Porge (Gironde – 33) et l'atterrage des Casernes (commune de Seignosse) au nord de Capbreton (Landes – 40) ;
- Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 27 km de contournement à Capbreton
- Un tronçon sous-marin d'environ 30 km entre l'atterrage de Fierbois (40) au sud de Capbreton et la frontière franco-espagnole.

Les principaux bénéfices attendus de la mise en œuvre du projet sont :

- L'amélioration de la sécurité d'approvisionnement ;
- l'augmentation de l'efficacité des systèmes interconnectés ;
- L'amélioration du système électrique ;
- L'augmentation de l'intégration des énergies renouvelables.

La réalisation du projet implique plusieurs procédures administratives obligatoirement soumises à enquête publique :

- Une Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion qui sera située sur la commune de Cubnezais (Gironde – 33), au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette Déclaration d'utilité publique emportera une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune. Cette procédure a pour objectif de permettre à RTE de maîtriser les espaces fonciers nécessaires à la réalisation de la station, et de rendre compatibles les documents locaux d'urbanisme avec le projet ;
- Une Déclaration d'utilité des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines, au titre du code de l'énergie. Cette procédure a pour objectif de permettre à l'État d'instituer des servitudes aux emplacements des futures lignes électrique terrestres afin que RTE puisse réaliser les travaux de création des lignes et en assurer la maintenance ;
- Une Concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation des lignes électriques sous-marines le long de la côte Atlantique, au titre du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure conduira à la conclusion d'une convention entre RTE et l'État permettant à RTE d'entreprendre sur le domaine public maritime des travaux de construction des câbles sous-marins et d'en assurer la maintenance pour une durée de 40 ans ;
- Une Autorisation environnementale unique au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de défrichement et d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, au titre du code de l'environnement. Cette procédure permet à l'État de vérifier que le projet est conforme aux attentes du droit de l'environnement ;
- La création d'ouvrages sur les communes du Porge, de Capbreton et de Seignosse visant à assurer la jonction entre les parties terrestres et maritimes du projet. La réalisation de ces ouvrages dans la bande littorale et en espaces remarquables et caractéristiques du littoral, au titre du code de l'urbanisme, est possible pour l'exercice de missions de service public, sous réserve que le dossier soit soumis à enquête publique.

Les coordonnées du maître d'ouvrage, responsable du projet, sont les suivantes : **RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92 073 Paris La Défense Cedex, domiciliée au Centre Développement et Ingénierie de Toulouse, au 82, chemin des Courses – BP 31 037 TOULOUSE CEDEX 1, 05 62 14 91 00.

ARTICLE 2 – DATES et OBJETS de L'ENQUÊTE :

Il sera procédé sur le territoire des communes énoncées ci-après, **du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus**, soit pendant **61 jours consécutifs**, à une **enquête publique unique préalable à la**

réalisation du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne et ses procédures afférentes relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ;
- la déclaration d'utilité publique des lignes électriques souterraines et sous-marines,
- une concession d'utilisation du domaine public maritime,
- une autorisation environnementale
- la création de plusieurs ouvrages sur les territoires de communes du littoral.

La préfète de la Gironde est désignée pour coordonner l'organisation de l'enquête et en centraliser les résultats.

Les communes sur le territoire desquelles se tiendra l'enquête sont :

Pour le territoire du département de la Gironde (33) :

- Ambès
- Arzac
- Avensan
- Cézac
- Cubnezais
- La Teste-de-Buch
- Lacanau
- Le Pian-Médoc
- Le Porge
- Lège-Cap-Ferret
- Macau
- Peujard
- Prignac-et-Marcamps
- Saint-Aubin-de-Médoc
- Sainte-Hélène
- Saint-Médard-en-Jalles
- Salaunes
- Saumos

Pour le territoire du département des Landes (40) :

- Angresse
- Bénesse-Maremne
- Biscarrosse
- Capbreton
- Gastes
- Labenne
- Lit-et-Mixe
- Messanges
- Mimizan
- Mollets-et-Maâ
- Ondres
- Saint-Julien-en-Born
- Sainte-Eulalie-en-Born
- Seignosse
- Soorts-Hossegor
- Soustons
- Tarnos
- Vielle-Saint-Girons
- Vieux-Boucau-les-Bains

Pour le territoire du département des Pyrénées Atlantiques (64) :

- Anglet
- Biarritz

- Bidart
- Ciboure
- Guéthary
- Saint-Jean-de-Luz
- Urrugne
- Hendaye

ARTICLE 3 – COMMISSION D'ENQUÊTE

Par une ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, en date du 30 juin 2022, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique, composée comme suit :

Présidente de la commission d'enquête : Madame Valérie BEDERE, Consultante en Développement Durable,

Membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, Officier supérieur de gendarmerie – retraité,
- Monsieur Joël GILLON, Ingénieur TPE – retraité,
- Madame Virginie ALLEZARD, Ingénieur Conseil,
- Monsieur Pascal MONNET, Officier supérieur de l'Armée de Terre – retraité,
- Monsieur, Patrick GOMEZ, Officier de l'Armée de l'Air – retraité,
- Monsieur Christian LECAILLON, Ingénieur TP retraité

ARTICLE 4 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées au titre des législations propres à chaque procédure administrative, notamment :

- Les pièces exigées par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion ;
- Les pièces exigées par l'article R.153-13 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cubnezais ;
- Les pièces exigées par l'article R.323-8 du code de l'énergie pour la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines ;
- Les pièces exigées par l'article R.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques pour la Concession d'utilisation du domaine publique maritime ;
- Les pièces exigées notamment par l'article R.181-13 du code de l'environnement pour l'Autorisation environnementale ;
- Les pièces communes à toutes les procédures exigées par l'article R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements rendus sur le projet, mentionnés au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, des dossiers complets en version papier seront consultables par le public dans les lieux d'enquête désignés dans le tableau ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture des mairies. Les horaires figurant dans le tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
Mairie de Cubnezais (Gironde – 33)	Salle du Conseil	Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
	3, rue de la Gravette, 33 620, Cubnezais	à 19h00 <u>Mardi au jeudi</u> : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 <u>Vendredi</u> : de 14h00 à 18h00.
Mairie de Saint-Laurent-d'Arce (Gironde – 33)	8, rue Pierre Georget 33 240 Saint-Laurent-d'Arce	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</u> : 8h30 – 12 h et de 13h30 – 17h30 <u>Mercredi</u> : 8h30 – 12 h
Mairie d'Ambès (Gironde – 33)	Hôtel de Ville – service Urbanisme Place du 11 novembre, 33 810 Ambès	<u>Lundi</u> : de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h <u>Mardi</u> : de 9 h à 12h30 et de 14 h à 19 h <u>Mercredi</u> : de 9 h à 12h30 et 13h30 à 17 h <u>Jeudi</u> : de 9 h à 12h30 <u>Vendredi</u> : de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 <u>Samedi</u> : de 9 h à 12 h
Mairie de Macau (Gironde – 33)	Accueil mairie 1, Place de la République, 33 460, Macau	<u>Du lundi au vendredi</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Mairie de Salaunes (Gironde – 33)	1, place de l'Église, 33 160 Salaunes	<u>Lundi</u> : de 14 h à 17 h <u>Mardi, jeudi et vendredi</u> : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mercredi et samedi</u> : de 9 h à 12 h
Mairie du Porge (Gironde – 33)	Accueil mairie Hôtel de Ville, 1 place Saint-Seurin, 33 690, Le Porge	<u>Lundi au vendredi</u> : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mairie de la Teste-de-Buch (Gironde – 33)	Accueil de la mairie	<u>Lundi au vendredi</u> : de 8h30 à 17h15

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
	Hôtel de Ville, Place Gambetta, 33 260, La Teste-de-Buch	
Mairie de Seignosse (Landes – 40)	Accueil Mairie 1998 avenue Charles de Gaulle, 40 510 Seignosse	<u>Du lundi au jeudi</u> 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17 h <u>Vendredi :</u> 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
Mairie de Angresse (Landes – 40)	Salle du Conseil du Municipal 183, avenue de la Mairie 40 150 Angresse	<u>Lundi mardi jeudi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 18h00 <u>Vendredi</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h
Mairie de Capbreton (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton	<u>Lundi :</u> de 8 h à 18 h <u>Mardi, mercredi et jeudi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Biscarrosse (Landes – 40)	Hôtel de ville – Services techniques 149 avenue du 14 juillet, 40 600 Biscarrosse	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17 h
Mairie de Mimizan (Landes – 40)	Accueil de la mairie 2 avenue de la Gare, 40 200 Mimizan	<u>Lundi au jeudi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Le vendredi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Lit-et-Mixe (Landes – 40)	Accueil de la mairie 93 rue de l'Hôtel-de-Ville 40 170 Lits-et-Mix	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Vieux-Boucau-les-Bains	Accueil de la mairie 1 place de la Mairie 40 480 Vieux-Boucau	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Louis XIV BP 229 – 64 500 Saint-Jean-de-Luz	<u>Lundi au jeudi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 <u>Vendredi :</u>

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
		de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le dossier en version papier sera également consultable au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (2, rue Jules Ferry, 33 090 Bordeaux Cedex) les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Pour les communes sur le territoire desquelles l'enquête est organisée et ne disposant pas de dossier papier, un poste informatique sera mis à disposition du public au sein de chaque mairie aux horaires habituelles d'ouverture pour qu'il puisse prendre connaissance du dossier d'enquête en format numérique.

Le tableau ci-dessous recense les communes et lieux où se trouveront les postes informatiques, ainsi que les horaires d'ouverture au public. Les horaires figurant dans le tableau sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie d'Avensan (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 3 place saint Pierre 33 480 Avensan	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Arsac(Gironde – 33)	Accueil de la mairie 12, avenue de Ligondras – 33 460 Arsac	<u>Lundi :</u> de 14h30 à 18h00 et du <u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14h30 à 18 h
Mairie de Cézac (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 54, rue Germaine Léglu - 33 620 Cézac	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 <u>Mercredi :</u> de 8h30 à 12 h.
Mairie du Pian-Médoc (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 260, rue Pasteur 33 290 Le Pian-Médoc	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Peujard (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 8, place Jean Jaurès, 33 240 Peujard	<u>Lundi :</u> de 14 h à 17h30 <u>Mardi :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30 <u>Mercredi et jeudi :</u> de 8h30 à 12 h <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Sainte-Hélène (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 1, place du 11 novembre, 33 480, Sainte-Hélène	<u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Saumos (Gironde – 33)	Secrétariat de la mairie Adresse : 7, avenue du Médoc, 33 680, Saumos	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17h30
Mairie de Lège-Cap-Ferret (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 79, avenue de la Mairie, 33 950, Lège-Cap-Ferret	<u>Du lundi au jeudi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde – 33)	Direction de l'urbanisme Place de l'Hôtel de ville, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles	<u>Lundi :</u> de 13 h à 17h30 <u>Mardi, mercredi, jeudi et vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17h30

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Prignac-et-Marcamps (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 85, avenue des Côtes de Bourg, 33 710 Prignac-et-Marcamps	<u>Lundi et vendredi :</u> de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi, mercredi et jeudi :</u> de 14 h à 17h30
Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde – 33)	Accueil de la mairie Hôtel de Ville, Route de Joli Bois, 33 166, Saint-Aubin-de-Médoc	<u>Lundi au jeudi</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 17h00 <u>Samedi :</u> de 9h30 à 12h00
Mairie de Lacanau (Gironde – 33)	Pôle de l'Aiguillonne 3, rue de l'Aiguillonne, 33 680 Lacanau	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Bénesse-Marenne (Landes – 40)	Accueil de la mairie 19, route de Bayonne 40 230 Benesse-Marenne	<u>lundi, mercredi, vendredi :</u> de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 <u>jeudi et mardi :</u> de 8 h 30 à 12 h 30
Mairie de Gastes (Landes – 40)	Accueil de la mairie 1, avenue du Lac 40 160 Gastes	<u>Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :</u> de 9 h à 12 h <u>Samedi :</u> de 10 h à 12 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Labenne (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place de la République 40 530 Labenne	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Samedi :</u> de 10 h à 12 h
Mairie de Soustons (Landes – 40)	Accueil de la mairie 9, place de l'Hôtel de ville, 40 140 Soustons	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Samedi :</u> de 9h30 à 12 h
Mairie de Messanges (Landes – 40)	Accueil de la mairie 5, route des Lacs 40 660 Messanges	<u>Lundi au vendredi (sauf mardi) :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Moliets-et-Maâ (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place de l'Hôtel-de-Ville 40 660 Moliets-et-Maâ	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Ondres (Landes – 40)	Accueil de la mairie 2189, avenue du 11 novembre 1918, 40 440 Ondres	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h
Mairie de Saint-Julien-en-Born (Landes – 40)	Accueil de la mairie 55 place de la Mairie, 40 170 Saint-Julien-en-Born	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born (Landes – 40)	Accueil de la mairie 81, Rue Lavoisier, 40 200 Sainte-Eulalie-en-Born	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h <u>Samedi. 1er et 3^e Samedi du mois :</u> de 10 h à 12 h
Mairie de Soorts-Hossegor (Landes – 40)	Accueil de la mairie 18, avenue de Paris, BP 116 40 150 Soorts-Hossegor	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Tarnos (Landes – 40)	Direction Aménagement Et Patrimoine 14, boulevard Jacques Duclos 40 220 Tarnos	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Vielle-Saint-Girons (Landes – 40)	Accueil de la mairie 80 allée des Cigales 40 560 Vielle-Saint-Girons	<u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
Mairie de Biarritz (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie 12 avenue Edouard VII 64 200 Biarritz	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 <u>1^{er} samedi du mois :</u> de 09 h à 12 h
Mairie de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Camille Julian BP 321 64 500 Ciboure	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h15 à 12 h et de 13h15 à 17 h
Mairie de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie 450, avenue du Général de Gaulle - 64 210 Guéthary	<u>Lundi, mercredi et vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi et jeudi :</u> de 9 h à 12 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie d'Urrugne (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place de la Mairie, 64 122 Urrugne	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Rue Amédée Dufourg, BP 303, 64 600 Anglet	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 16h30
Mairie de Bidart (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Atchoarena, 64 210 Bidart	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place de la République, BP 60 150, 64 701 Hendaye Cedex	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30

Par ailleurs, durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales - Cité administrative – Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex), autorité organisatrice.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Dans toutes les communes désignées à l'article 2 du présent arrêté, un registre dédié permettra à toute personne intéressée de consigner, aux dates et heures habituelles d'ouverture des mairies, ses observations et propositions sur le projet et le dossier d'enquête mis à disposition en version papier ou électronique.

Les registres seront ouverts au 1^{er} jour du début de l'enquête par le maire de chaque commune. Les feuillets cotés non mobiles constituant les registres sont paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête.

Des observations et propositions pourront également être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête et jusqu'à sa clôture à la commission d'enquête :

- Soit par correspondance postale (le cachet de la Poste faisant foi), aux mairies du Porge (33), Capbreton (40) et Saint-Jean-de-Luz (64), aux adresses indiquées dans le tableau exposé à l'article 4 ;
- Soit par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne> ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : projet-golfe-de-gascogne@mail.registre-numerique.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la présidente ou aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences seront consultables au sein des communes désignées comme sièges de l'enquête

Pour chaque département, un siège de l'enquête est désigné. Les communes suivantes sont désignées comme sièges de l'enquête : Le Porge (Gironde – 33), Capbreton (Landes – 40), Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantique – 64)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>.

En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public aux lieux et horaires précisés dans le tableau ci-dessous :

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
Mairie d'Ambès (Gironde – 33) place du 11 novembre – 33 810 Ambès	lundi 17 octobre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 3 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 22 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 6 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie d'Arsac (Gironde – 33) 12 avenue de Ligondras – 33 460 Arsac	vendredi 21 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 16 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie d'Avensan (Gironde – 33) 3 place saint Pierre 33 480 Avensan	vendredi 21 octobre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Cézac (Gironde – 33) 54 rue Germaine-Léglu 33 620 Cézac	jeudi 3 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Cubnezais (Gironde – 33) Salle du Conseil 3, rue de la Gravette, 33 620, Cubnezais	lundi 17 octobre 2022	9 h – 12 h
	mardi 15 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 25 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 2 décembre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 14 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de la Teste-de-Buch (Gironde – 33)	vendredi 28 octobre 2022	9 h – 12 h
	mardi 8 novembre 2022	12 h – 15 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
Hôtel de Ville, Place Gambetta,	jeudi 1 ^{er} décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Lacanau (Gironde – 33) 31, Avenue de la Libération, 33 680, Lacera	mardi 25 octobre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Lège-Cap-Ferret (Gironde – 33) 79, avenue de la Mairie, 33 950, Lège-Cap-Ferret	mercredi 2 novembre 2022	14h30 – 17h30
	mercredi 23 novembre 2022	14h30 – 17h30
Mairie de Macau (Gironde – 33) 1, Place de la République, 33 460, Macau	jeudi 20 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 9 novembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 7 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie du Pian-Médoc (Gironde – 33) 260, rue Pasteur, 33 290 – Le Pian-Médoc	mardi 25 octobre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Peujard (Gironde – 33) 8 Place Jean Jaurès, 33 240, Peujard	jeudi 17 novembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 30 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie du Porge (Gironde – 33) Hôtel de Ville, 1 place Saint-Seurin, 33 690, Le Porge	mardi 18 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 16 novembre 2022	14 h – 17 h
	mardi 29 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 16 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Prignac-et-Marcamps (Gironde – 33) 85, avenue des Côtes de Bourg, 33 710 Prignac-et-Marcamps	jeudi 27 octobre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 30 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 15 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde – 33) Route de Joli Bois, 33 160, Saint-Aubin de Médoc	Jeudi 24 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Saint-Laurent-d'Arce (Gironde – 33) 8, rue Pierre Georget 33 240 Saint-Laurent-d'Arce	jeudi 27 octobre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 17 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 15 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde – 33) place de l'Hôtel de ville 33 160 Saint-Médard en Jalles	jeudi 24 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Sainte-Hélène (Gironde – 33) 1 place du 11 novembre, 33 480 Sainte-Hélène	mercredi 9 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Salaunes (Gironde – 33)	jeudi 20 octobre 2022	14 h – 17 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
1, Place de l'Église, 33 160 Solaunes	jeudi 8 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Saumos (Gironde – 33) 7, avenue du Médoc, 33 680 Saumos	vendredi 4 novembre 2022	14h30 – 17h30
	jeudi 8 décembre 2022	14h30 – 17h30
Mairie de Angresse (Landes – 40) 183, avenue de la Mairie 40 150 Angresse	vendredi 4 novembre 2022	14 h – 17 h
	mardi 8 novembre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 24 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 5 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Bénesse-Maremne 19 route de Bayonne 40 230 Bénesse Maremne	mercredi 26 octobre 2022	9 h – 12 h
	lundi 14 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Biscarrosse (Landes – 40) 149 avenue du 14 juillet, 40 600 Biscarrosse	mardi 18 octobre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 16 novembre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 16 décembre 2022	13h30 – 16h30
Mairie de Capbreton (Landes – 40) Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton	lundi 17 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 26 octobre 2022	14 h – 17 h
	mardi 8 novembre 2022	14 h – 17 h
	samedi 19 novembre 2022	9 h – 12 h
	samedi 3 décembre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 15 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Gastes (Landes – 40) 1 avenue du Lac 40160 Gastes	samedi 22 octobre 2022	10 h – 12 h
	mercredi 9 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Labenne (Landes – 40) place de la République 40 530 Labenne	jeudi 27 octobre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 2 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Lit-et-Mixe (Landes - 40) 93 rue de l'Hotel de Ville 40 170 Lit-et-Mixe	lundi 7 novembre 2022	13h30 – 16h30
	mardi 6 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Messanges (Landes – 40) 5, Route des Lacs - 40 680 Messanges	jeudi 27 octobre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 4 novembre 2022	14 h – 17 h
	lundi 21 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Mimizan (Landes – 40) 2 avenue de la Gare,	mardi 18 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 16 novembre 2022	14 h – 17 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
40 200 Mimizan	vendredi 16 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Mollets-et-Maâ (Landes – 40) Place de l'Hôtel de ville – 40 660 Mollets-et-Maâ	jeudi 27 octobre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 4 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 21 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 20 octobre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Ondres (Landes – 40) 2189, avenue du 11 novembre 1918 - 40 440 Ondres	vendredi 18 novembre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 7 décembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 19 octobre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Seignosse (Landes – 40) 1998 avenue Charles de Gaulle 40 510 Seignosse	jeudi 3 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 25 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 29 novembre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 8 décembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 16 décembre 2022	14 h – 17 h
	lundi 24 octobre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Saint-Julien-en-Born (Landes – 40) 55 place de la Mairie 40 170 Saint-Julien-en-Born	mardi 29 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 3 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born (Landes – 40) 81 rue du Lavoisier 40 200 Sainte-Eulalie-en-Born	mardi 6 décembre 2022	14 h – 17 h
	mardi 25 octobre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Soorts-Hossegor (Landes – 40) 18, Avenue de Paris - 40 150 Soorts-Hossegor	mercredi 2 novembre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 18 novembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 23 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 2 décembre 2022	14 h – 17 h
	lundi 12 décembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 19 octobre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Soustons (Landes – 40) 9 place de l'Hôtel de Ville 40 140 Soustons	lundi 7 novembre 2022	9 h – 12 h
	samedi 10 décembre 2022	9h30 – 12 h
	mercredi 2 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Tarnos (Landes – 40) 14 boulevard Jacques Duclos 40 220 Tarnos	lundi 21 novembre 2022	13h30 – 16h30
	jeudi 17 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Vielle Saint Girons	jeudi 17 novembre 2022	9 h – 12 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
(Landes – 40) 80 allée des Cigales, 40 560 Vielle Saint-Girons	vendredi 16 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Vieux-Boucau-les-Bains (Landes – 40) 1 place de la Mairie 40 480 Vieux-Boucau-les-Bains	lundi 24 octobre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 25 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 8 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques – 64) rue Amédée Dufourg 64 600 Anglet	jeudi 3 novembre 2022	13 h – 16 h
	mardi 22 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Biarritz (Pyrénées-Atlantiques – 64) 12 avenue Edouard VII – 64 200 Biarritz	vendredi 28 octobre 2022	13h30 – 16h30
	samedi 3 décembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 14 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Bidart (Pyrénées-Atlantiques - 64) Pl. Sauveur Atchoarena, 64 210 Bidart	mardi 25 octobre 2022	14 h – 17 h
	mardi 29 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques – 64) 14, place Camille Jullian, 64 500 Ciboure	mardi 18 octobre 2022	14 h – 17 h
	lundi 14 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 12 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques – 64) 450 Av. du Général de Gaulle, 64210 Guéthary	mardi 25 octobre 2022	9 h – 12 h
	lundi 5 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques - 64) Pl. de la République, 64 700 Hendaye	lundi 24 octobre 2022	14 h – 17 h
	lundi 14 novembre 2022	14 h – 17 h
	mardi 13 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64) Place Louis XIV BP 229 – 64 500 Saint-Jean-de-Luz	mardi 18 octobre 2022	9 h – 12 h
	lundi 7 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 29 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 12 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Urrugne (Pyrénées-Atlantiques – 64) Place de la Mairie - 64 122 Urrugne	lundi 24 octobre 2022	9 h – 12 h
	mardi 13 décembre 2022	9 h – 12 h

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans différents journaux :

- Au niveau national : le Monde et le Figaro
- Au niveau du département de la Gironde : Sud-Ouest et les Échos Judiciaires Girondins
- Au niveau du département des Landes : Sud-Ouest et les Annonces Landaises
- Au niveau du département des Pyrénées-Atlantiques : Sud-ouest et la République des Pyrénées

Dans les mêmes délais, le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête (voir liste à l'article 2)

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde, dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques sur les sites internet suivants :

- www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <http://www.land.es.gouv.fr> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> (rubriques « publications », « consultation du public »)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible depuis la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage établissant l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 7 – CLÔTURE ET SUITE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai, avec les dossiers d'enquête, par les maires à la présidente de la commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

La présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Après examen de l'ensemble des pièces, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle formulera ses conclusions motivées, sur des documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le délai de **30 jours** à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry – B.P. 90 33 090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé aux sièges de l'enquête, à savoir sur les communes du Porge (Gironde – 33), de Capbreton (Landes – 40) et de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64)
- les registres d'enquêtes et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse,
- les certificats d'affichage de l'avis d'enquête,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

La Préfète de la Gironde adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture de chaque département concerné, et à RTE, responsable du projet.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, et publiées sur les sites internet des services de l'État :

- www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2021») afin que le public puisse en prendre connaissance.
- <http://www.landes.gouv.fr> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> (rubriques « publications », « consultation du public »)

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex) où ils seront consultables.

ARTICLE 9 – CONSULTATION AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Au titre de l'article R 181-38 du code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées par le projet sont invitées à solliciter l'avis de leur conseil municipal sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal. Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le 31 décembre 2022).

ARTICLE 10 – AVIS DE LA COMMUNE DE CUBNEZAIS ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À la clôture de l'enquête, la Préfète de la Gironde soumettra pour avis au conseil municipal de la commune de Cubnezais les documents suivants :

- Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint

Le conseil municipal de la commune de Cubnezais disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'être adoptées sont :

- Un arrêté de Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais pris par la préfète de la Gironde ;
- Un arrêté de Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes souterraines et sous-marines nécessaires à la réalisation du projet France-Espagne, au titre du code de l'énergie, pris par la ministre en charge de l'énergie
- Un arrêté interpréfectoral d'Autorisation environnementale au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de détachement et à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, au titre du code de l'environnement pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et la préfète de la Gironde.
- Trois arrêtés préfectoraux portant Concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation des lignes électriques sous-marines, au titre du code de la propriété des personnes publiques pris respectivement par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et la préfète de la Gironde.

ARTICLE 12 – Madame la préfète de la Gironde, Madame la préfète des Landes, Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présidente et les membres de la commission d'enquête, les maires des communes visées par le présent arrêté et la ministre en charge de l'énergie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mont-de-Mersan, le

13 SEP. 2022



La préfète des Landes

Françoise TAHÉRI

Bordeaux, le

15 SEP. 2022

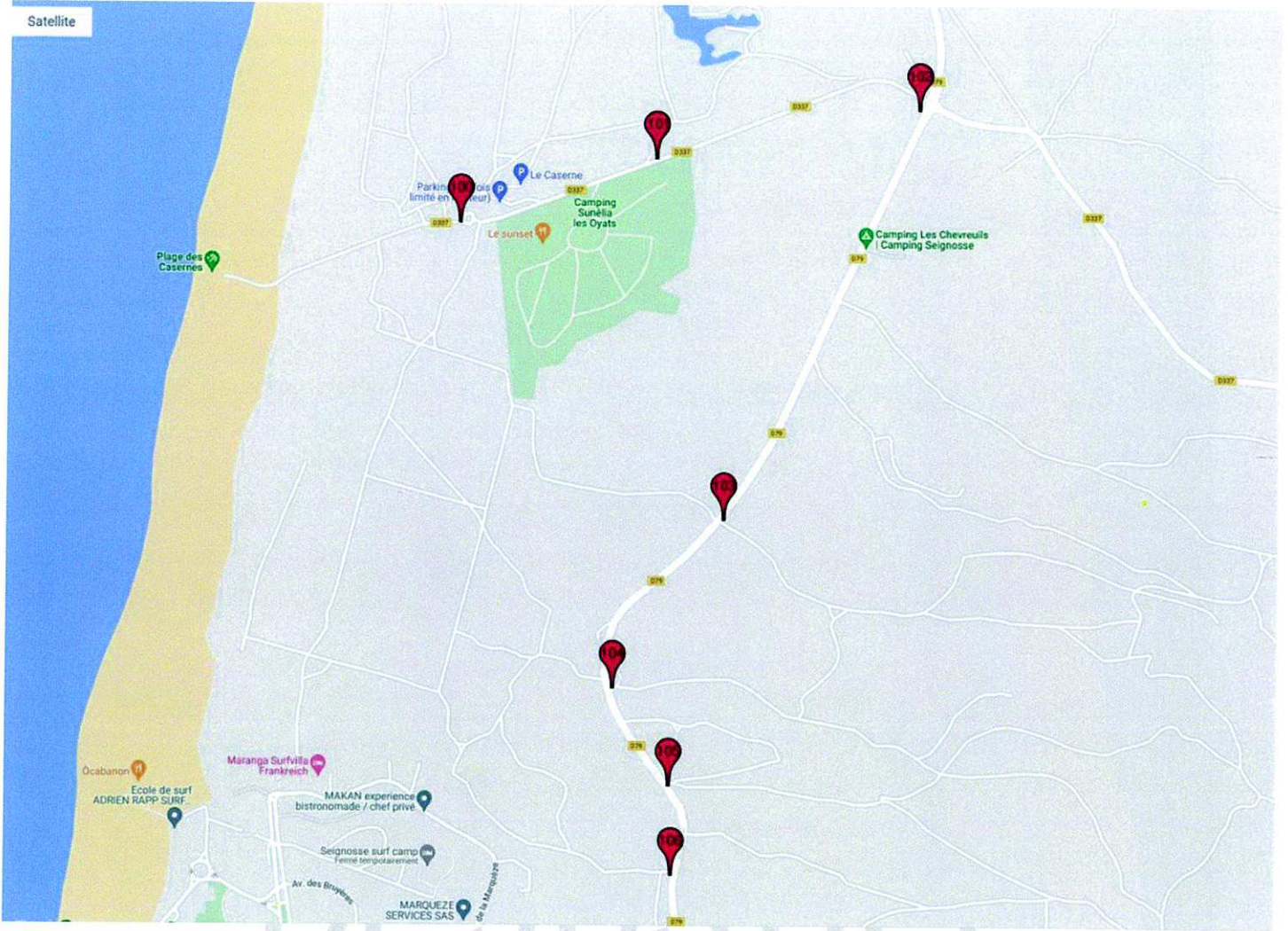
La préfète de la Gironde

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

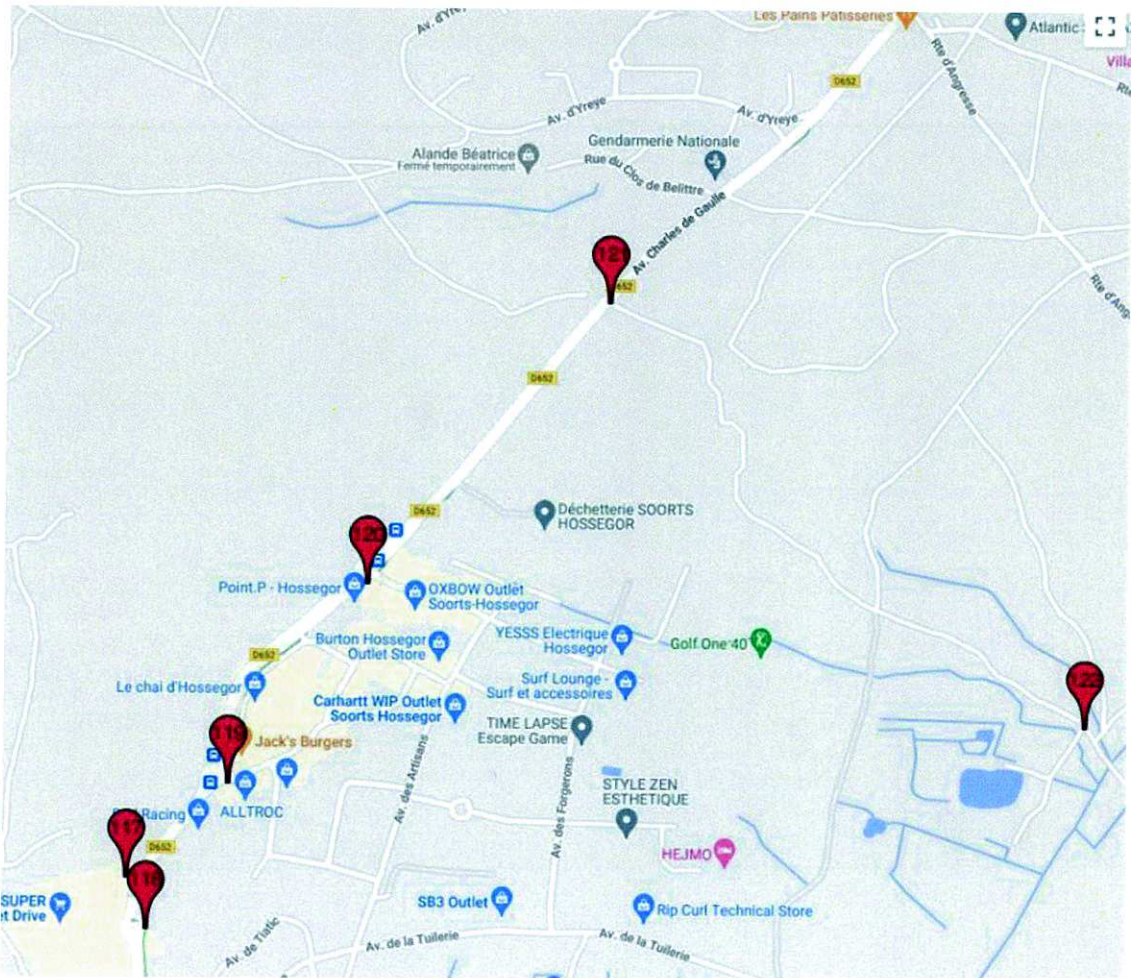
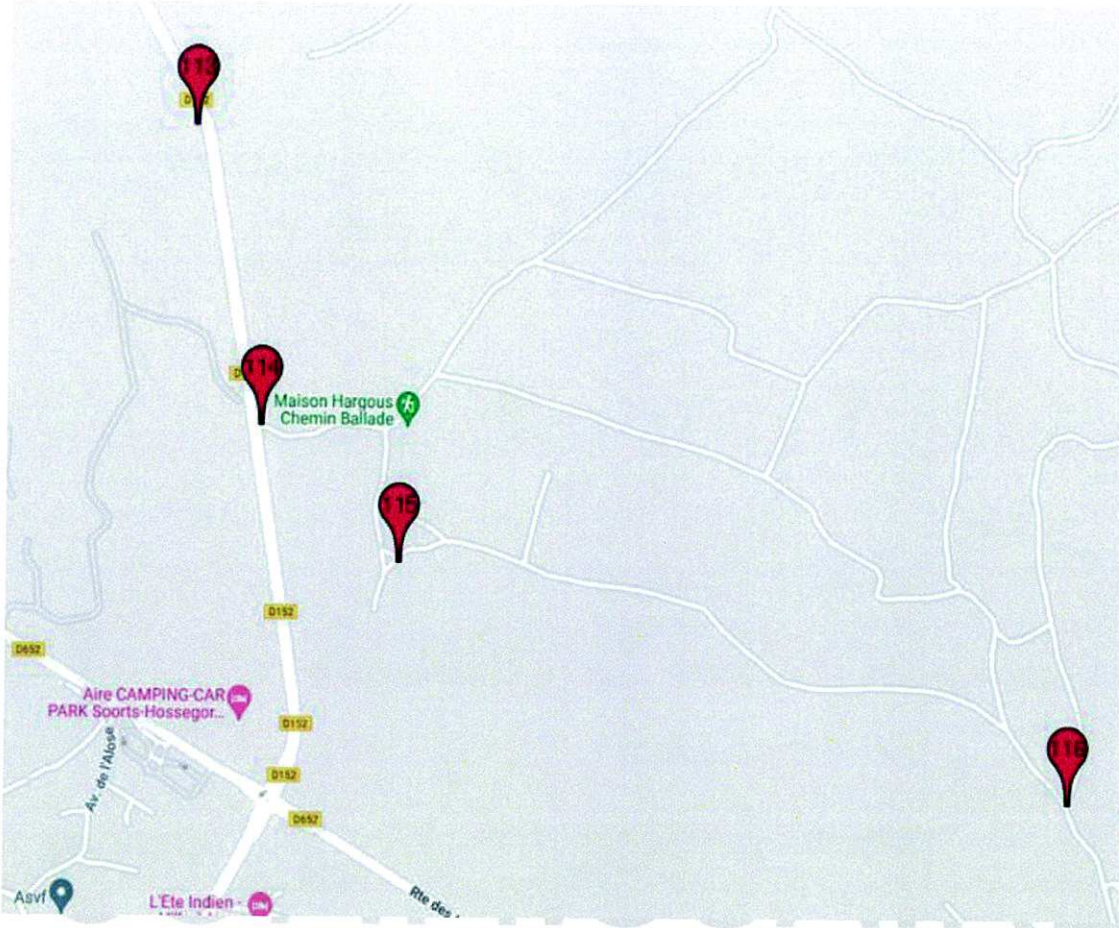
Christophe NOEL du PAYRAT

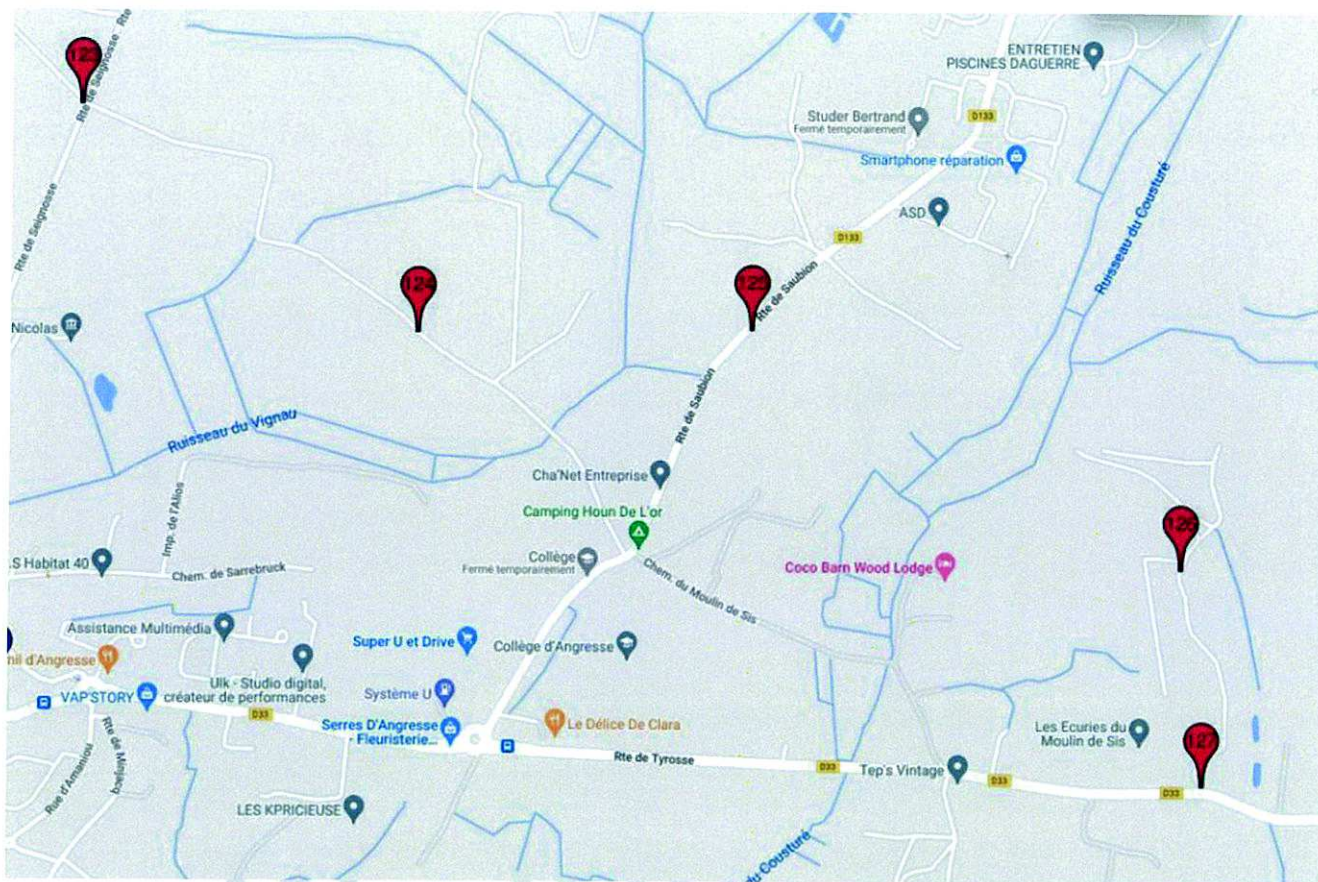
Pau, le 12 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général,
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Martin LESAGE









DEPART





COMMISSAIRES DE JUSTICE

Société Civile Professionnelle
METRAL - LABERENE
Commissaires de Justice Associées
RESIDENCE FIGARO AVENUE D'ASPREMONT
B.P. 27
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05.58.77.00.46
Fax : 05.58.77.04.45
CDC 0000141795Z

PROCES VERBAL de CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE DIX-NEUF OCTOBRE

Références à Rappeler :

7225996

A LA DEMANDE DE :

- **La SAS PUBLILEGAL**, inscrite au RCS sous le numéro 562 091 611 dont le siège social est situé 1 rue Frédéric Bastiat à PARIS 8EME (75008), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Laquelle me requiert à l'effet de faire suite au premier constat dressé les 29 et 30 septembre et de me rendre à la mairie d'Hendaye à l'effet de constater l'affichage des avis d'Enquête publique portant sur un projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne de la Société RTE ainsi que l'Arrêté Interpréfectoral qui la prévoit, afin de sauvegarder ses droits.

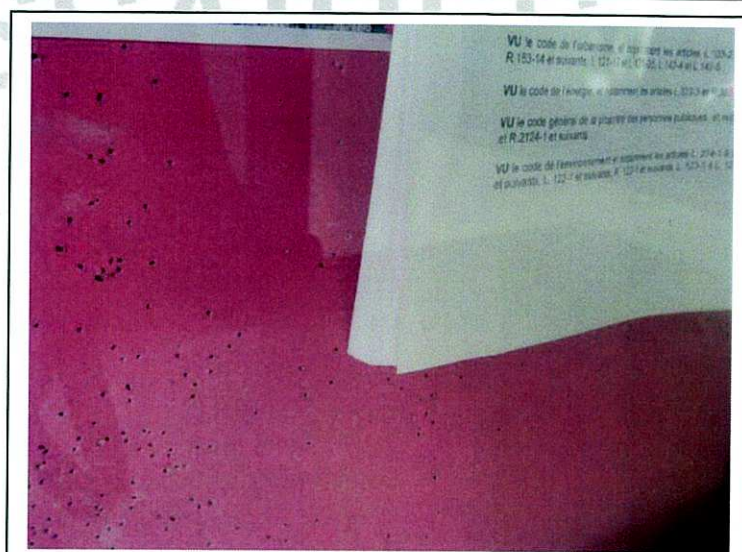
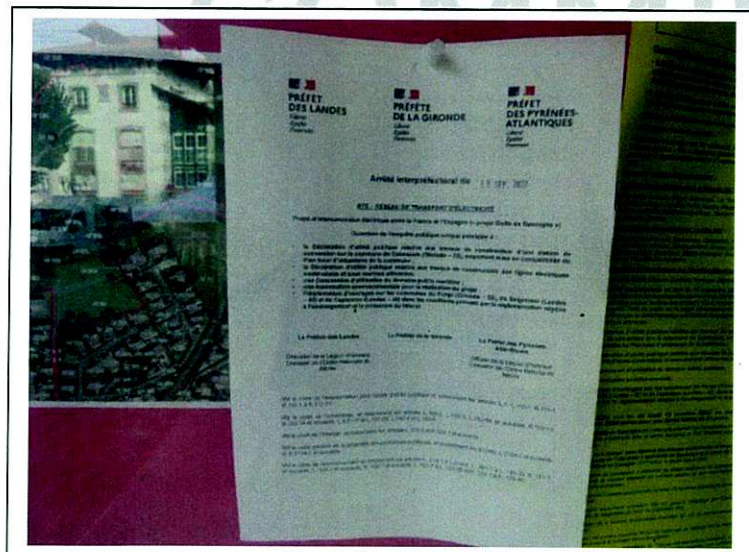
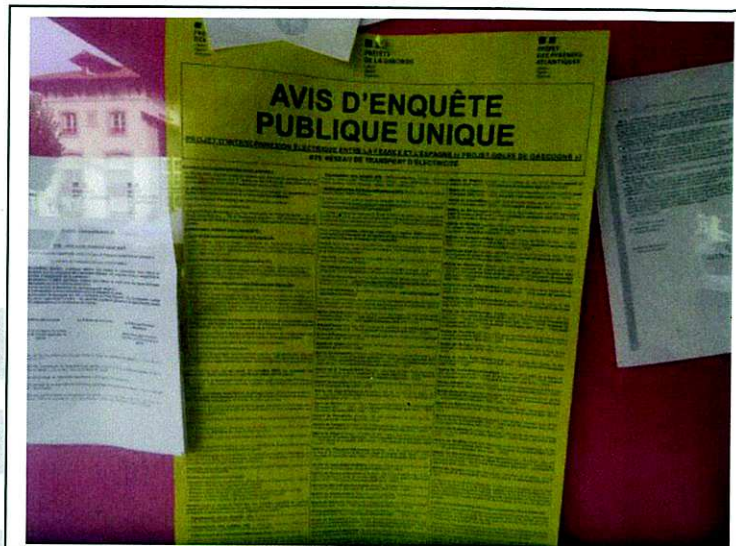
Déférant à cette réquisition,

Je, Audrey LABERENE, Commissaire de Justice associée de la Société Civile Professionnelle METRAL LABERENE en résidence à SAINT VINCENT DE TYROSSE (40230), Résidence Figaro, Avenue d'Aspremont, soussignée,

Certifie m'être rendue le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-heures quarante-cinq, à la Mairie d'Hendaye située Place de la République 64700 HENDAYE où, là étant, je procède aux constatations suivantes.

CONSTATATIONS

Au niveau du porche de la porte se trouvant sur le côté latéral gauche de la mairie, je constate, à l'intérieur de la vitrine d'affichage, l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune ainsi que l'arrêté Interpréfectoral du 15 septembre 2022 dans son intégralité.



Afin de m'assurer que cet affichage était bien en place au 30 septembre 2022, je pénètre à l'intérieur de la mairie et déclare mes nom, prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite à l'employée d'accueil. Cette dernière me demande de me rendre au service urbanisme se trouvant au deuxième étage.

Je déclare à nouveau mon identité à la personne rencontrée au service urbanisme. Madame Christine ELLISSALDE, ainsi déclarée, me confirme que l'affichage a bien été réalisé le 30 septembre et me remet, à ce sujet, le certificat d'affichage complété. Elle ajoute sur ce document de manière manuscrite la mention suivante « *Certifie affiché en mairie le 30/09/2022* » et m'en adresse une copie qui est annexée au présent procès-verbal.

Pour une meilleure appréciation, quatre photographies ont été prises par mes soins, reproduites ci-dessus.

N'ayant plus rien à constater et ma mission étant terminée, je me suis alors retirée et de tout ce que dessus j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

Coût : DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES.

<u>Coût du procès-verbal</u>	
Honoraires	220.00
SCT	7.67
Total hors taxes	227.67
T.V.A. à 20,00 %	45.53
TOTAL TTC	273.20 €



COMMISSAIRES
DE JUSTICE

ANNEXE**CERTIFICAT D'AFFICHAGE****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Je soussigné(e), NOTTE ECENARRO....., Maire de la commune de Hendaye....., certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'organisation, du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 16 décembre inclus**, de l'enquête publique **préalable aux déclarations d'utilité publique, de l'autorisation environnementale, de la concession d'utilisation du domaine public maritime et de la création de chambres d'atterrage sollicitées en vue de la réalisation du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne**, porté par RTE, a été affiché, **15 jours avant l'ouverture de l'enquête** et pendant toute la durée de celle-ci, à l'emplacement réservé à cet effet.

(cachet de la collectivité)



*Certifié affiché en mairie
le 30/10/22*

Fait à (Nom de la commune) Hendaye

le 30/10/22
Gau
Le Maire

Société Civile Professionnelle
METRAL - LABERENE
Commissaires de Justice Associées
RESIDENCE FIGARO AVENUE D'ASPREMONT
B.P. 27
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05.58.77.00.46
Fax : 05.58.77.04.45
CDC 0000141795Z

PROCES VERBAL de CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUINZE NOVEMBRE

Références à Rappeler :

7225996

A LA DEMANDE DE :

- **SAS PUBLILEGAL**, inscrite au RCS sous le numéro 562 091 611 dont le siège social est situé 1 rue Frédéric Bastiat à PARIS 8EME (75008), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Laquelle m'a exposé que :

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur un projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne portée par la Société RTE, elle nous mandate à l'effet de constater à nouveau l'implantation de panneaux informatifs dans le département des Landes ainsi que les affichages en Mairie des avis de ladite enquête publique et de l'Arrêté Interpréfectoral qui la prévoit suite à nos précédentes constatations des 29 et 30 septembre 2022.

Déférant à cette réquisition,

Nous, Marion METRAL et Audrey LABERENE, Commissaires de Justice associées de la Société Civile Professionnelle METRAL LABERENE en résidence à SAINT VINCENT DE TYROSSE (40230), Résidence Figaro, Avenue d'Aspremont, soussignées,

Avant toutes constatations, la requérante nous a communiqué la liste des communes concernées par les affichages publics ainsi qu'une copie de l'avis d'enquête publique et de l'Arrêté Interpréfectoral. Ces documents sont annexés à la présente. Elle nous a précisé que l'avis d'enquête publique doit être affichées en format A2 sur un fond jaune et l'arrêté en format A4 sur fond blanc.

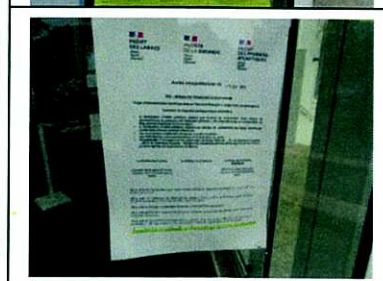
CONSTATATIONS

Je, Me Marion METRAL, procède aux constatations relatives aux affichages en Mairie depuis la commune de Biscarrosse jusqu'à celle d'Hendaye.

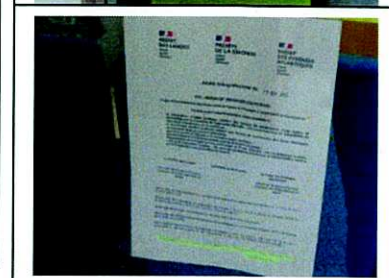
➤ **9h25 – Mairie de BISCARROSSE (40600) – 149 avenue du 14 Juillet**



Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.



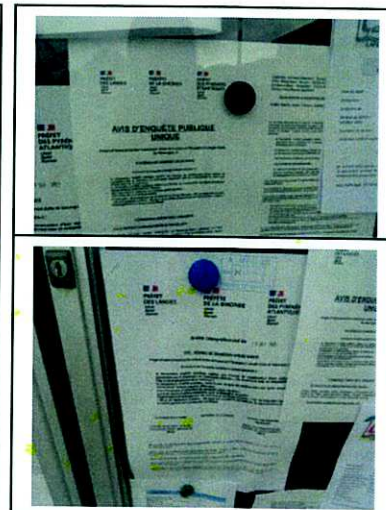
Je me rends dans le bâtiment des services techniques situé devant le parking de la mairie. J'accède à l'intérieur de ce bâti, je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à la personne de l'accueil. Je lui demande si je peux consulter l'Arrêté Interpréfectoral relatif à l'enquête publique. Elle me présente ledit document.



➤ 9h51 – Mairie de GASTES (40160) – 1 avenue du Lac



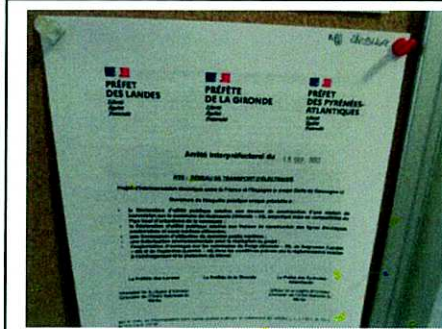
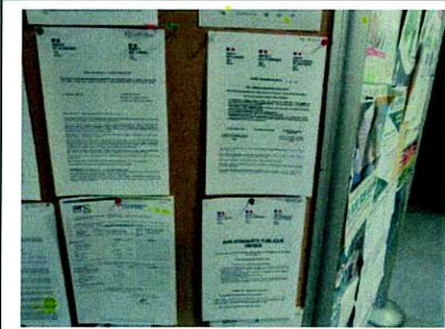
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.



➤ 10h03 – Mairie de SAINTE-EULALIE-EN-BORN (40200) – 81 rue du Lavoir



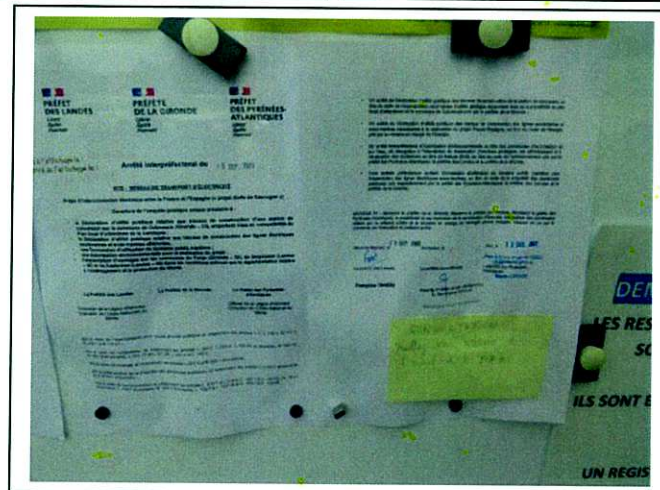
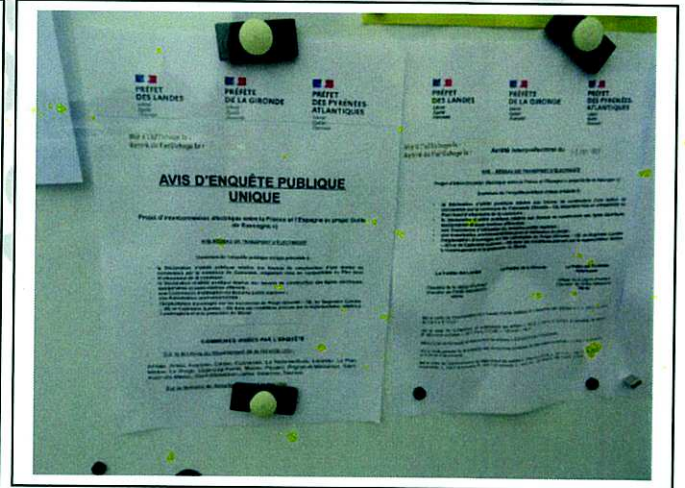
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.



➤ 10h45 – Mairie de MIMIZAN (40200) – 2 avenue de la Gare



Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.

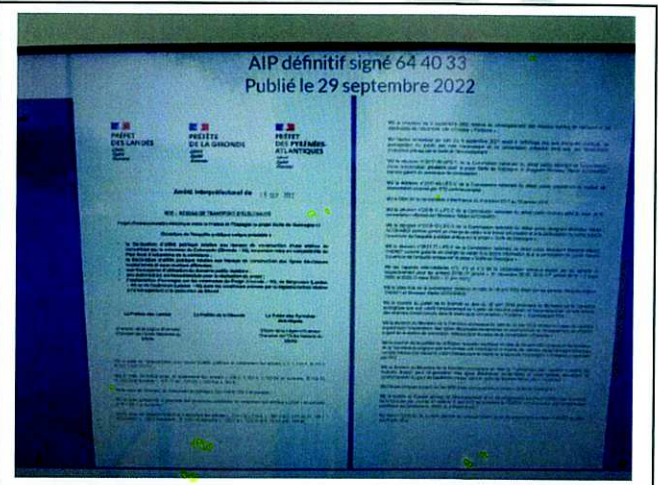
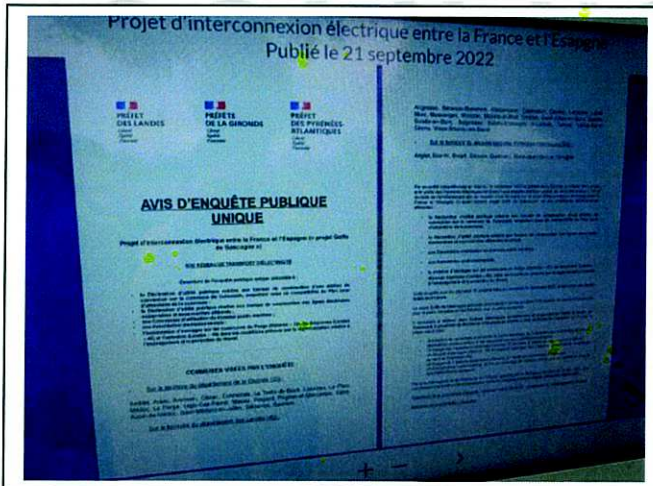


Je me rends à l'intérieur dudit bâtiment. Je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me dirige vers son collègue qui me présente lesdits documents.

➤ 11h30 – Mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN (40170) – 55 place de la Mairie



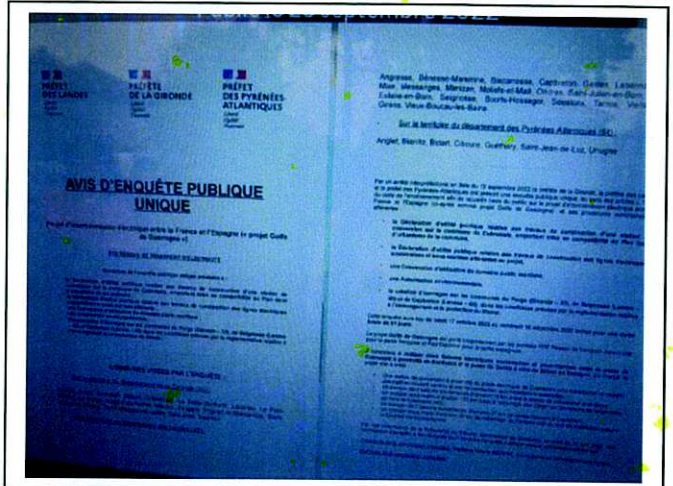
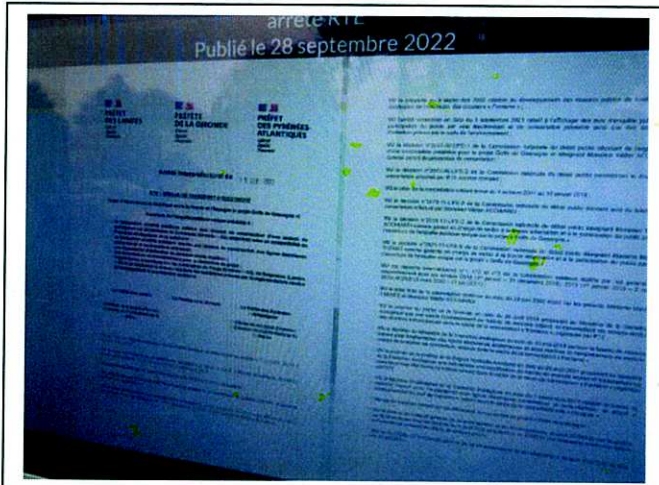
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.



➤ 11h45 – Mairie de LIT-ET-MIXE (40170) – 93 rue de l'Hôtel de Ville



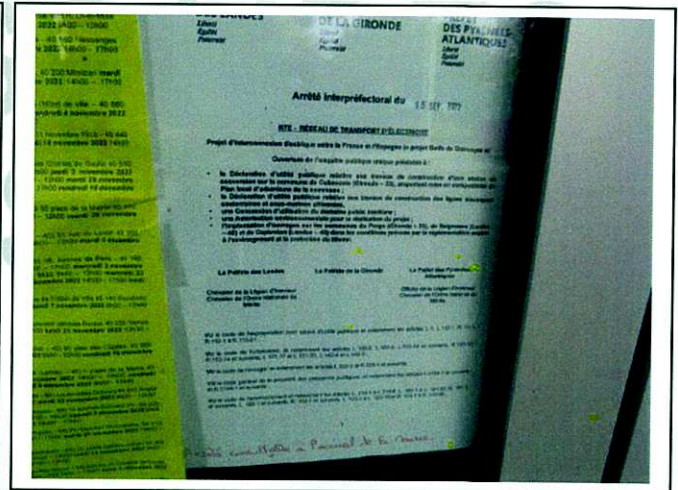
La secrétaire de Mairie rencontrée remet réinitialise le panneau d'affichage électronique qui ne reconnais plus le toucher lors de mon arrivée. Je constate alors que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.



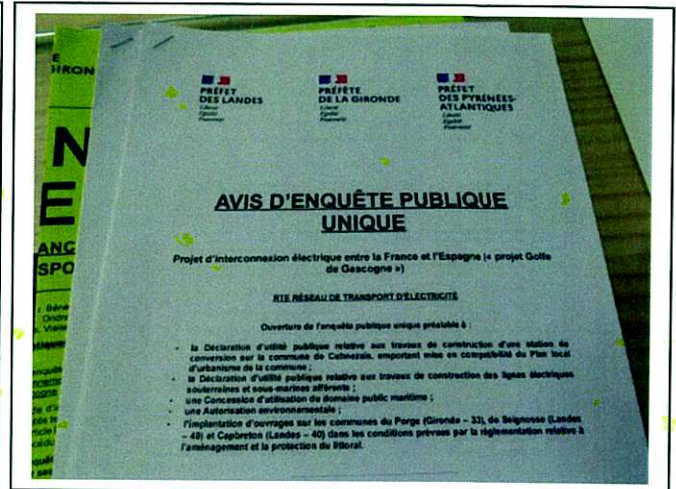
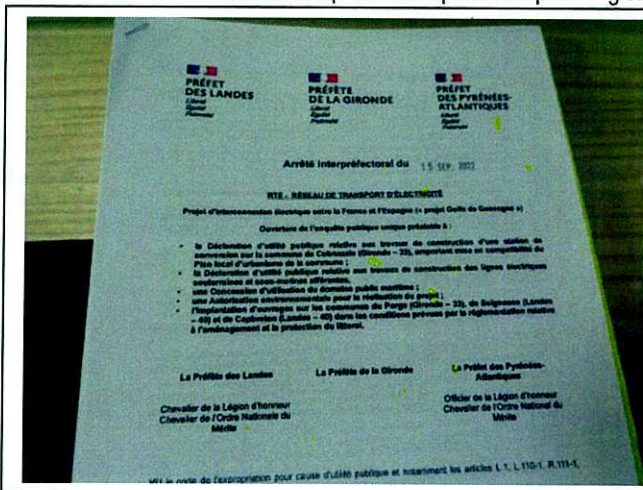
➤ 12h03 – Mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS (40560) – 80 allée des Cigales



Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.



Je me rends à l'intérieur du bâtiment municipal. Je décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me présente les dossiers complets de l'Arrêté Interpréfectoral, de l'Avis d'Enquête Publique ainsi qu'un registre.



➤ 12h21 – Mairie de MOLIETS-ET-MAA (40660) – Place de l'Hôtel de Ville



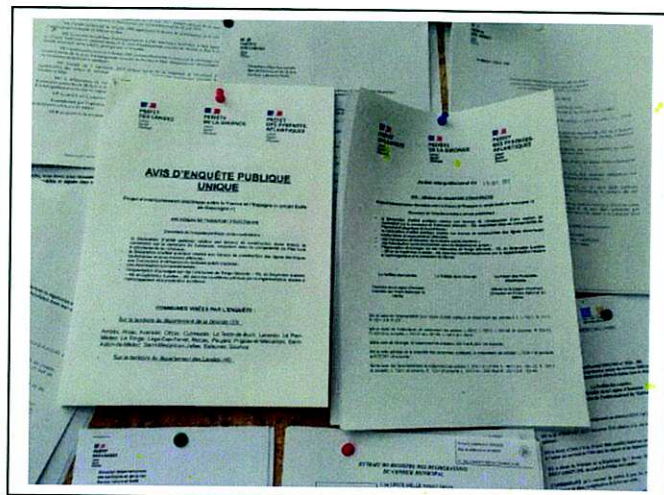
Je constate que l'Affiche A2 sur fond jaune de l'Avis d'Enquête Publique est visible sur la porte d'accès à la Mairie.



Je constate que la Mairie est fermée. Je tente de la joindre téléphoniquement en vain. Au cours de la journée, j'appelle à nouveau et le répondeur précise que la Mairie est fermée le mardi après-midi. Je la contacte ainsi par courriel afin d'obtenir une attestation de l'affichage de l'avis public et de l'Arrêté Interpréfectoral à l'intérieur des locaux conformément à mon passage du 29 septembre dernier. Par courriel du 15 novembre 2022 à 15h48, j'obtiens la réponse suivante :

« Bonjour,
Je vous confirme l'affichage en Mairie de l'arrêté. Vous trouverez ci-joint une photo du panneau d'affichage intérieur.
Vous en souhaitant bonne réception
Cordialement,
Myriam
Secrétariat Mairie de MOLIETS »

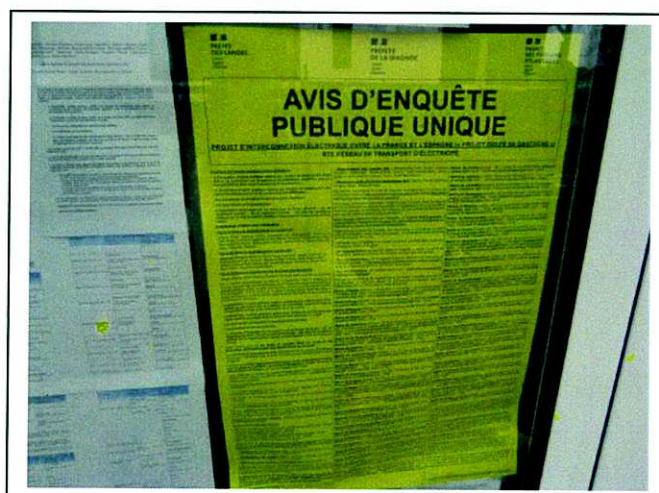
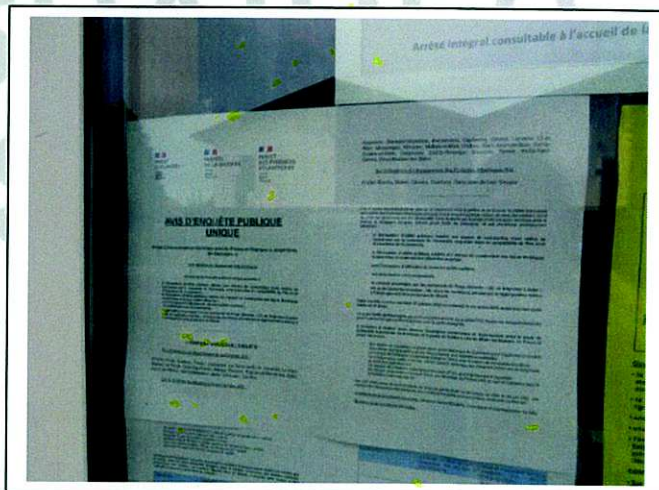
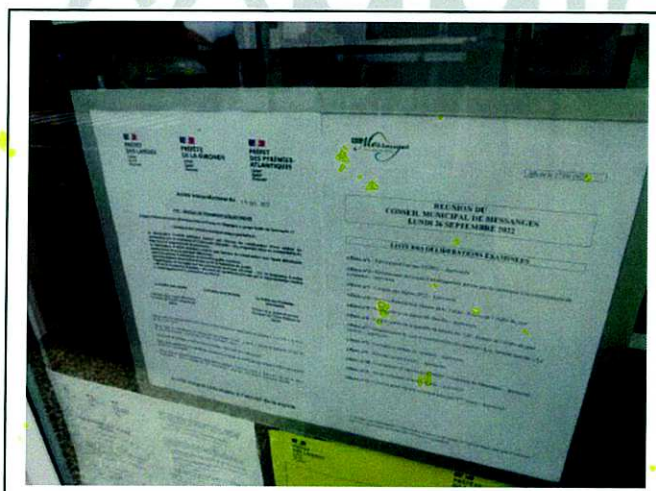
La photographie suivante est jointe :



➤ **12h25 – Mairie de MESSANGES (40660) – 5 route des Lacs**



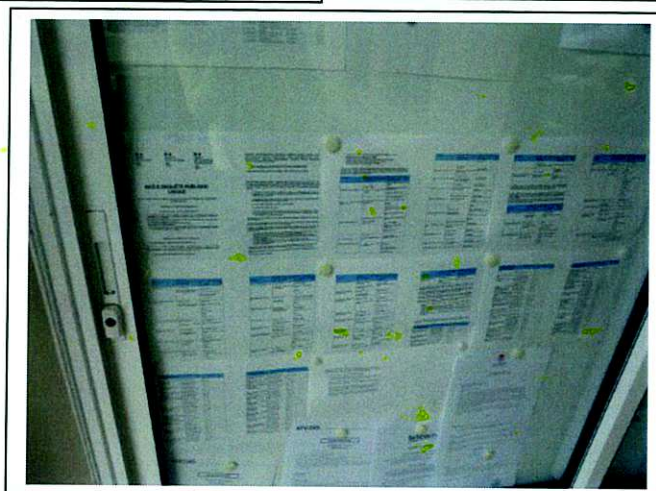
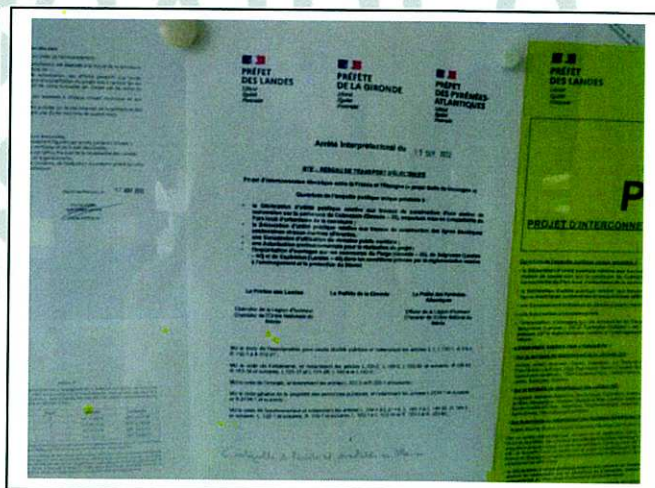
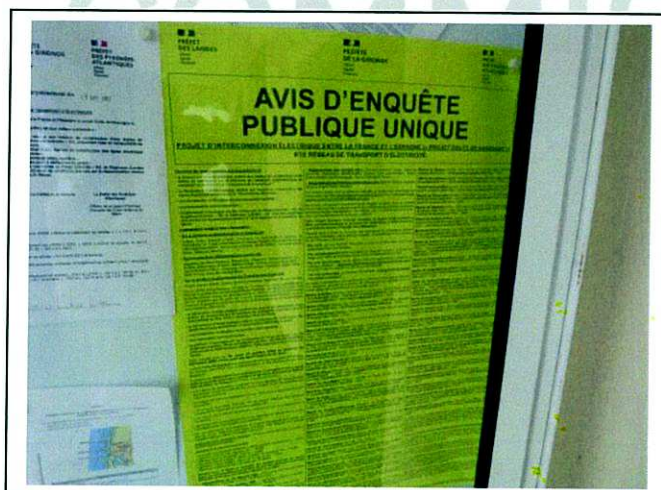
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de mes constatations du 29 septembre dernier. La Mairie étant fermée je ne peux y pénétrer pour vérifier le panneau d'affichage électronique dans le SAS, ainsi que l'entièreté de l'Arrêté Interpréfectoral consultable à l'accueil.



➤ **12h30 – Mairie de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS (40480) – 1 place de la Mairie**



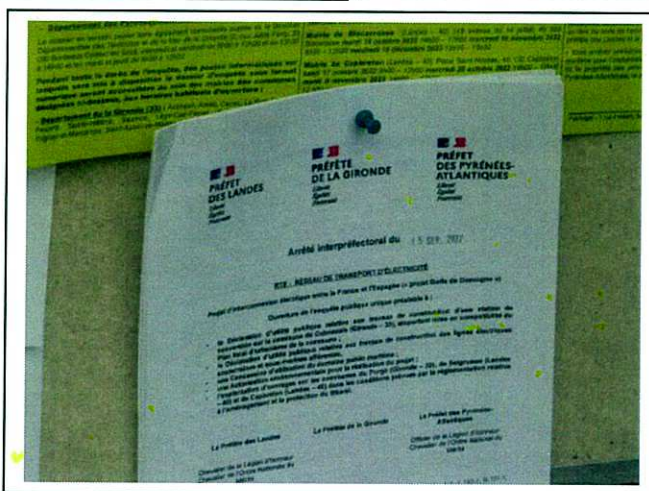
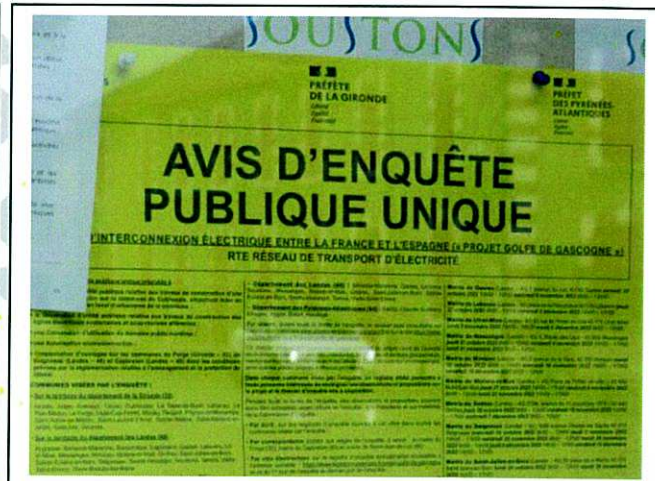
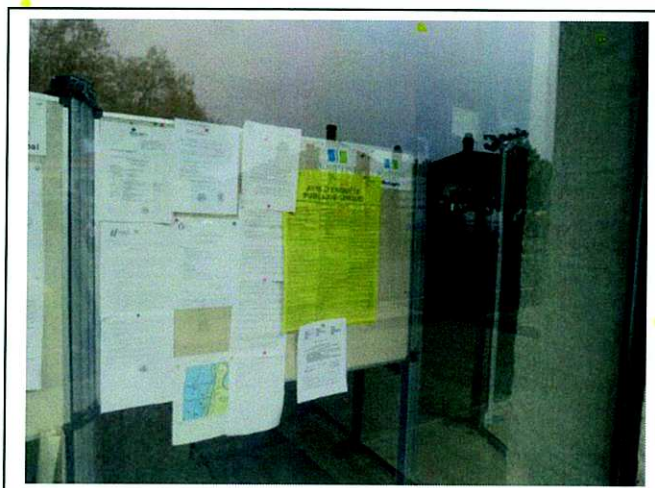
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de mes constatations du 29 septembre dernier avec en outre l'affichage complet de l'avis d'enquête publique sous fond blanc. La Mairie étant fermée je ne peux y pénétrer pour vérifier si l'entièreté de l'Arrêté Interpréfectoral est consultable à l'accueil.



➤ 12h45 – Mairie de SOUSTONS (40140) – 9 place de l'Hôtel de Ville



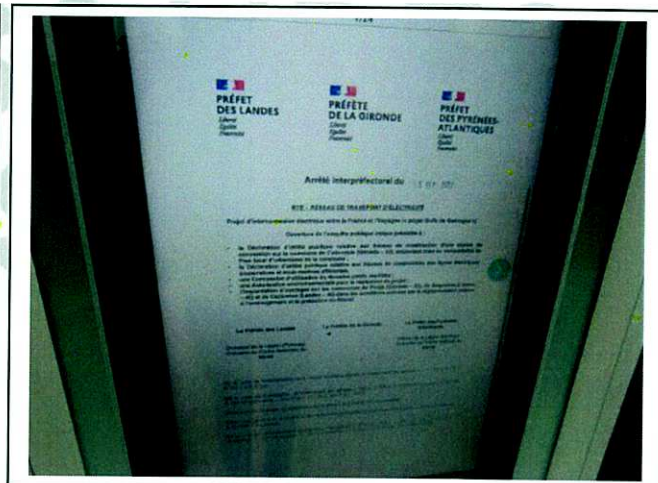
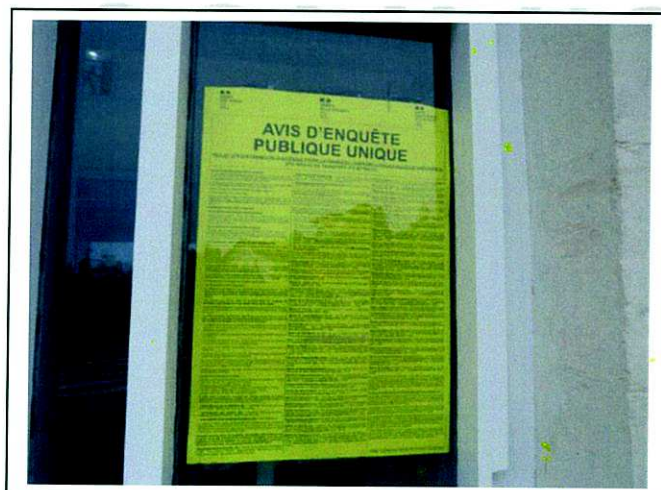
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de mes constatations du 29 septembre dernier.



➤ **13h01 – Mairie de SEIGNOSSE (40510) – 1998 avenue du Général de Gaulle**



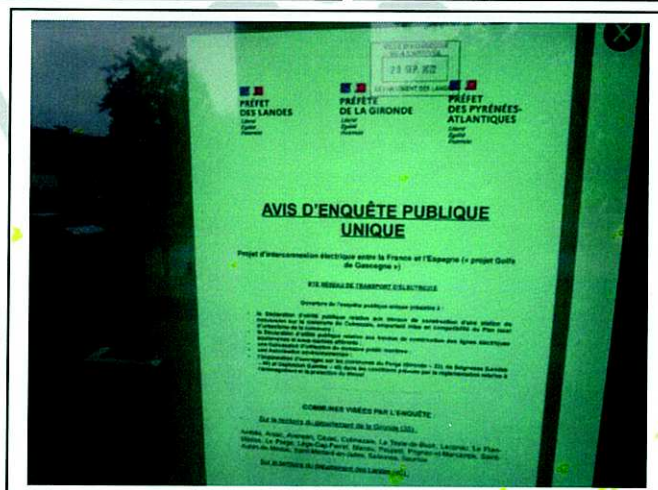
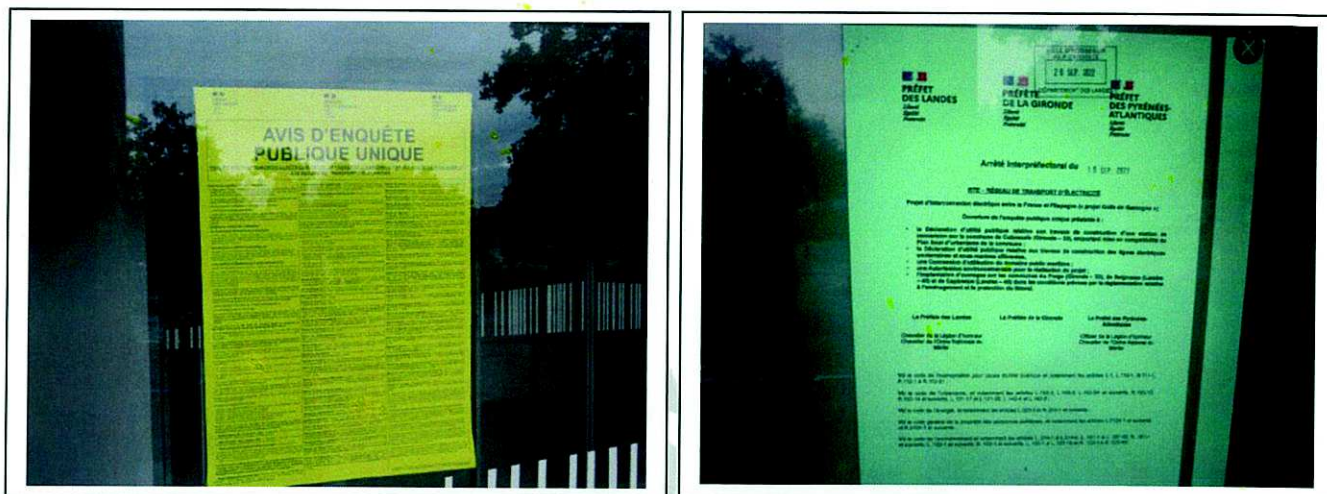
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de mes constatations du 29 septembre dernier. La Mairie étant fermée je ne peux y pénétrer.



➤ **13h11 – Mairie de SOORTS-HOSSEGOR (40150) – 18 avenue de Paris**



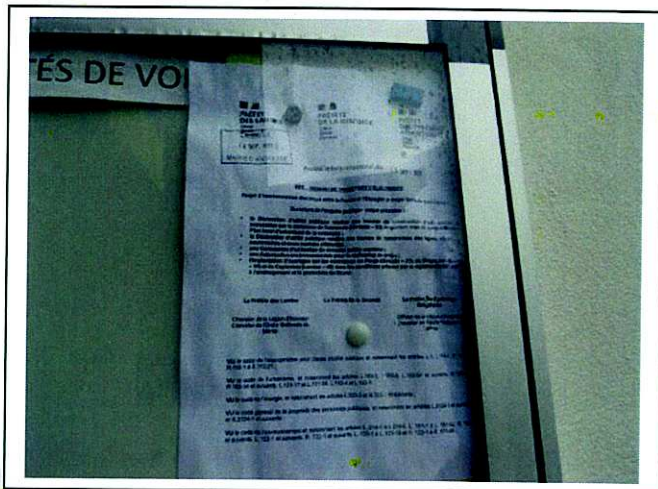
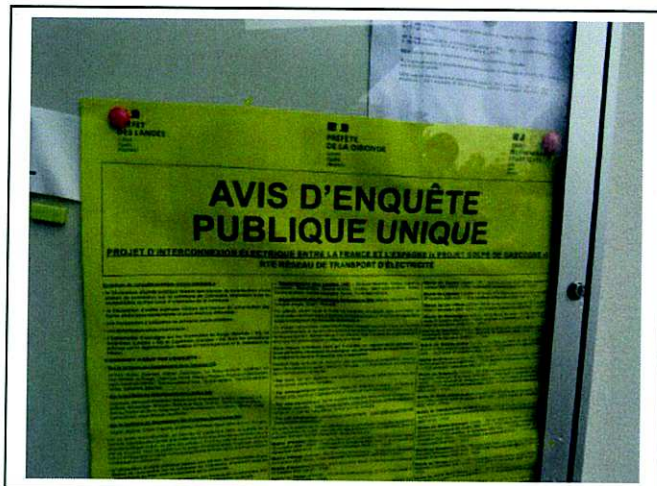
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de mes constatations du 29 septembre dernier. J'observe en outre que l'avis d'enquête publique intégral est consultable sur le panneau d'affichage électronique extérieur.



➤ [13h20 – Mairie d'ANGRESSE \(40150\) – 183 avenue de la Mairie](#)



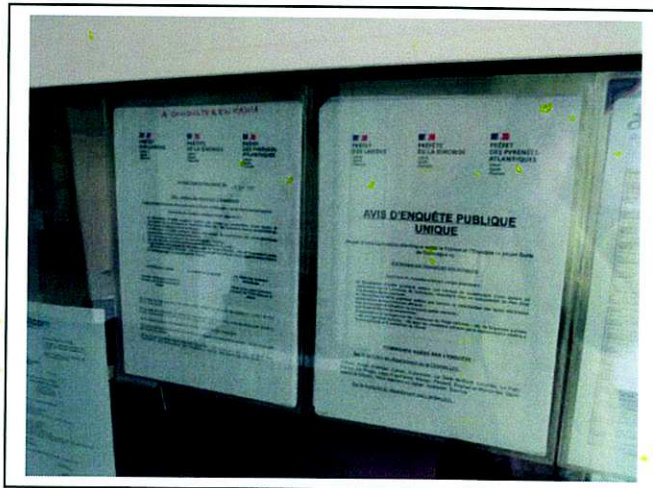
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de mes constatations du 29 septembre dernier. La Mairie étant fermée je ne peux y pénétrer.

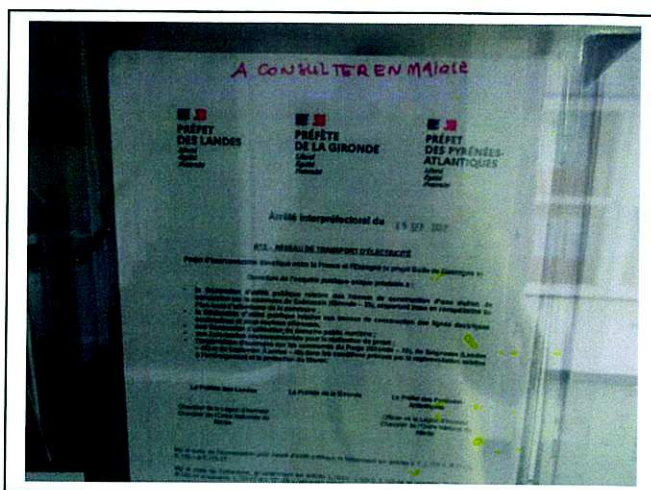


➤ [13h35](#) – Mairie de **BENESSE-MAREMNE (40230)** – 19 route de Bayonne



Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 29 septembre dernier. J'observe en outre que la Mairie est fermée le mardi après midi ce qui ne me permet pas de consulter l'avis d'enquête publique ainsi que l'Arrêté Interpréfectoral dans leurs intégralités.



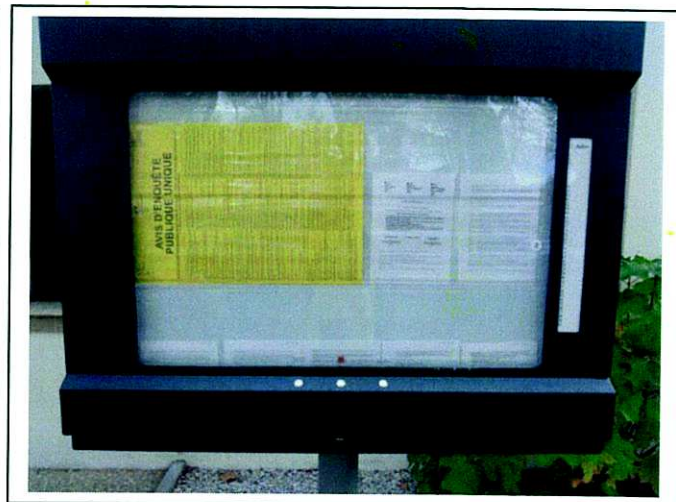


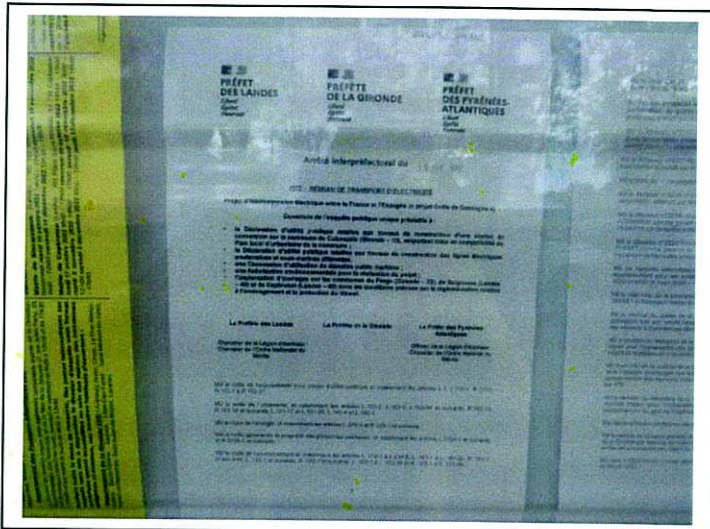
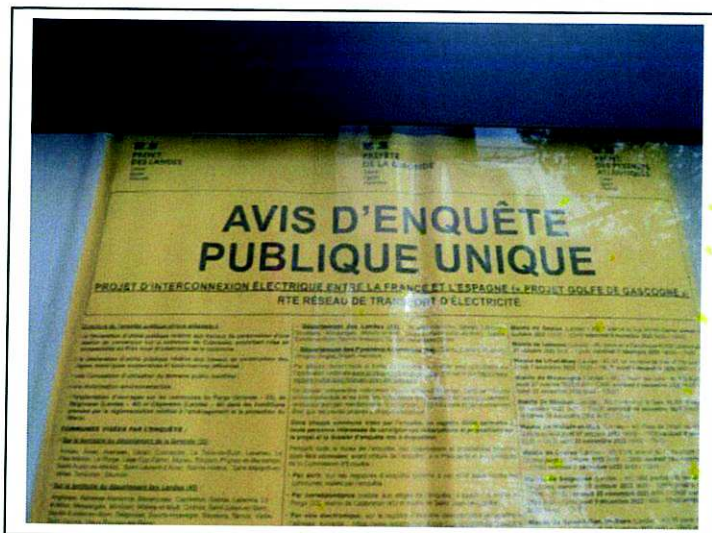
➤ 13h46 – Mairie de LABENNE (40350) – Place de la République



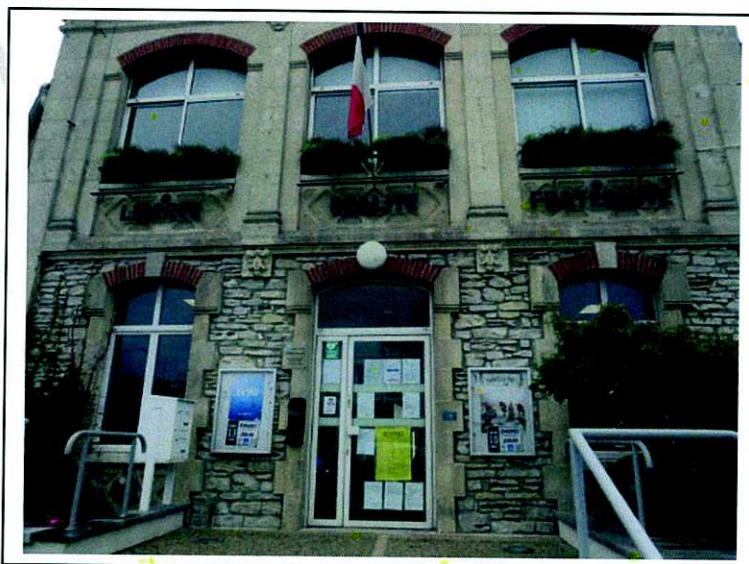
Je constate que l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune plastifié est fixé à un réverbère devant la Mairie.

Je constate en outre que tous les éléments constatés dans l'affichage électronique extérieur lors des constatations du 30 septembre dernier, sont toujours présents.

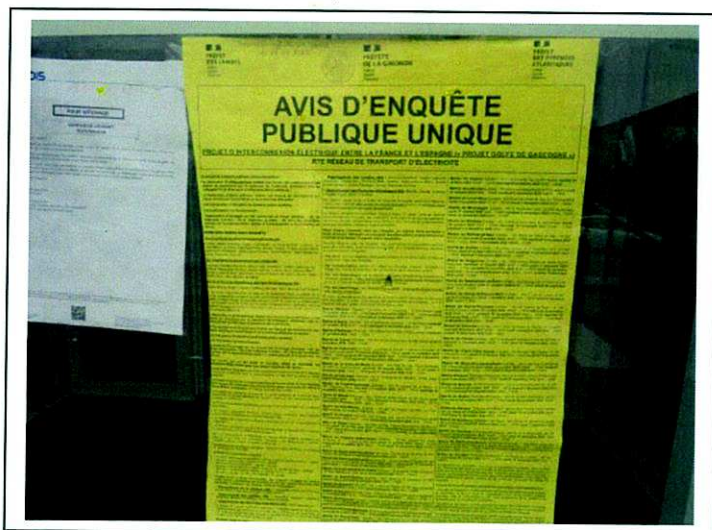




➤ [14h00 – Mairie d'ONDRES \(40440\) – 2189 avenue du 11 novembre](#)



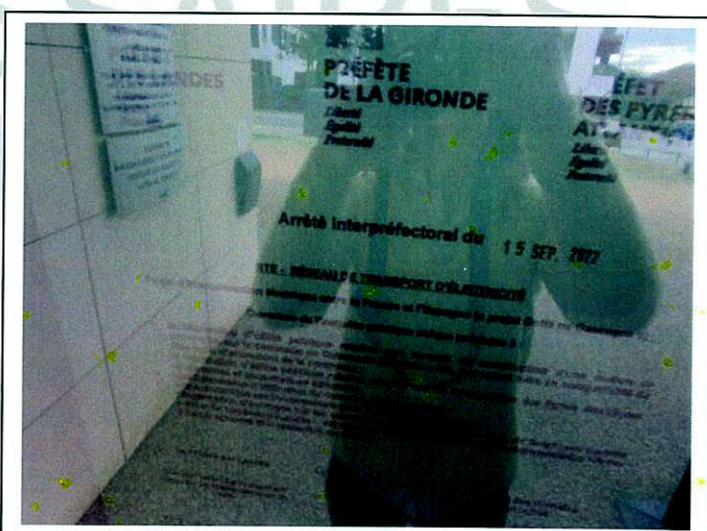
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements que lors de nos constatations du 30 septembre dernier.



➤ 14h10 – Mairie de TARNOS (40220) – 14 boulevard Jacques Duclos



Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 30 septembre dernier.

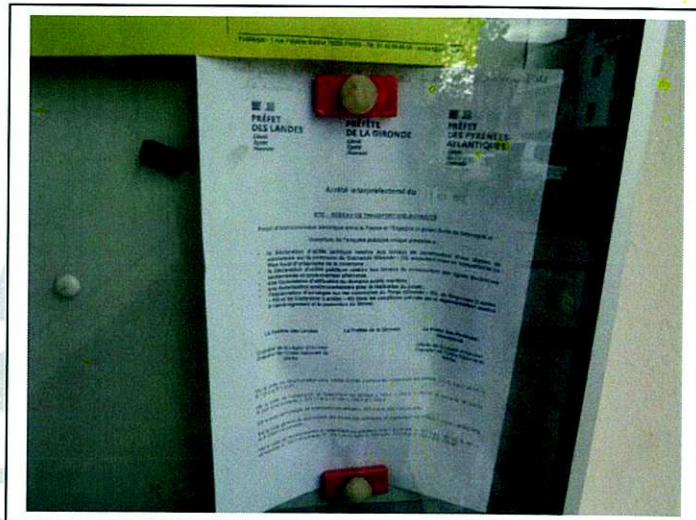
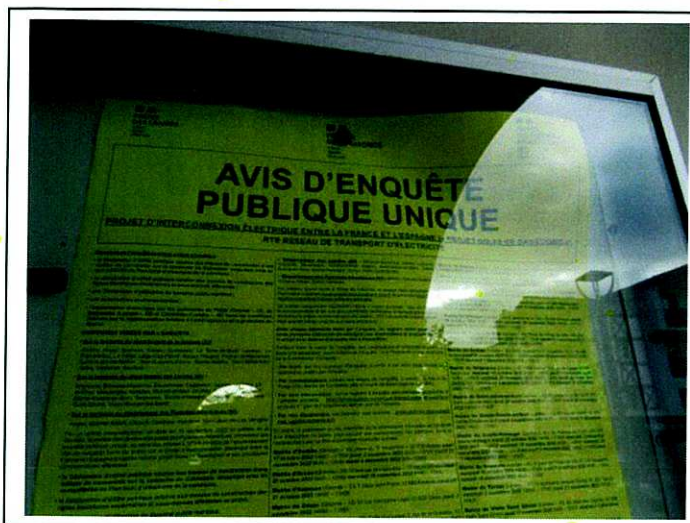


➤ 14h32 – Mairie d'ANGLET (64600) – Rue Amédée Dufourg

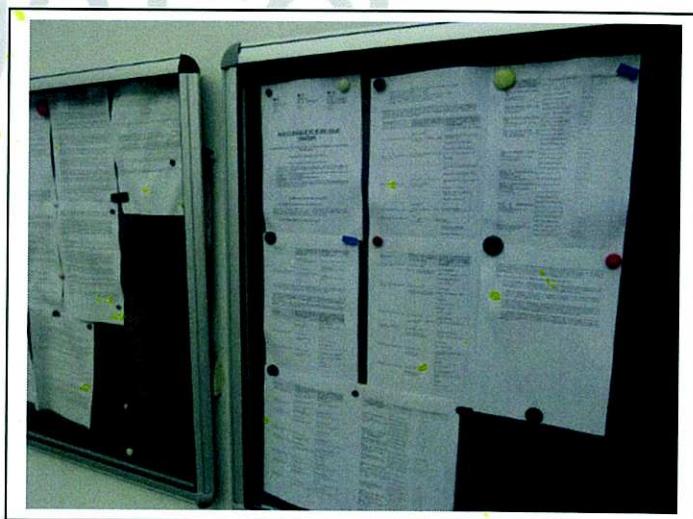
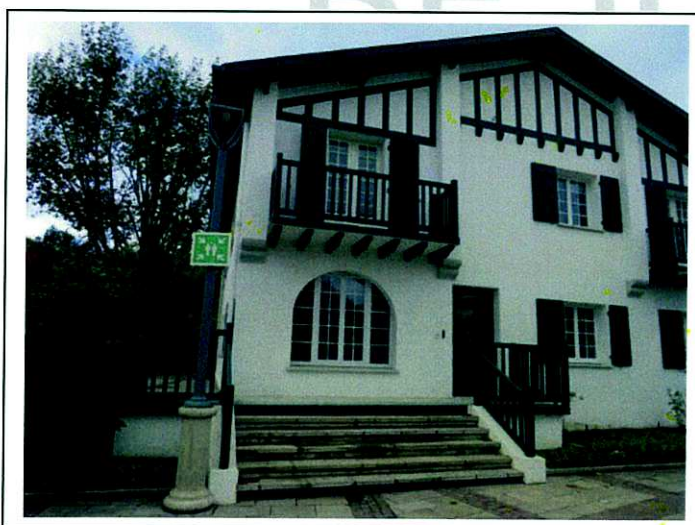


J'observe à l'intérieur de la vitrine d'affichage située à gauche du bâtiment principal, l'Avis d'Enquête Publique en format A2 sur fond jaune ainsi que la première page de l'Arrêté Interpréfectoral sur format A4 et fond blanc qui précise en en-tête que « l'intégralité de ce document est mis à votre disposition à l'accueil de la mairie ».

À l'entrée de la Mairie, un chargé de la sécurité m'oriente vers l'Annexe de la Mairie située à droite de cette dernière dans laquelle se trouve les services techniques.



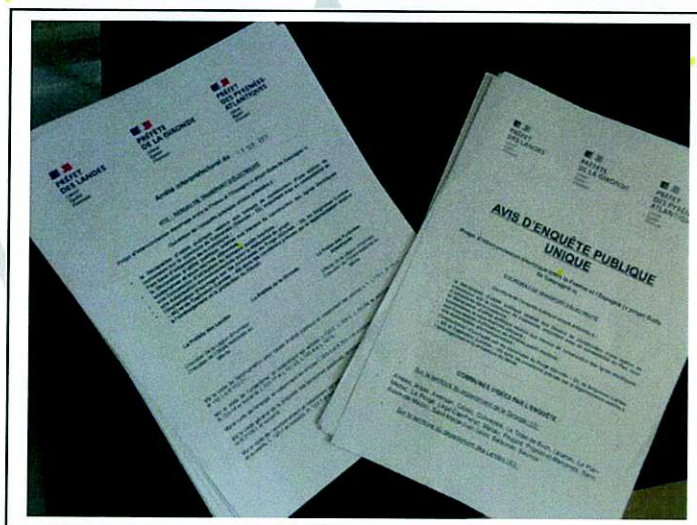
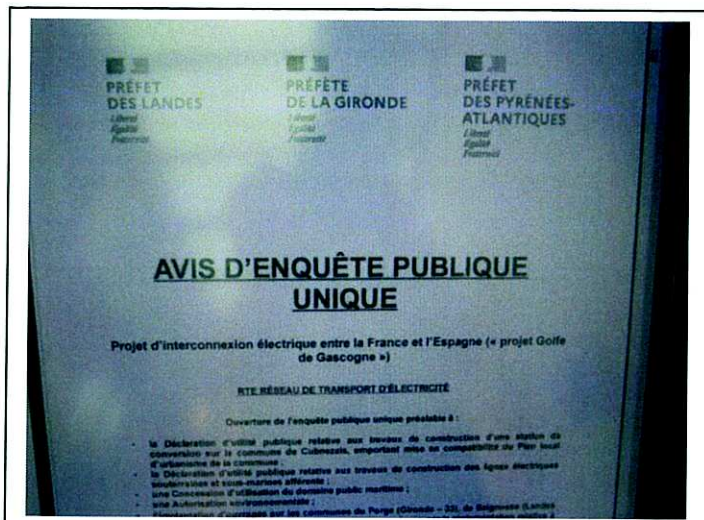
Je me présente devant l'annexe de la Mairie. J'observe dans le panneau d'affichage situé sur la façade latérale gauche que l'Avis d'Enquête Publique sous format A4 en fond blanc est affiché.



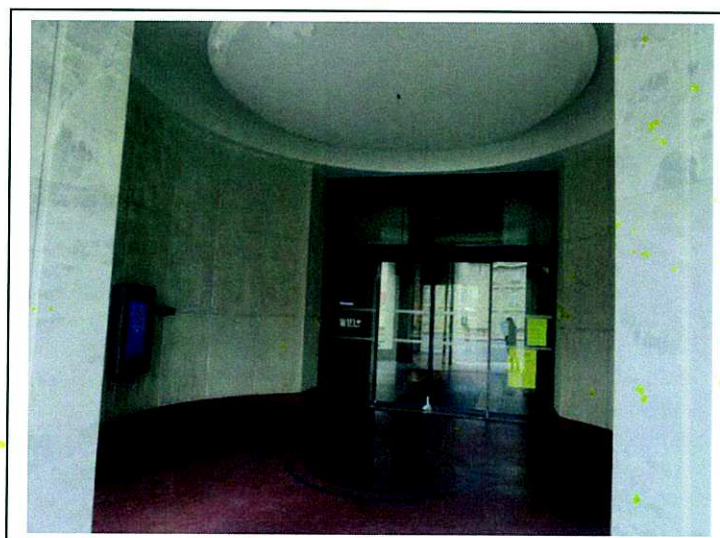
Je me rends à l'intérieur de ladite l'annexe.

Dans le SAS d'entrée, je consulte le panneau d'affichage numérique. Je constate que l'Avis d'Enquête Publique ainsi que l'Arrêté Interpréfectoral sont visibles dans leurs intégralités.

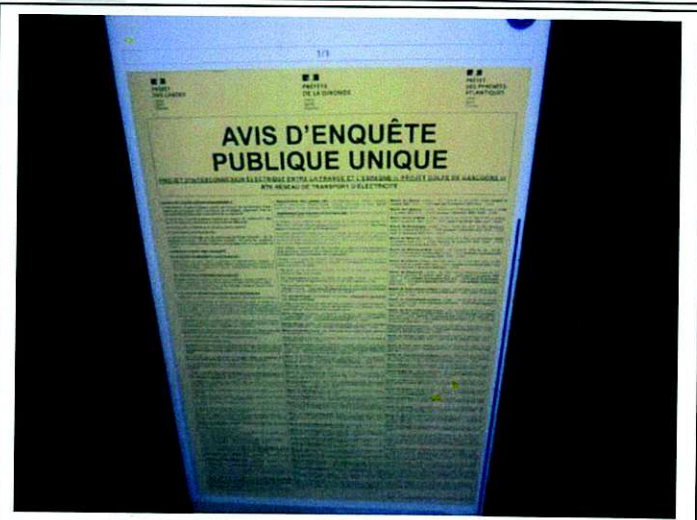
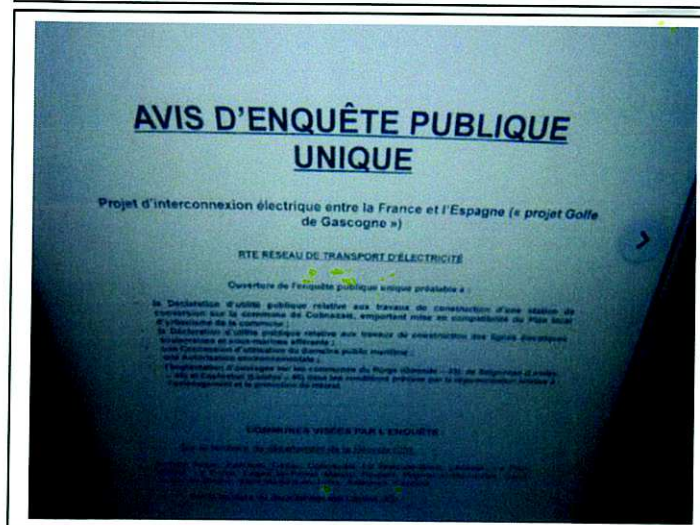
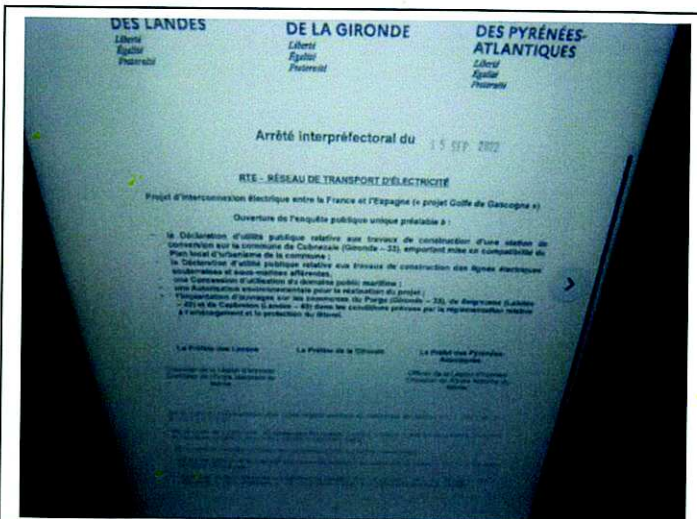
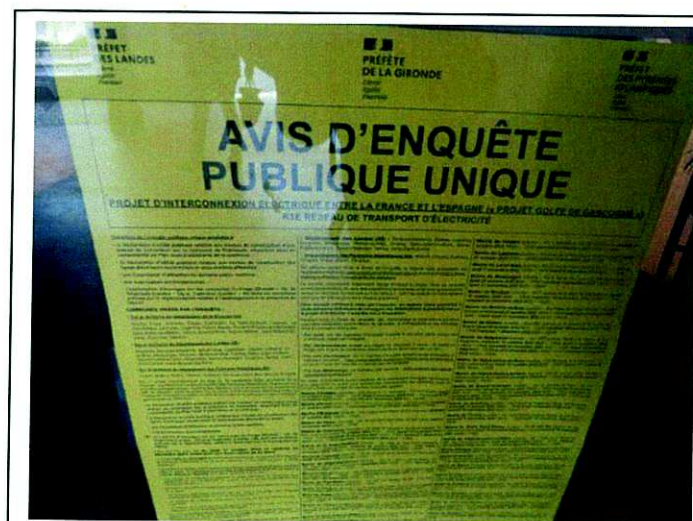
Je déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée à l'accueil. Elle m'oriente vers le secrétariat des services techniques situés au premier étage. Dans ledit bureau je déclare à nouveau mon identité. Une personne me présente l'intégralité de l'Arrêté Interpréfectoral et de l'Avis d'Enquête Publique.



➤ [14h56 – Mairie de BIARRITZ \(64200\) – 12 avenue Edouard VII](#)



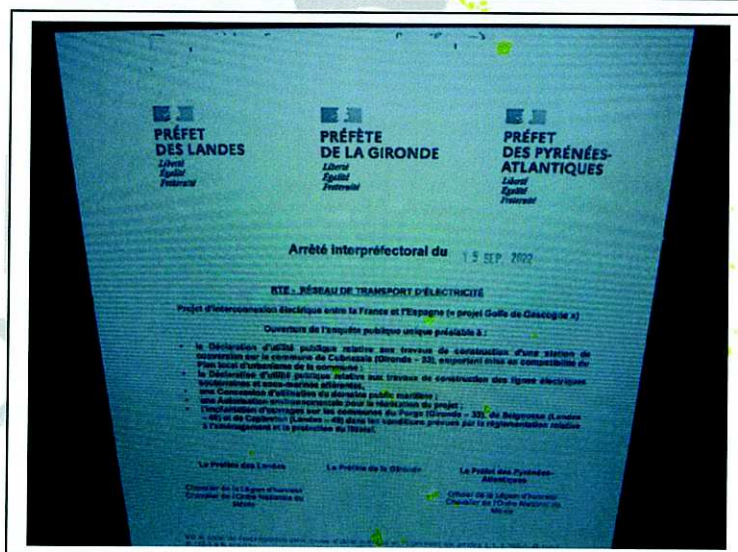
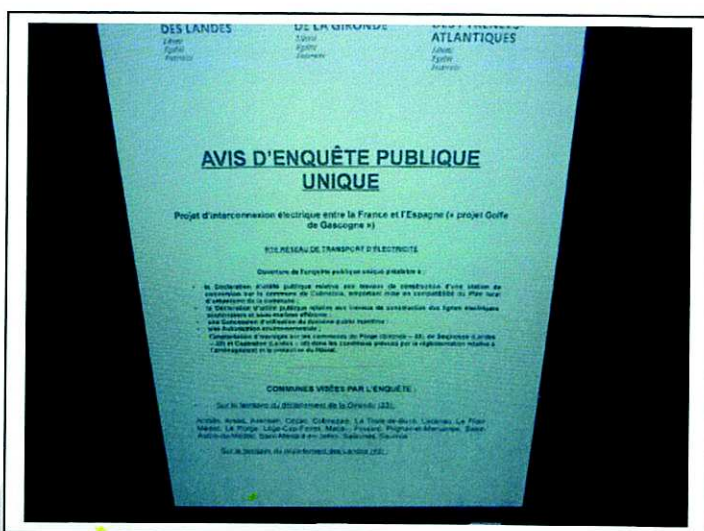
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 30 septembre dernier. Je note en outre de l'intégralité de l'Avis d'Enquête Publique et de l'Arrêté Interpréfectoral dans la borne numérique extérieure, une copie de l'Avis sous format A2 sur fond jaune.



➤ [15h15 – Mairie de BIDART \(64210\) – Place Atchoarena](#)



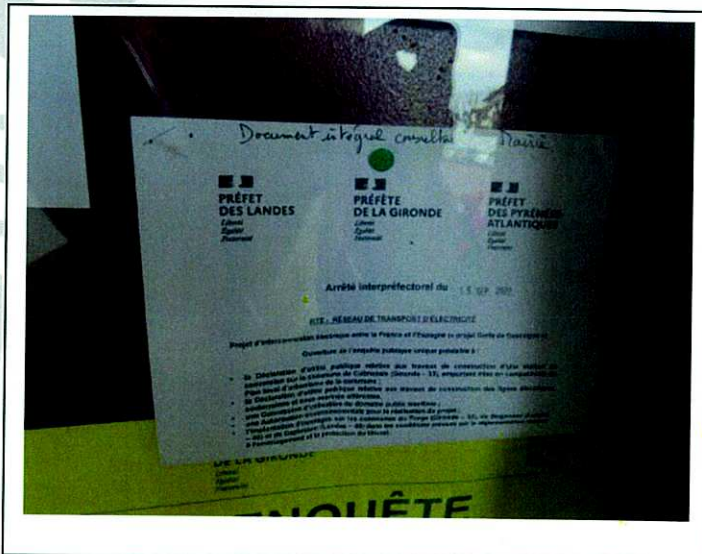
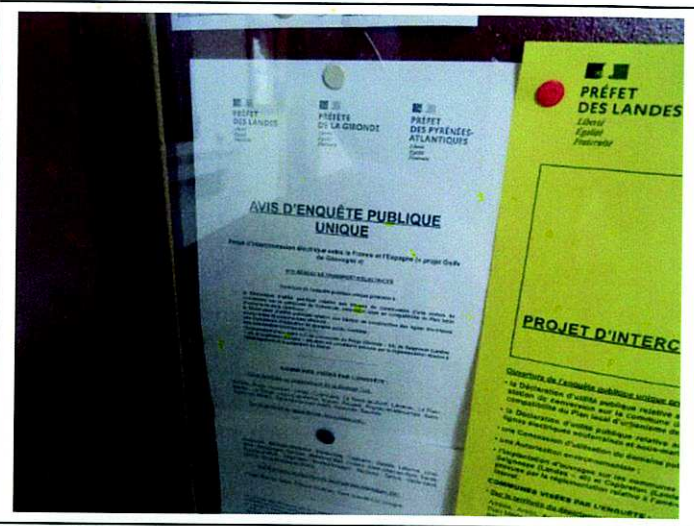
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 30 septembre dernier.



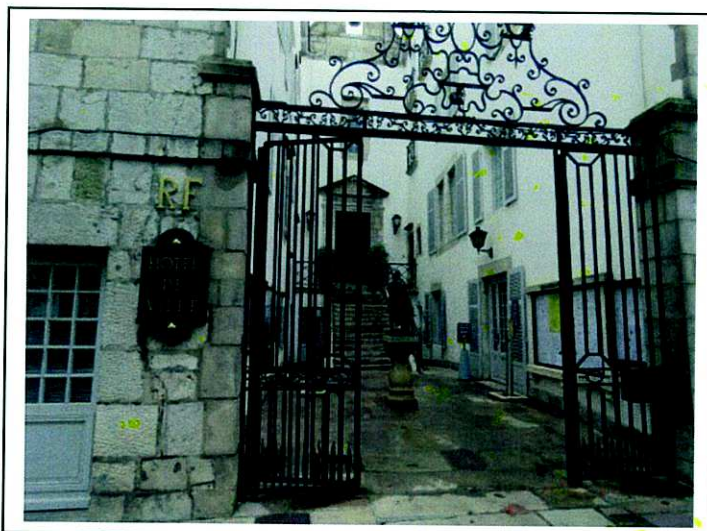
➤ [15h32 – Mairie de GUETHARY \(64210\) – 450 avenue du Général de Gaulle](#)



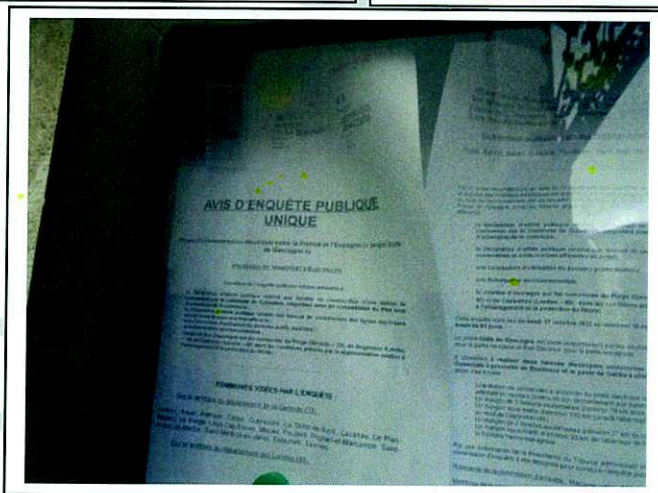
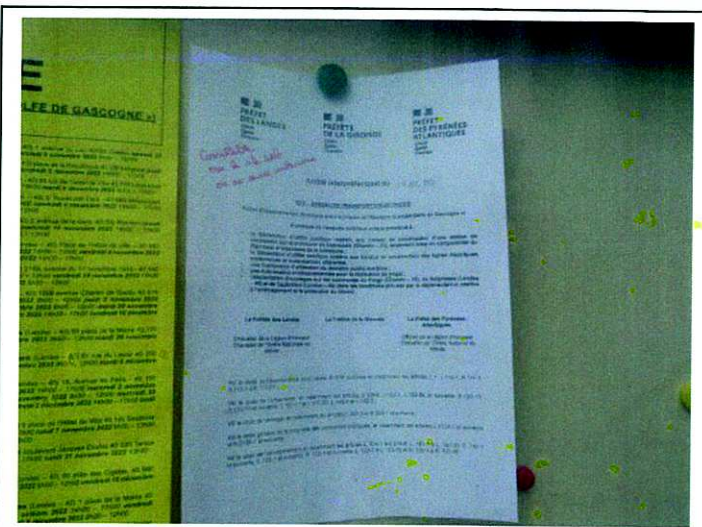
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 30 septembre dernier. La Mairie étant fermée je ne peux pas vérifier si l'intégralité de l'Arrêté Interpréfectoral est consultable à l'Accueil.



➤ **16h05 – Mairie de ST JEAN DE LUZ (64500) – Place Louis XIV**



Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 30 septembre dernier.



CO
D

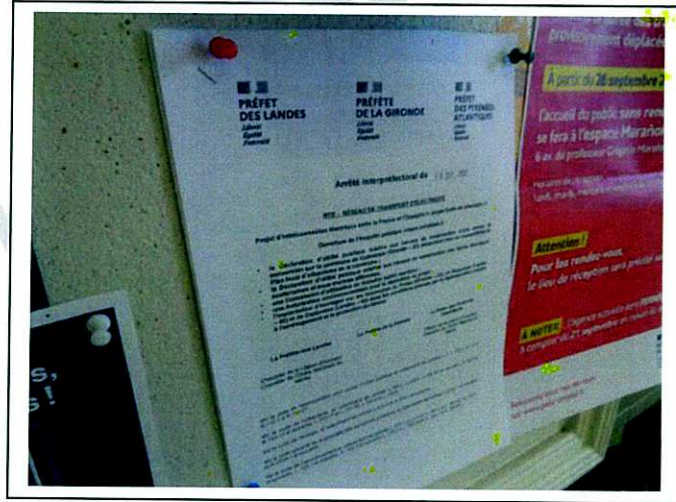
RES
CE

Je me rends au services Urbanisme de la Mairie et décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée. Elle me présente l'intégralité de l'Arrêté Interpréfectoral.

➤ 16h14 – Mairie de CIBOURE (64500) – Place Camille Julian

Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs et intérieur que lors de nos constatations du 30 septembre dernier.

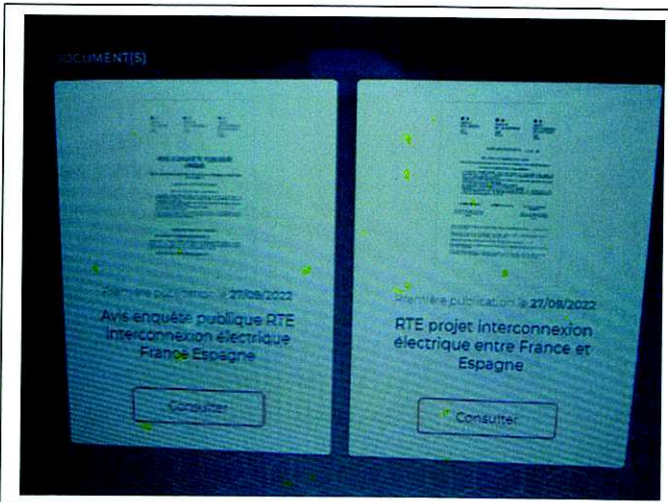
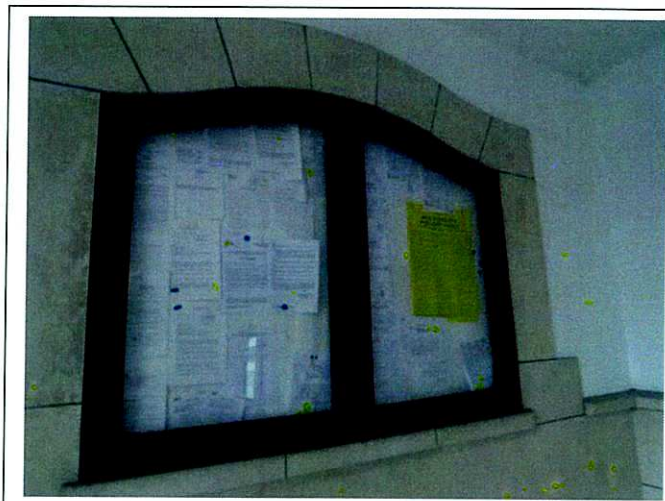




➤ [16h37 – Mairie d'URRGUNE \(64122\) – Place de la Mairie](#)



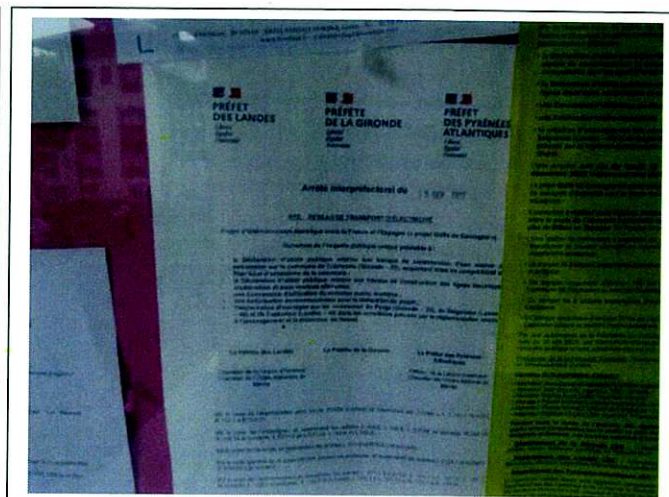
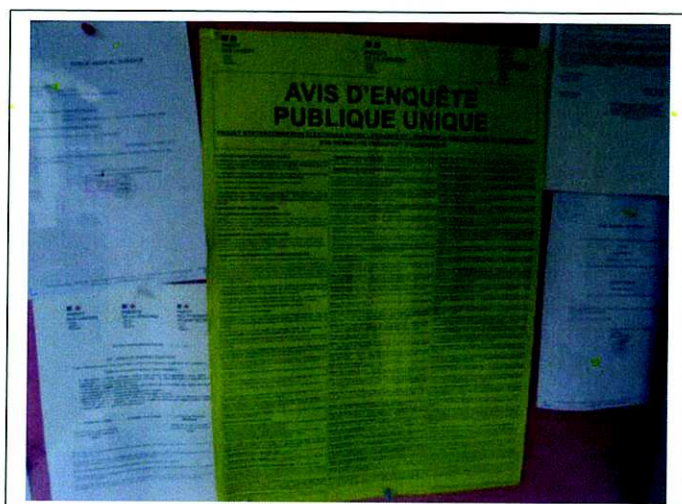
Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 30 septembre dernier.



➤ 17h01 – Mairie d'HENDAYE (64700) – Place de la République



Je constate que les affichages sont réalisés aux mêmes emplacements extérieurs que lors de nos constatations du 30 septembre dernier.



Je me rends à l'accueil de la Mairie et décline mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma présence à une employée rencontrée, sur mon interrogation elle me déclare qu'il n'y a pas d'affichage supplémentaire que ceux observés sur la façade latérale gauche.

Mes constatations étant terminées, j'ai quitté les lieux à 17h10.

Je, Me Audrey LABERENE, réalise les constatations concernant les affichages de l'avis d'enquête publique en format A2 sur fond jaune plastifiés, sur la voie publique, accompagnée de Monsieur Clément DIAZ PENENT, prestataire externe de la société requérante valablement mandaté pour la représenter et en charge de l'affichage sur le secteur.

Nous procédons de la même façon que lors du précédent constat c'est-à-dire que nous nous rendons à l'emplacement de chaque panneau matérialisé sur la carte par un repère numéroté pour constater le bon affichage.

Ces derniers sont apposés sur la voie publique, sur des panneaux de signalisation, des clôtures ou des poteaux électriques ou en bois.

N°148

Il s'agit du panneau qui a été ajouté au niveau du rond-point entre l'Avenue de Bouheben et le Boulevard Loucheur à CAPBRETON (40130).



N°140



N°141



N°142**N°143****N°144****N°145**

Les affichages n°148, 147 ont été retirés car ils étaient apposés à l'intérieur du camping qui est fermé. Le numéro 146 a été déplacé et se trouve désormais à l'entrée.

N°146**N°138**

N°137



N°136



N°134



N°133



N°132



N°131



N°130



N°129



N°128

Ce panneau a été ajouté.



N°126



N°127



N°125



N°124



N°123



N°122



N°120



N°121



N°119N°117N°118N°116N°147

Il s'agit du panneau qui a été ajouté au niveau du rond-point entre la D652 et D152 à SOORTS HOSSEGOR (40150).

N°115

N°114



N°112



N°111



N°110



N°109



N°108



N°107



N°105



N°103



N°102



N°101



N°100

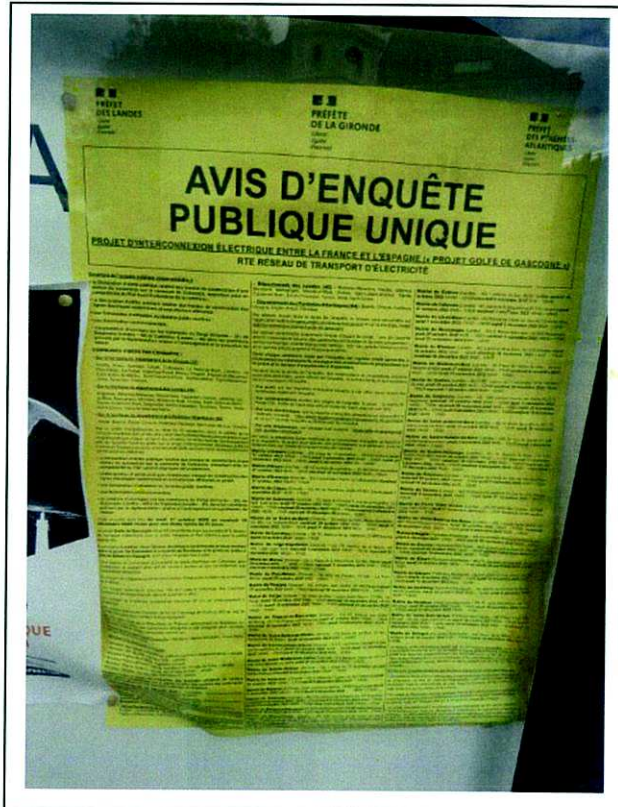
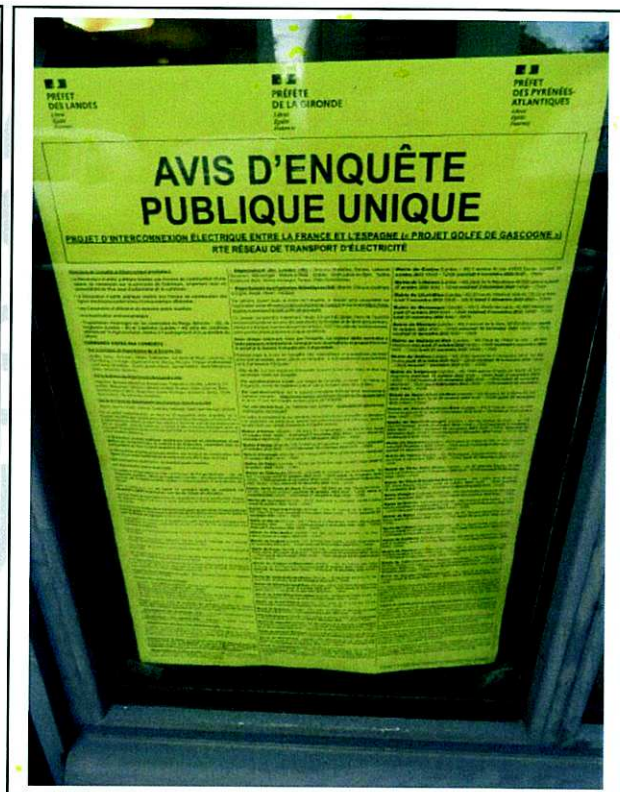


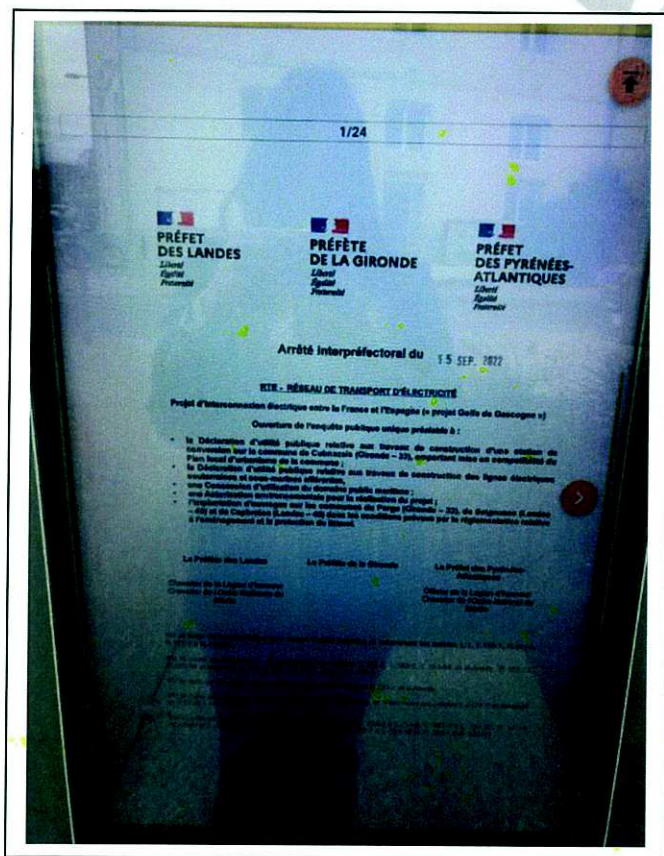
Nous achevons les constatations relatives aux affichages publics à 11h15, Monsieur DIAZ PENENT quitte les lieux.

Je me rends à la mairie de Capbreton (40130) sise Place Saint Nicolas à 11h20 pour constater l'affichage de l'avis en format A2 sur fond jaune et de l'arrêté Interpréfectoral.

Je constate alors que l'ensemble est apposé au même endroit que le mois dernier à savoir l'avis en format A2 à droite de la porte d'entrée et le document dans son intégralité ainsi que l'arrêté interpréfectoral sont consultables sur la borne numérique située sur le côté latéral droit du bâtiment.

Une affiche supplémentaire en format A2 a été apposée sur le tableau d'affichage présent devant la seconde entrée, de l'autre côté de la rue.





Pour une meilleure appréciation, cent soixante-huit photographies ont été prises par mes soins, reproduites ci-dessus.

N'ayant plus rien à constater et ma mission étant terminée, je me suis alors retirée et de tout ce que dessus j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

Coût : TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES.

Me METRAL

Me LABERENE

Coût du procès-verbal	
Honoraires	2650.00
SCT	7.67
Total hors taxes	2657.67
T.V.A. à 20,00 %	531.53
TOTAL TTC	3189.20€



COMMISSAIRES
DE JUSTICE

Société Civile Professionnelle
Isabelle MARCONI MEILLAN
Adrien MILLOT
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES

53, rue Théodore Gardère 33000 BORDEAUX

☎ : 05 56 90 90 33

☎ : 05 56 90 90 03

C.D.C. FR68 4003 1000 0100 0041 8534 C75 BIC CDCG FR PP
courriel : mmm.huissiers@orange.fr

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE DIX HUIT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

SAS PUBLILEGAL, au capital de 206.310 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 562 091 611 dont le siège social est situé 1 rue Frederic Bastiat à PARIS (75008), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social,

Laquelle m'a demandé de constater l'affichage de panneaux d'avis d'enquête publique relatif au Projet d'Interconnexion électrique entre la France et l'Espagne (« Projet Golfe de Gascogne ») à la Mairie de LA TESTE DE BUCH (33260).

Déférant à cette réquisition,

Je, Adrien MILLOT, Commissaire de Justice Associé au sein de la SCP Isabelle MARCONI MEILLAN – Adrien MILLOT, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice sis 53 rue Théodore Gardère, 33000 BORDEAUX, soussignée

CERTIFIE m'être transporté ce jour, sur la commune de LA TESTE DE BUCH (33260) où, là étant, j'ai pu constater ce qui suit :

Le panneau, de dimensions légales et supérieures à 80 cm, est présent, bien visible et lisible depuis la voie publique. Le panneau est apposé derrière la vitre à l'extérieur de la Mairie mais aussi sur le tableau d'affichage public à l'intérieur de la mairie.

Le panneau se présente comme suit :



L'ensemble des panneaux constatés sont similaires au panneau intégré ci-dessus.
Le panneau est affiché sur le vitrage de la Mairie de LA TESTE DE BUCH (33260) sise 1 Esplanade Edmond Doré.



Le panneau est aussi affiché sur le tableau d'affichage public à l'intérieur de la Mairie de LA TESTE DE BUCH (33260) sise 1 Esplanade Edmond Doré.

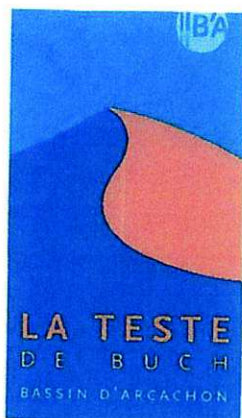


J'annexe par ailleurs au présent procès-verbal de constat une attestation de la Mairie de la Teste de Buch selon laquelle les services de la Mairie atteste avoir apposé l'avis d'enquête publique en mairie de la Teste de Buch en date du 30 septembre 2022.

Telles sont mes constatations effectuées sur 3 pages.

Et de tout quoi j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.





La Teste de Buch le 30/09/2022,

Nous attestons d'avoir apposé l'avis d'Enquête Publique préalable aux déclarations d'utilité publique, porté par RTE sur le panneau d'affichage Enquête Publique de la Mairie de la Teste de Buch en date du 30 septembre 2022.



